

V

ANNEXES

ANNEXE 1	Liste des communes du périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte (2025-2040)	4
ANNEXE 2	Le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises dans le cadre de la révision de la Charte	5
ANNEXE 3	Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	6
ANNEXE 4	L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	12
ANNEXE 5	Budget prévisionnel et plan d'action triennaux 2026 - 2028	13
ANNEXE 6	Organigramme du personnel et projet d'évolution de l'équipe du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	16
ANNEXE 7	La synthèse des indicateurs de la Charte 2025 - 2040	18
ANNEXE 8	Contribution de la Charte aux objectifs thématiques du SRADDET Occitanie 2040 (analyse par mesure)	32
ANNEXE 9	Tableau de programmation des sous-dispositions de la Charte	36
ANNEXE 10	Le catalogue des points noirs paysagers sur le périmètre d'extension du PNR des Pyrénées Ariégeoises	64
ANNEXE 11	Cartographie des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	73
ANNEXE 12	Outils de protection réglementaire et périmètres de gestion dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises	74
ANNEXE 13	Description des sites Natura 2000 présents dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises.	79
ANNEXE 14	Liste des sites présélectionnés du Projet de Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège, novembre 2023	83
ANNEXE 15	Liste des forêts anciennes et matures présentes dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises	84
ANNEXE 16	Zones humides présentes dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises	86

Annexe 1

LISTE DES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE (2025-2040)

164 communes

(par ordre alphabétique)

Aigues-Juntas, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrienen-Bethmale, Arrout, Aston, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Baulou, Bèdeilhac-et-Aynat, Bèdeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, BordesUchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne-sur-Arize, Capoulet-et-Junac, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Cérizols, Cescau, Château-Verdun, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Durban-surArize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Génat, Gestès, Gourbit, Illartein, Illier-et-Laramade, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Larcac, Larnat, Lasserre, Le Bosc, Le Mas-d'Azil, Le Port, Lercoul, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Lescure, L'Herm, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mérigon, Miglos, Montagagne, Montardit, Montéguten-Couserans, Montégut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantès, Montfa, Montgailhard, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ornodac Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pech, Pradières, Prat-Bonrepaux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Rimont, Rivèrenert, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soula, Soulan, Surba, Suzan, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Verdun, Vernajoul, Villeneuve.

dont les 26 communes de l'extension proposée

Arabaux, Arnave, Aston, Aulos-Sinsat, Bompas, Bouan, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Château-Verdun, Foix, Illartein, L'Herm, Larcac, Larnat, Les Cabannes, Mercus-Garrabet, Montagagne, Montgailhard, Ornodac-Ussat-Les-Bains, Pech, Pradières, Saint-Paul-de-Jarrat, Soula, Tarascon-sur-Ariège, Ussat, Verdun.

Les 12 communes associées et 1 ville Porte (2023) :

Artix, Carla-Bayle, Castex, Daumazan-sur-Arize, Dun, Lieurac, Malléon, Mercus-Garabet, Ornodac-Ussat-Les-Bains Roquefixade, Saint-Paul de Jarrat, Segura et une ville-porte, Foix.

Quatre d'entre elles (Saint-Paul de Jarrat, Mercus-Garrabet, Ornodac-Ussat-Les Bains et Foix), sont situées dans l'extension proposée du périmètre dans le cadre de la révision de la Charte.

Annexe 3

LES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Article I – Dénomination et constitution

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 333-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est constitué entre les membres dont la liste suit, un syndicat mixte dénommé : « Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » et désigné ci-après par : « le Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est formé des membres ci-après désignés :

- la Région Occitanie ;
- le Département de l'Ariège ;
- les communes et EPCI à fiscalité propre adhérentes, dont la liste est annexée aux présents statuts, l'annexe faisant partie intégrante des statuts.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises en application de leurs compétences, à la respecter et à la faire respecter.

Article II – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est fixé par le territoire administratif des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérentes au Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte peut intervenir hors du territoire classé « PNR » par décret pour des opérations en rapport avec la réalisation des objectifs de la Charte du PNR.

Article III – Objet

En application de l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte :

- représente, sur son territoire, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte et sur le territoire des communes classées, il assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Le Syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte a pour objet :

* En application des articles R. 333-2 et suivants du Code de l'Environnement de mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi, dans le cadre fixé par celle-ci :

- il assure sur le territoire du Parc naturel régional la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ;
- il émet des avis sur des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent à son territoire ;
- il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » prévue par le Code de l'Environnement, en application des dispositions prévues par la Charte et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- il assure en application du Code Général des Collectivités Territoriales la cohérence et la coordination des actions menées au titre des Pays et qui relèvent des missions du Parc sur les territoires communs ;
- il peut conclure des contrats en application du contrat de Plan Etat-Région, se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire ou à des appels à projets ;

* En application de l'article L. 333-3 du Code de l'Environnement d'assurer la révision de la Charte du Parc naturel régional et de conduire la procédure de renouvellement du classement en PNR.

* de concourir à la préservation, l'aménagement et le développement des Pyrénées Ariégeoises.

En outre, en lien avec son objet statutaire, le Syndicat mixte :

- réalise ou fait réaliser des études, actions, formations, animations, travaux...
- passe les conventions ou accords utiles à la réalisation de son objet.
- peut être mandaté par l'une ou l'autre des collectivités en rapport avec son territoire pour effectuer en leur nom des opérations qu'elles lui ont confiées, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou une délégation de maîtrise d'ouvrage lors d'opérations concourant à la mise en œuvre de son objet.

Le Syndicat mixte œuvre dans une finalité de Développement Durable, dans l'esprit des Parcs naturels régionaux et des textes qui les régissent. Il agit en cohérence avec les politiques de l'Etat, des collectivités locales et de l'Union Européenne et dans le respect de leurs compétences.

Article IV – Adhésion et retrait

Des collectivités autres que celles visées à l'article I, peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte, après avis du Bureau syndical et approbation du Comité syndical du Syndicat mixte, par obtention de la majorité

simple des suffrages exprimés.

L'adhésion au Syndicat mixte doit être précédée de l'approbation de la Charte du Parc naturel régional dans l'ensemble de ses dispositions.

L'adhésion d'une nouvelle commune comprise dans le périmètre d'étude originel du Parc se fait par référence à la prise en charge des cotisations qu'elle aurait supportées si elle avait adhéré au Syndicat mixte dès sa création. Cette référence est calculée en multipliant le montant de la participation dû au titre de l'année d'adhésion par le nombre d'années civiles séparant cette dernière de l'année de création du Syndicat mixte, le tout majoré de 40 %. Le Comité syndical sur avis du Bureau peut tenir compte de situations particulières pour déroger à cette règle.

Les membres du Syndicat mixte peuvent se retirer sous réserves du respect des dispositions de l'article L. 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de majorité suivantes :

le retrait requiert le consentement :

- de la majorité des deux tiers des délégués du Comité syndical ;
- de la majorité des 2/3 des membres des assemblées délibérantes du syndicat mixte.

Ces consentements sont recueillis de la manière suivante : le syndicat mixte délibère à la majorité requise. Cette délibération est ensuite notifiée à l'ensemble des membres adhérents. Ceux-ci disposent d'un délai de 120 jours à compter de la notification pour délibérer sur le ou les retraits envisagés. En l'absence de délibération dans le délai précité, leur accord est réputé donné.

Dans le cas d'un retrait, la collectivité reste engagée financièrement selon la clé de répartition prévue jusqu'à l'extinction des emprunts contractés par le Syndicat mixte pendant son adhésion.

Article V – Durée du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée. En cas de déclassement, de non-renouvellement du classement ou de vacance du classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement.

Article VI – Siège du Syndicat mixte

Le siège social du Syndicat mixte est fixé au lieu-dit Pôle d'activités – Ferme d'Icart – 09240 MONTELS.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre défini par l'article II ci-dessus sur simple décision du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat mixte peuvent se tenir en tout lieu du périmètre défini à l'article II.

Article VII – Le Comité syndical

VII – 1 – Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est organisé en « Collèges », formés des représentants élus des collectivités adhérentes au Syndicat. Chaque Collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres telle que définie à l'article XIV des présents statuts.

A l'intérieur de chaque Collège, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche. La totalisation des voix est faite une première fois lors de l'entrée en activité du Syndicat. Elle est recalculée au Comité syndical suivant l'adhésion ou au retrait d'un membre, ou suivant publication des recensements officiels de la population.

Membres avec voix délibérative (membres contributifs) :

- Collège de la Région Occitanie : 50 % des voix, réparties parmi les 6 délégués, dont le Président du Conseil régional Occitanie ou son représentant,
- Collège du Département de l'Ariège : 25 % des voix, réparties parmi les 6 délégués, dont le Président du Conseil départemental de l'Ariège ou son représentant,
- Collège du « Bloc communal », composé de :

* communes adhérentes : 1 délégué par commune et par tranche de 1 000 habitants (populations totales au dernier RGP connu),

* EPCI à fiscalité propre (populations totales au dernier RGP connu) :

- moins de 10 000 habitants : 2 délégués
- de 10 000 à 19 999 habitants : 4 délégués
- de 20 000 à 29 999 habitants : 6 délégués
- 30 000 habitants et plus : 8 délégués

Chaque délégué du Collège du « Bloc communal » dispose d'1 voix. Le Collège totalise 25 % des voix au total.

Membres avec voix consultative (membres associés) :

- Collège des chambres consulaires départementales ou territoriales et établissements publics forestiers (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie) : le Président ou le Directeur de l'organisme ou son représentant,

- Collège du « PETR » territorialement concerné : le Président du PETR ou son représentant, ainsi que deux délégués par Conseil de développement,

- Collège du Syndicat mixte de SCOT territorialement concerné : le Président du Syndicat mixte de SCOT ou son représentant,

- Collège des « Territoires périphériques », tels que définis par la Charte du Parc naturel régional : un délégué par « Territoire périphérique »,

- Les personnalités qualifiées invitées par le Président (en application de l'article X des présents statuts) avec en particulier : le Président du Conseil Scientifique du PNR tel que défini par la Charte du PNR ou son représentant, le Président de l'Association des amis du Parc telle que définie par la Charte du PNR ou son représentant.

Les délégués au Comité syndical sont désignés en leur sein par les assemblées délibérantes de chacun des organismes membres. Chacun des organismes peut, dans les mêmes termes, désigner des délégués suppléants en nombre inférieur ou égal.

Un même délégué ne peut représenter deux organismes membres à la fois.

Les mandats des délégués suivent les mandats qu'ils détiennent dans les organismes qui les ont désignés. En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les collectivités membres dans un délai maximal de 2 mois.

VII – 2 – Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical exerce les fonctions suivantes :

- il arrête les programmes d'activité présentés par le Bureau et d'une façon générale veille aux engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation des objectifs du PNR ;
- il vote le budget et le compte administratif présentés par le Bureau ;
- il examine les comptes-rendus d'activité, les rapports d'évaluation et les financements annuels ;
- il prévoit les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat ;
- il prépare la révision de la Charte ;
- il décide des modifications éventuelles des statuts du Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article XVIII des présents statuts ;
- il approuve le règlement intérieur présenté par le Bureau ;
- il approuve la décision d'adhésion de nouveaux membres et de retraits ;
- il décide de la création d'emplois ;
- il peut décider de la dissolution du Syndicat.

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions.

Article VIII – Le Bureau

VIII – 1 – Composition du Bureau

Le Bureau est organisé en « Collèges ». Chaque Collège ayant capacité délibérative y dispose d'un nombre total de voix défini par les présents statuts.

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau pour une durée de 3 ans comprenant des membres répartis comme suit :

- * Collège de la Région Occitanie : 4 délégués,
- * Collège du Département de l'Ariège : 4 délégués,
- * Collège du Bloc Communal :
 - 15 délégués pour les communes adhérentes dont 1 délégué représentant des communes situées hors du territoire classé « PNR » par décret,
 - 1 délégué par EPCI à fiscalité propre adhérente.

Les délégués au Bureau sont élus par le Comité syndical sur proposition de leurs Collèges respectifs. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Chaque Collège dispose d'un nombre total de voix défini en fonction de la contribution financière de ses membres telle que définie à l'article XIV des présents statuts à savoir :

- Collège de la Région Occitanie : 50 % des voix, réparties parmi les 4 délégués ;
- Collège du département de l'Ariège : 25 % des voix, réparties parmi les 4 délégués ;
- Collège du Bloc Communal : 25 % des voix, réparties parmi les délégués.

Les voix détenues par chacun des Collèges au sein du Bureau y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche.

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté par un premier Vice-Président et 5 Vice-présidents désignés par le Bureau, sur proposition du Président. Le Président, le premier Vice-Président et les 5 Vice-présidents forment le Bureau restreint du Syndicat. Chaque Collège est représenté au sein du Bureau restreint

par au moins un délégué.

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative (membres associés), répartis en collèges comme suit :

- Collège des chambres consulaires départementales et territoriales et établissements publics forestiers (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière d'Occitanie) : le Président ou le Directeur de l'organisme ou son représentant,
- Collège du « PETR » territorialement concerné : le Président du PETR ou son représentant.

VIII – 2 – Rôle du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante du Syndicat mixte. Il prépare l'ordre du jour du Comité syndical et prend lui-même des décisions dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Comité syndical. Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Le Bureau examine le projet de budget présenté par le Président, préalablement à la présentation de celui-ci au Comité syndical.

Le Bureau assure l'instruction préalable et la préparation des dossiers soumis au Comité syndical, et suit la mise en œuvre de ces mêmes dossiers.

Article IX – Fonctionnement du Comité syndical et du Bureau

Le Comité syndical se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en réunion extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses délégués avec voix délibérative tels que définis à l'art. VII -1 ou à celle du Bureau.

Le Bureau se réunit, sur convocation du Président, en session ordinaire au moins quatre fois par an.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Elles ne sont valables que si la moitié au moins des délégués avec voix délibérative tels que définis aux articles VII -1 ou VIII -1 est présente, ou bien la moitié au moins des voix est présente ou représentée.

Un délégué titulaire empêché peut donner à un autre délégué titulaire issu d'un même Collège le pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ou le Bureau n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation, à 7 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de présents.

Article X – Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical pour une période de 3 ans renouvelables. Les candidatures à la présidence du Syndicat doivent être déposées au moins

huit jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat.

Le Président convoque les membres aux réunions du Comité syndical et du Bureau et fixe les ordres du jour. Il dirige les débats et s'assure de la régularité des votes. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Il prépare le projet de budget qu'il présente au Bureau puis au Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité syndical il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité.

Il assure le suivi et l'exécution des dépenses, émet les titres de recettes, représente le Syndicat en justice et dans la vie civile. Il signe les actes juridiques. Il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Il peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité des délégations aux Vice-présidents, spécialement au premier Vice-Président, aux membres du Bureau ou au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président peut inviter ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estime le concours utile au Comité syndical ou au Bureau.

Le Président nomme le personnel du Syndicat mixte dans le cadre des emplois budgétaires créés par le Comité syndical.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

Article XI – Le Directeur

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat ainsi que la préparation et l'exécution des décisions du Bureau et du Comité syndical. Il est nommé par le Président du Syndicat mixte, après avis du Bureau. Il prépare les programmes d'activités annuels, pluriannuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Comité syndical et au Bureau. Il assiste aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il assure sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services du Syndicat mixte et la gestion du personnel en proposant les nominations et les mesures qu'il juge opportunes. Il dirige les services. Pour les recrutements, il propose les profils de poste et après ouverture des postes par le Comité syndical, il propose des candidatures au Président qui statue. Il peut recevoir délégation de signature du Président. Spécialement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat en application du Code de l'Environnement.

Article XII – Les organes consultatifs

Le Comité syndical et, le cas échéant le Bureau dans le cadre d'une délégation, peuvent décider de recourir ou de constituer des organes consultatifs destinés notamment

à faciliter la préparation du programme d'actions du Syndicat, la coordination avec ses partenaires et la réussite de ses objectifs.

En particulier, le Syndicat mixte s'appuie sur :

- un Conseil scientifique et de prospective, tel que prévu par la Charte du PNR et ayant vocation à favoriser les expertises techniques et scientifiques et l'acquisition de connaissances concernant le territoire du Parc. Ce Conseil peut ainsi être appelé à formuler des propositions, conduire des réflexions, proposer des programmes de recherche fondamentale ou appliquée et des expérimentations, contribuer au lien avec les universités et organismes de recherche et participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et à l'évaluation de la Charte. Ses membres sont des scientifiques, experts ou chercheurs reconnus,

- l'Association des amis du Parc telle que prévue par la Charte du PNR,

- des commissions, des groupes de travail, un conseil consultatif..., destinés à permettre la plus large participation des structures de développement et de toutes les composantes socioprofessionnelles et associatives du territoire du Parc. Ces instances contribuent à alimenter les débats et réflexions concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, à ses partenariats et son programme d'actions.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau en cas de délégation, sur proposition du Président.

Le Président peut inviter leurs représentants aux réunions du Comité syndical ou du Bureau.

Article XIII – Le budget

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et il est transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

La section de fonctionnement comprend :

En recettes :

- Les recouvrements et subventions tels que :
 - les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
 - les participations des membres pour services rendus,
 - des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Ariège, des collectivités ou de tout autre organisme.
- Les éventuelles contributions directes.
- Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte.
- Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions.

- Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

En recettes :

- Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du Syndicat (Union Européenne, Etat, Région, Département, Collectivités et tout autre organisme).
- Les produits des emprunts éventuellement contractés par le Syndicat.
- Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.
- Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte.
- Le remboursement des emprunts éventuels.

Article XIV – Répartition des recettes de fonctionnement

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante exprimée en pourcentage :

Collège n° 1 : Région Occitanie	50 %
Collège n° 2 : Département de l'Ariège	25 %
Collège n° 3 : Bloc communal	25 %

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans le cas de proposition de progression d'une année sur l'autre des contributions des collectivités supérieure au taux de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE), l'accord écrit préalable des principaux contributeurs (Région et Département) est sollicité.

Les participations des communes sont réparties entre elles et calculées au regard de leurs populations légales (Populations Totales) issues du dernier recensement de la population connu.

Les participations des EPCI à fiscalité propre sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,10.

Les participations des communes situées hors du territoire classé « PNR » par décret sont calculées en multipliant la « participation des communes » par habitant précédemment définie par un coefficient de 0,85.

Article XV – Relations avec les membres et les organismes partenaires

L'implication avec voix décisionnelle des membres et celle avec voix consultative de nombreux organismes partenaires précisés à l'article VIII est justifiée par leurs missions en rapport avec la Charte du PNR et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat.

A toutes fins utiles en application de l'article III, des

conventions ou accords particuliers sont passés entre le Syndicat mixte, ses membres et ces organismes.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services administratifs, techniques et d'animation du Syndicat peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Au même titre que les collectivités, certains des organismes partenaires du Syndicat peuvent effectuer des missions de prestations de services ou de chantiers (études, expertises, animations, travaux...), pour le compte du Syndicat et à sa demande et moyennant rémunération du service fait.

De même, le Syndicat peut, pour leur compte et à leur demande, effectuer des missions de prestations de services ou de chantiers (études, expertises, animations, portage d'opérations, travaux...) et moyennant rémunération du service fait.

Les missions s'exécutent dans le cadre des textes en vigueur, notamment ceux relatifs aux marchés publics.

Article XVI – Comptabilité

Les fonctions de Comptable Public sont exercées par le comptable désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de l'Ariège.

Article XVII – Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Syndicat mixte peut se doter d'un règlement intérieur approuvé par le Comité syndical, et ayant notamment vocation à préciser en tant que de besoin l'application des présents statuts.

Article XVIII – Modifications statutaires

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définies à l'article IV, sont approuvées par le Comité syndical sur proposition du Bureau, à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article XIX – Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat intervient dans les conditions prévues par les articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations), et procède à la dévolution des biens du Syndicat mixte. La répartition du personnel concerné s'effectue conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article XX – Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur sont réglées en application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des membres du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

- le conseil régional de la région Occitanie
- le conseil départemental de l'Ariège
- la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- la communauté de communes de la Haute-Ariège
- la communauté de communes Arize Lèze
- la communauté de communes du Pays de Tarascon
- la communauté de communes Couserans-Pyrénées

- les communes ci-après :

Aigues-Juntes, Aleu, Alliat, Allières, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arignac, Arrien-en-Bethmale, Artix, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus les Bains, Auzat, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, La Bastide de Sérrou, La Bastide du Salat, Baulou, Bedeilhac-Aynat, Bédeille, Bénac, Betchat, Bethmale, Biert, Bonac-Irazein, Les Bordes sur Arize, Bordes-Uchentein, Le Bosc, Boussenac, Brassac, Burret, Buzan, Cadarcet, Camarade, Campagne sur Arize, Capoulet-Junac, Le Carla-Bayle, Castelnau-Durban, Castex, Castillon en Couserans, Caumont, Cazaux, Cazavet, Cerizols, Cescau, Clermont, Contrazy, Cos, Couflens, Daumazan-sur-Arize, Dun, Durban sur Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérrou, Eycheil, Fabas, Ferrières-sur-Ariège, Gabre, Gajan, Galey, Ganac, Genat, Gestières, Gourbit, Illartein, Illier-Laramade, Lacave, Lacourt, Lapège, Larbont, Lasserre, Lercoul, Lescure, Lieurac, Lorp-Sentaraille, Loubens, Loubières, Malléon, Massat, Mauvezin de prat, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Le Mas d'Azil, Mercenac, Mercus-Garrabet, Merigon, Miglos, Montagagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montegut-Plantaurel, Montels, Montesquieu-Avantés, Montfa, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montoulieu, Montseron, Moulis, Nescus, Niaux, Orgibet, Ormolac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhes, Le Port, Prat-Bonrepoux, Prayols, Quié, Rabat-les-Trois Seigneurs, Rimont, Riverenert, Roquefixade, Sabarat, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du-Castillonais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Salsein, Saurat, Seix, Ségura, Sentein, Sentenac-d'Oust, Sentenac-de-Sérrou, Serres-sur-Arget, Siguer, Sor, Soueix-Rogalle, Soulan, Surba, Suzan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ustou, Val-de-Sos, Vernajoul, Villeneuve

Annexe 4

L'EMBLÈME DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Annexe 5

BUDGET PRÉVISIONNEL ET PLAN D'ACTION TRIENNAUX 2026 – 2028

Budget et plan de financements triennaux du Syndicat mixte du PNR

	Budget prévisionnel	2026	2027	2028
Dépenses prévisionnelles	Dépenses de fonctionnement	853 500 €	848 220 €	870 221 €
	Programme d'actions (1)	1 815 000 €	1 895 000 €	1 885 000 €
	Dépenses d'investissement	180 000 €	180 000 €	180 000 €
	TOTAL Dépenses	2 848 500 €	2 923 220 €	2 935 221 €
recettes prévisionnelles	Cotisations des membres (2)	1 248 000 €	1 266 720 €	1 285 721 €
	Dotation Etat (MTE)	150 000 €	150 000 €	150 000 €
	Subventions sur programme d'actions (3)	1 270 500 €	1 326 500 €	1 319 500 €
	Recettes d'investissement	180 000 €	180 000 €	180 000 €
	TOTAL Recettes	2 848 500 €	2 923 220 €	2 935 221 €

(1) programme d'actions prévisionnel, sous réserves de l'obtention des financements

(2) effets de l'extension du périmètre (base 66 123 habitants) et d'une augmentation des cotisations (cible 2026 = cotisation communale portée à 4€ par habitant), sous réserves des capacités financières des collectivités

(3) base 70% de financements sources : collectivités, Etat, agences (ARS...), Europe (FEDER, FEADER, FEADER-LEADER, INTERREG, LIFE)...

10/02/2025

Plan d'actions triennal 2026-2028

En complément de la Charte, le présent document précise le programme d'action triennal 2026-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme prioritaires.

Il fixe une feuille de route pour les trois premières années mais reste un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergent durant cette période.

Contrairement à la Charte qui constitue un programme partenarial engageant les membres du Syndicat mixte et les partenaires, acteurs du territoire, socioprofessionnels, associations, habitants..., le présent programme d'action concerne uniquement les missions du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Les différentes actions mises en oeuvre par les signataires et partenaires de la Charte ne sont pas visées par ce document.

PÔLE	MESURE CHARTRE	PROJET	2026	2027	2028
Direction	2.1.1 2.2.2 2.3.2	Participation au POCTEFA PITON (accompagnement de la station de Guzet vers la transition de son modèle économique)	12 000 €		
Direction	2.2.2 3.2.1 3.4.4	Mise en œuvre POCTEFA- Parc Pyrénéen des Trois Nations.	266 667 €	266 667 €	266 667 €
BAT	2.1.2 2.3.2 2.2.2 3.2.3	POCTEFA Nuit	70 000 €	70 000 €	60 000 €
BAT	1.1.1 2.1.1 3.2.1 3.2.2 3.2.3 3.3.1 3.4.1 3.4.2 3.4.3	Contrat de Restauration de la Biodiversité	150 000 €	125 000 €	125 000 €
BAT	3.2.1	Animation de 12 sites Natura 2000	240 000 €	250 000 €	250 000 €
BAT	3.2.1	Création et gestion de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine	185 000 €	187 000 €	187 000 €
BAT	3.2.1	Restauration du Bouquetin des Pyrénées	50 000 €	45 000 €	45 000 €
BAT	2.1.1 3.2.2	Déploiement des projets agri-environnementaux et climatique (hors Natura 2000)	20 000 €	20 000 €	20 000 €
BAT	2.3.2 3.4.4	Déploiement de Médiateurs Montagne	120 000 €	130 000 €	130 000 €
BAT	1.1.1 3.2.1	Soutien à l'activité du Conseil scientifique	25 000 €	25 000 €	25 000 €
DEPOTE	2.3.1	Accompagnement d'initiatives d'économie circulaire	17 000 €	9 000 €	9 000 €
DEPOTE	1.3.1 2.2.1 2.3.2	Animation du programme LEADER Couserans	113 000 €	100 000 €	100 000 €
DEPOTE	2.3.2	Mise en tourisme de la Voie Verte	19 000 €	19 000 €	19 000 €
DEPOTE	2.3.2	Mise en œuvre de la stratégie Valeurs Parc	20 000 €	80 000 €	123 000 €
DEPOTE	2.3.2 2.2.1 3.4.4	Promotion de la destination des parcs d'Occitanie- Action interparcs	15 000 €	7 800 €	

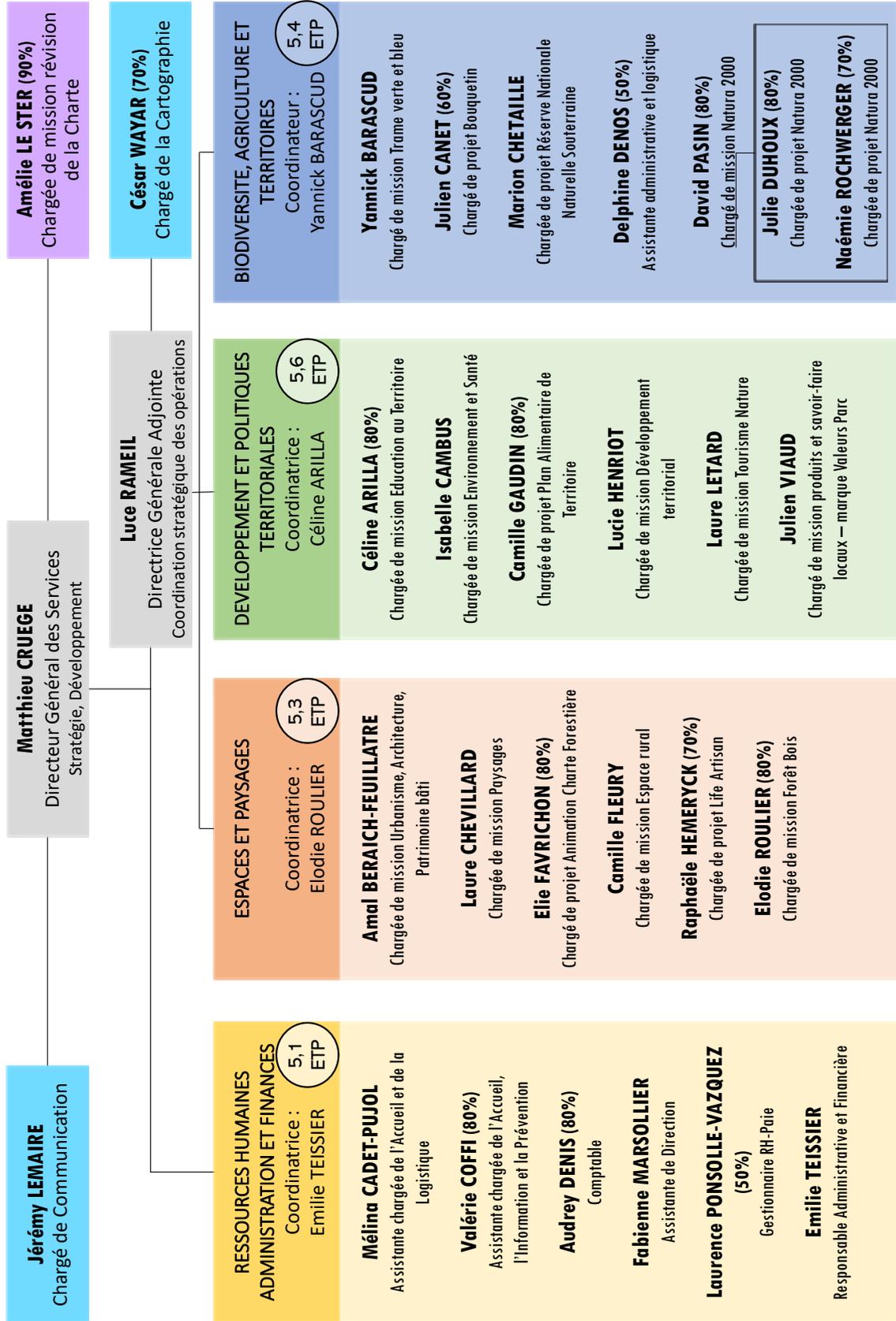
DEPOTE	2.3.2	Organisation d'un évènement Destination Parc	9 000 €	33 000 €	34 000,00 €
DEPOTE	1.3.2 3.4.1	Mise en œuvre de la stratégie de santé environnementale	51 000 €	30 000 €	30 000 €
DEPOTE	1.3.2 3.4.1	Mise en œuvre du POCTEFA BienNatur sur la santé environnementale	30 000 €	100 000 €	100 000 €
DEPOTE	2.3.3	Animation du Projet alimentaire territorial	61 000 €	77 000 €	80 000 €
DEPOTE	1.1.2 1.3.3 2.2.1 2.2.2	Soutien à l'association Les Amis du Parc	1 000 €	1 000 €	1 000 €
PEPS	2.3.2 3.4.2	Pérennisation et structuration de la filière lait	7 200 €	14 400 €	
PEPS	2.2.2 3.4.3 3.5.3 1.2.2	Participation au projet POCTEFA Desbosiguem! sur le débroussaillage	33 000 €	10 000 €	
PEPS	2.3.3 3.4.2	Mise en œuvre du projet MOB'agri de mobilisation foncière agricole	15 000 €		
PEPS	3.1.1 1.1.1	Mise en œuvre des stratégies en lien avec les paysages, la publicité et la signalétique d'information locale	51 000 €	77 000 €	77 000 €
PEPS	3.5.1 3.5.2 3.5.3 1.2.1 3.2.2	Mise en œuvre du projet Life ARTISAN (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature) sur la thématique des "forêts"	62 000 €	63 000 €	63 000 €
PEPS	3.5.2	Animation de la Charte Forestière	75 000 €	75 000 €	75 000 €
PEPS	1.3.3 3.1.2	Mise en œuvre du POCTEFA PETRA	69 000 €	15 000 €	
PEPS	1.3.3 3.4.2 2.2.1	Animation de la Filière pierre interparcs Occitanie	15 000 €	15 000 €	15 000 €
PEPS	3.4.1	Réalisation d'études planification	12 260 €	50 000 €	50 000 €
		TOTAL	1 814 127 €	1 894 867 €	1 884 667 €
		Financement programme d'action basé sur 70%	1 269 889 €	1 326 407 €	1 319 267 €
		Autofinancement SMPNR	544 238 €	568 460 €	565 400 €

Les mesures phares sont signalées en gras.

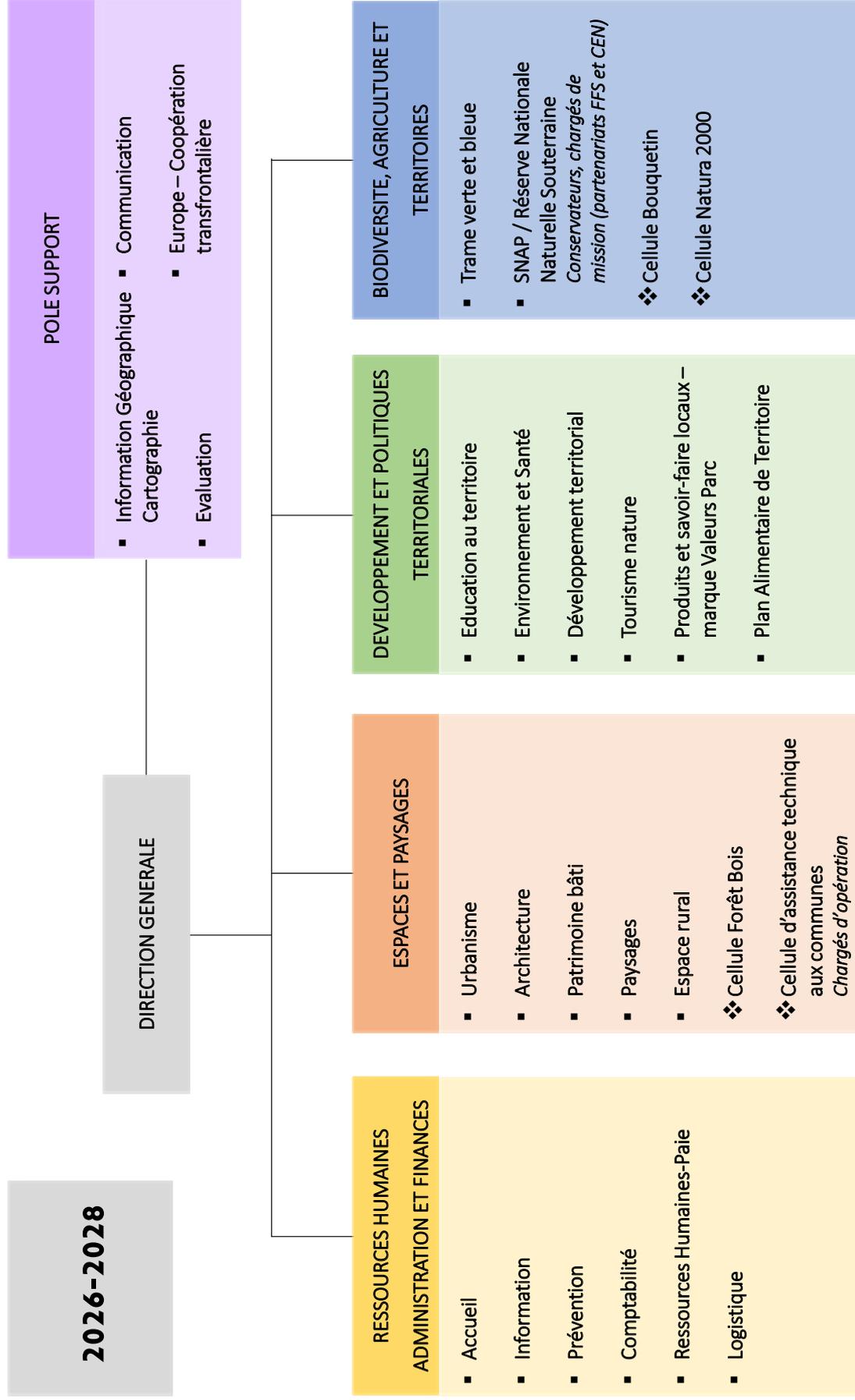
Annexe 6

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL ET PROJET D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE DU SYNDICAT MIXTE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Organigramme du personnel du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, 2025



Projet d'évolution de l'équipe du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises



Annexe 7
LA SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE LA CHARTE 2025-2040
ET LIEN DES MESURES PHARE AVEC LA NOTE D'ENJEUX DE L'ÉTAT

Indicateurs	Type d'indicateur	Sources/resp. de la donnée	Mesure phare	Année Etat initial	Valeur initiale	Valeur cible 2031	Valeur 2037	Fréquence de suivi/ d'évaluation
QE 1. Les moyens ont-ils été à la hauteur des ambitions de la Charte ? (Toutes mesures)								
Evolution du budget (budget statutaire et financement des actions)	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2024	2,3 millions d'euros dont 1,1 M euros de budget statutaire (cotisation statutaire, Foix ville porte et dotation Etat) et 1,15 M euros de financement des actions	2,6 millions, 1,5 M budget statutaire (cotisation statutaire et dotation Etat) et à minima 1,15 M euros de financement	2,9 millions, 1,6 M budget statutaire (cotisation statutaire et dotation Etat) et à minima 1,3 M euros de financement	Annuel
Evolution des ETP - personnel permanent et personnel temporaire	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2024	26 agents (24 ETP) dont 15 permanents (9 fonctionnaires, 4 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 11 non permanents (CDD)	30 agents (28 ETP) dont 16 permanents (9 fonctionnaires, 5 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 8 non permanents (CDD)	30 agents (28 ETP) dont 16 permanents (9 fonctionnaires, 5 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 8 non permanents (CDD)	Annuel
Nombre et type de projets (à fort impact et du quotidien)	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2023	42 projets dont 12 projets à forts impacts (classement par montant)	45	45	Annuel
Nombre de Bureaux syndicaux et taux de participation moyen	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2023	5 Bureaux. Taux de participation : 72%	Maintien du nombre de réunions taux de participation : 75%	Maintien du nombre de réunion taux de participation : 80%	Annuel
Nombre de Comités syndicaux et taux de participation moyen	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2023	5 Comités Syndicaux, 25%	Maintien du nombre de réunion taux de participation: 40%	Maintien du nombre de réunion. taux de participation : 60%	Annuel
Nombre de conventions de partenariats	Charte	SMPNR	Toutes mesures, 1.1.3	2023	25	25	25	Annuel

QE 2. L'impact du PNR a-t-il été équilibré sur le territoire ? (Toutes mesures)									
Suivi des actions	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2025	Base de données à construire	Annuel			
QE 3. En quoi l'action du PNR contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ? (Mesures phares 2.1.1, 2.3.2, 3.2.1, 3.3, et mesure 3.5.3)									
Evolution des conditions climatiques	Territoire	Météo France, portail DRIAS (Diagnostic TACCT)	2.1.1	1991-2010	Normales annuelles (station de Saint-Girons) - 1981-2010 : Température moyenne minimale 7°C ; Température moyenne maximale 17,7°C ; Précipitation moyenne : 952.2 mm ; Nombre de jour de pluie/an 118.9 j/an ; Ensoleillement, en heure (référence 1991-2010) 1 936 h/an ; Précipitations moyennes annuelles : de 1 000 (piémont) à 1 800 mm (haute montagne) ; Nombre moyen annuel de jours de pluie (précipitations supérieure ou égale à 1 mm) : de 130 J/an (piémont) à 170 J/an (haute montagne les plus septentrionale); Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm) (Période 1981-2010 ; station de Saint-Girons) total annuel = 763 mm ; Epaisseur de neige moyenne (en cm) -	Suivi	Suivi	Suivi	Bilan mi-parcours

							Saison hivernale - Zones du Couserans: 76 cm à 1800 m (altitude moyenne des stations).					
Stock carbone sur pied	Territoire	Donnée forestière IGN/SMPNR (diagnostic territorial)	2.1.1 3.5.3	2018	106 millions de tonnes équivalent CO2	130 millions teq CO2	130 millions teq CO2	Bilan mi-parcours				
Captage annuel des forêts des Pyrénées Ariégeoises en teqCO² (puits carbone)	Territoire	Donnée forestière IGN/SMPNR (diagnostic territorial)	2.1.1 3.5.3	2018	2,15 millions de tonnes équivalent CO2	2,15 millions de tonnes équivalent CO2	2,15 millions de tonnes équivalent CO2	Bilan mi-parcours				
Nombre de DOCOB Natura 2000 révisés intégrant les enjeux climatiques	Charte	SMPNR, Commune Le Port	3.2.1 2.1.1	2024	1	6	12	Annuel				
Evolution des volumes d'eau prélevés	Charte	Agence de l'Eau Adour-Garonne	2.3.2 3.3.1	2023	Total général : 12 583 825 m ³ Eau de surface : 5 536 292 m ³ Nappes phréatiques : 6 873 927 m ³ Retenue : 173 606 m ³	11 325 443 m ³ (-10%)	10 192 899 m ³ (-10%)	Annuel				
Nombre de communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	Charte	Base Gaspar, cumul en 2023	2.1.1	2023	60 communes ayant PPRN (37%)	Augmentation	Augmentation	Annuel				
QE 4. Le PNR est-il devenu un territoire à énergie positive, répondant aux besoins des habitants et de leurs activités ? (Mesures phases 2.1.1, 2.1.2 et mesure 3.2.3)												
Evolution des consommations d'énergie en fonction de la trajectoire TEPOS	Territoire	OREO	2.1.2	2025	1511 Gwh	1410 Gwh	1243 Gwh	Annuel				
Evolution des productions d'ENR (électrique et thermique) en fonction de la trajectoire TEPOS	Territoire	OREO	2.1.2	2025	1582 Gwh	1654 Gwh	1763 Gwh	Annuel				

Part des communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti...)	Charte	SDE, SMPNR	2.1.1 2.1.2 3.2.3	2023	46% - 75 communes (extinctions éclairage public) -	70%	90%	Annuel
Suivi quantitatif des installations d'énergies renouvelables (nombre, type, puissance installée...)	Charte	SMPNR, collectivités, Etat, plateforme Terristory	2.1.2	2021	Nombre : 703 installations d'ENR sur le PNR. Type : 622 photovoltaïques (toiture), 64 centrales hydroélectriques et 16 chaufferies bois, 1 installation de méthanisation. Puissance installée en thermique : 4,2 MW. Puissance installée en électrique : 282 MW	Suivi	Suivi	Annuel
Suivi qualitatif des avis du SMPNR sur les installations des ENR	Charte	SMPNR, collectivités, Etat	2.1.2	2024	0	Suivi en fonction des projets	Suivi en fonction des projets	Annuel
QE 5. En quoi le PNR a-t'il contribué à une mobilité des personnes comme des biens et des savoirs, pour tous et décarbonnée? (Mesures phares 2.1.2 et 2.1.3)								
Emission de gaz à effet de serre du secteur des transports routiers	Territoire	Observatoire régional du Climat et de l'énergie de l'Occitanie - Terristory	2.1.2, 2.1.3	2024	79 kilotonnes équivalent CO2	Diminution	Diminution	Bilan mi-parcours
Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail	Territoire	INSEE	2.1.3	2020	84% (PNRPA)	80%	75%	Annuel
Nombre de km de voies dédiées aux mobilités douces en mètre linéaire (pistes cyclables, voie verte)	Charte	CD09, EPCI, Terristory	2.1.3	2023	83 km de voie verte et 13 km de pistes cyclables.	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours
Part du transport public dans les déplacements	Charte	Terristory	2.1.3	2017	1,6%	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours

QE 6. Dans quelle mesure le PNR a-t-il favorisé les activités économiques dans leur transition écologique et climatique et à la structuration des filières ? (Mesures phare 2.1.1, 2.3.2, 2.3.3, 3.3.1 et mesures 1.3.3, 2.3.1, 3.4.2 et 3.5.2)								
Nombre d'exploitations agricoles	Territoire	Chambre d'agriculture	2.3.2	2018	1129	Maintien/ augmentation	Maintien/ augmentation	Bilan mi-parcours
Part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans	Territoire	Chambre d'agriculture - diagnostic territorial	2.3.2 2.3.3 3.4.2	2018	40%	Baisse	Baisse	Bilan mi-parcours
Suivi du devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans	Charte	Agreste / Chambre d'agriculture	2.3.2 2.3.3	2020	310 exploitations concernées (sur 1105 exploitations - PNRPA) dont : 12% (130) pas de départ immédiat du chef ou coexploitant envisagé; 5% (55) reprise par un coexploitant, membre de la famille ou tiers; 10% (107) ne sait pas; 1% (15) disparition au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations; 0% (3) disparition des terres au profit d'un usage non agricole.	Augmentation des reprises; baisse de la disparition	Augmentation des reprises; baisse de la disparition	Bilan mi-parcours
Nombre d'Associations Foncières Pastorales et de Groupements pastoraux	Charte	Fédération Pastorale	2.3.2 3.4.2.	2020	35 AFP et 64 GP	100 structures collectives	100 structures collectives	Bilan mi-parcours
Nombre d'acteurs économiques (producteurs, entreprises) engagés dans des démarches territoriales et de qualité (Valeurs Parc, SIQO, Bio, Nòu, Gîtes de France, PEFC...)	Charte	Opérateurs des marques, signes et labels	2.3.2	2023/2024	Bio : 394 producteurs bio Valeurs Parc : 135 producteurs Nòu : 40 producteurs HVE : 6 producteurs IGP lait cru : 9 structures IGP Agneaux des Pyrénées : 7 éleveurs	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours

Part du volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre	Charte	Enquête annuelle de branche - agreste. Source : Diagnostic territorial	2.3.2 3.5.2	2020	28%	32%	33%	Annuel
Surfaces certifiées (PEFC, Bois des Pyrénées)	Charte	PEFC / CNPF - diagnostic du territoire	2.3.2 3.5.2	2020	42 372 ha certifiés PEFC	43 688 ha	45 000 ha	Bilan mi-parcours
Nombre d'entreprises du territoire et en périphérie certifiées bois des Pyrénées	Charte	Bois des Pyrénées	2.3.2 3.5.2	2024	8 : 4 scieries (2 en Ariège, 2 en Haute-Garonne); 4 constructeurs bois (2 en Ariège, 1 dans l'Aude, 1 en Haute-Garonne)	10	12	Bilan mi-parcours
Evolution du tonnage de déchets	Territoire	SMECTOM et CC Couserans Pyrénées	2.3.1	2024	79 930 tonnes de DMA (hors gravat dans le secteur Est (territoire du PLPDMA - SMECTOM) et 712 tonnes de DMA (hors gravat) dans le Couserans	Baisse	Baisse	Bilan mi-parcours
QE 7. En quoi le PNR a favorisé l'accès à tous à une alimentation locale, saine et de qualité ? (Mesures 1.3.2, 2.3.3, 3.3.1)								
Nombre de boutiques de produits locaux	Territoire	SMPNR	2.3.3	2024	10	12	15	Annuel
Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles	Territoire	Chambre d'agriculture/ Bio Ariège Garonne/Agence Bio	2.3.3 2.3.2 1.3.2	2022	17% (bio)	30% (bio et label de qualité)	60% (bio et label de qualité)	Annuel
Part de producteurs locaux dans les marchés de plein vent et cartographie par intercommunalité ou bassins de vie	Charte	SMPNR	2.3.3	2022	43%	50%	55%	Bilan mi-parcours

Nombre de cantines accompagnées pour une augmentation en approvisionnement bio et local	Charte	SMPNR, PETR de l'Ariège	2.3.3	2023	6 cantines (4 accompagnés par le SMPNR + 2 par le PETR). 15%	15 cantines ; 40%	23 cantines ; 60%	Annuel
Part des captages protégés (%)	Charte	ARS	3.3.1	2020	32%	Augmentation	Augmentation	Annuel
QE 8. Dans quelle mesure les Pyrénées Ariégeoises se sont affirmées en territoire générateur de bonne santé ? (Mesure phare 1.3.2)								
Accessibilité aux médecins généralistes de moins de 65 ans (APL)	Territoire	ARS - Observatoire des territoires	1.3.2	2020	3,2 consultations par an et par habitant (PNRPA)	Amélioration	Amélioration	Bilan mi-parcours
Evolution des indices de la qualité de l'air, notamment les Nox et particules fines et ozone	Territoire	Atmo Occitanie - station temporaire Saint Girons	1.3.2	2022	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 8 µg/m³. Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone : 51µ. Nombre de jour de dépassement : 3 jours/an	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 7 µg/m³. Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone : 50µ. Nombre de jour de dépassement : 1 jour/an	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 5 µg/m³. Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone : 50µ. Nombre de jour de dépassement : 1 jour/an	Annuel
Nombre et part des communes engagées dans au moins une démarche de santé environnementale (Label végétal local, Label engagé pour le végétal, extinction de l'éclairage public, actions des contrats locaux de santé...)	Charte	Communes, EPCI, SMPNR, Fredon Occitanie, SDE, OFB	1.3.2	2023	48 communes (29%); 2 communes végétal local, 4 communes label engagé pour le végétal, 46 communes éteignant leur éclairage	65 communes, 40%	98 communes, 60%	Annuel
Nombre d'élus référents et partenaires (maisons médicales, pharmacies...) formés par le SMPNR aux enjeux de santé environnementale (tiques, amброisie, moustique tigre, qualité de l'air...)	Charte	SMPNR	1.3.2	2024	0	20	20	Annuel

QE 9. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué à un usage économe et équilibré de l'espace ? (Mesures phares 3.1.1, 3.2.1, 3.4.1 et mesure 1.3.1 et 3.4.2)									
Evolution de la population municipale du territoire	Territoire	INSEE	1.3.1	2017	64038 hab.	Suivi	Suivi	5 ans (chaque recensement INSEE)	Bilan mi-parcours
Evolution de l'occupation du sol	Territoire	Corinne Land Cover, PictoStat	3.1.1 3.2.1 3.4.1 3.4.2	2020	Territoire artificialisé : 1,4% ; territoire agricole : 21,3% ; forêt et semi-naturels : 77,1% ; surface en eau : 0,2%	Territoire artificialisé : 1,4% ; territoire agricole : 21,3% ; forêt et milieux semi-naturels : 77,1% (forêt +/- 5%) surface en eau : 0,2%	Territoire artificialisé : 1,4% ; territoire agricole : 21,3% ; forêt et milieux semi-naturels : 77,1% (forêt +/- 5%) surface en eau : 0,2%	Bilan mi-parcours	Annuel
Part des communes couvertes par des documents d'urbanisme	Charte	DDT, EPCI	3.4.1	2019	27%	50%	90%	Annuel	Annuel
Indice de consommation foncière selon le décret de la loi climat et résilience	Charte	Portail de l'artificialisation des sols	3.4.1	Evolution entre 2011 et 2023	321,2 ha de nouvelles surfaces consommées	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Annuel	Annuel
Indice d'artificialisation nette des sols selon le décret de la loi climat et résilience	Charte	Portail de l'artificialisation des sols	3.4.1	Evolution constatée entre 2023 et 2031	Evolution constatée entre 2023 et 2031	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	A chaque millésime de l'OCSGE	Annuel
Part de logement vacant (%)	Territoire	INSEE	3.4.1	2020	9%, 4980 logements vacants	Baisse	Baisse	Bilan mi-parcours	Annuel
Nombre de jours de médiation estivale et hivernale/an (opération médiateur montagne)	Charte	SMPNR	3.2.1	2024	Médiation estivale : 84 jours/an médiation hivernale : 0 jour/an	Médiation estivale : 250 jours/an; médiation hivernale : 50 jours/an	Médiation estivale : 250 jours/an; médiation hivernale : 50 jours/an	Annuel	Annuel

QE 10. Dans quelle mesure le PNR a-t'il contribué au maintien et à la valorisation de la qualité des paysages ? (Mesures phares 2.1.2, 3.1.1, 3.2.1)									
Suivi de l'observatoire photographique du paysage et nombre de points de vue reconduits	Charte	SMPNR, DREAL	3.1.1	2025	42 points de vue	Suivi > 42 points de vue	Suivi > 42 points de vue	Bilan mi-parcours	
Nombre de sites inscrits et classés	Territoire	DREAL, SMPNR	3.1.1 3.2.1	2023	44	44	44	Bilan mi-parcours	
Nombre d'actions des plans de paysages accompagnés par le SMPNR mises en œuvre	Charte	SMPNR	3.1.1	2024	Base de données à construire			Annuel	
Nombre de communes ayant mené des actions de mise en œuvre de la réglementation relative à l'affichage publicitaire (communication, information, police)	Charte	Communes et SMPNR	3.1.1	2025	Donnée disponible à partir de 2025			Annuel	
QE 11. Quelles sont les évolutions des milieux et des espèces ? Quel est l'effet du PNR pour la préservation de la biodiversité et dans des relations intégrées et apaisées entre les personnes et la nature ? (Mesures phares 3.2.1, 3.1.1, 3.3.1 et mesures 3.4.4 et 3.5.1).									
Surface forestière (ha et %)	Charte	IGN BD forêt	3.1.1 3.2.1 3.4.3 3.5.1 3.5.2	2020	161321 ha, 57%	Entre 153 255 ha et 169 387 ha, 52%-62%	Entre 153 255 ha et 169 387 ha, 52%-62%	Bilan mi-parcours	
Surface classée en protection forte au titre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées	Charte	Etat, ONF, SMPNR, Région, CEN	3.2.1	2025	9642 ha, 3% (APPB, site CEN, site classé et réserve biologique)	21 153 ha, 7%	25 000 ha, 9%	Bilan mi-parcours	
Surface des prairies permanentes naturelles, de fauche ou de longue rotation (ha)	Charte	SMPNR - OCSOL du PNR	3.2.1 2.3.2	2020	35921 ha	35 921 ha	35 921 ha	Bilan mi-parcours	
Surface de forêts matures et anciennes (ha)	Territoire	SMPNR, ONF, NEO, Université de Toulouse	3.2.1 3.2.3 3.5.1	2022	743 ha	820 ha	820 ha	Bilan mi-parcours	
Surface de forêts matures et	Charte	SMPNR, ONF,	3.2.1	2025	Donnée disponible à partir			Annuel	

anciennes (ha) et corridors sous protection		NEO, Université de Toulouse	3.2.3 3.5.1			de 2025			
Nombre et surface d'Obligations Réelles Environnementales	Charte	SMPNR	3.2.1	2023	9 ORE, 112 ha	3 ORE, 37 ha	12 ORE, 148 ha	Annuel	
Suivi des populations de bouquetin et cartographie de l'aire de répartition	Charte	SMPNR	3.2.1	2023		250	Suivi	Annuel	
Nombre de phase de réintroduction du bouquetin à vocation de diversification génétique et nombre d'individus réintroduits	Charte	SMPNR	3.2.1	2023		0	2 (5 individus)	Bilan mi-parcours	
Nombre de sites bénéficiant d'un suivi des chiroptères	Charte	SMPNR, ANA-CEN09	3.2.1	2024		4 sites dans le cadre des sites Natura grotte	29 sites	Bilan mi-parcours	
Nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées	Charte	SMPNR, DREAL, syndicats de rivière	2.1.1, 3.2.1 3.2.3	2023		29 chantiers de restauration des corridors de la TVB : 24 chantiers de restauration de la trame des milieux ouverts ; 4 chantiers en faveur des haies ; 1 chantier de restauration des berges, chantiers de restauration de continuité des cours d'eau par les syndicats de rivière.	30 chantiers de restauration des corridors de la TVB	Bilan mi-parcours	
Surface restaurée (ha et km - linéaire) et type de milieux restaurés	Charte	SMPNR, CC, Région, wikirenat, CFPPA, Syndicat de rivière, ONF	2.1.1 3.2.1 3.2.3	2013-2022		30 ha	60 ha	Annuel	
Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration de milieu	Charte	SMPNR, CC, Région, wikirenat, CFPPA, Syndicat de rivière, ONF	3.2.1 3.2.3	2013-2022		40	50	Annuel	

Nombre de DOCOB Natura 2000 révisés intégrant les enjeux climatiques	Charte	SMPNR, Commune Le Port	2.1.1 3.2.1	2024	1	6	12	Annuel
Nombre d'espèces exotiques envahissantes identifiées (faune & flore)	Territoire	CBNPMP, ORB, CEN	3.2.1	2024	53 EEE faune dont 6 EEE de catégorie majeure.	Suivi	Suivi	Bilan mi-parcours
Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (plante et faune exotique)	Charte	CBNPMP, ORB, CEN, SMPNR	3.2.1 2.1.1	2023	6	10	15	Annuel
Part des stations d'épuration conforme (%)	Charte	ARS	3.3.1	2020	62%	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours
Etat des masses d'eau superficielle	Territoire	Agence de l'Eau Adour-Garonne	3.3.1	2019	Bon état écologique : 93%, Bon état chimique (sans ubiartiste) : 98%	Bon état écologique : 96% Bon état chimique (sans ubiartiste):100% (objectif SDAGE Adour Garonne 2022-2027)	Amélioration	Bilan mi-parcours. Tous les 7 ans (à chaque état des lieux du SDAGE)
Etat des masses d'eau souterraine	Territoire	Agence de l'Eau Adour-Garonne	3.3.1	2019	Bon état chimique (sans ubiartiste) : 71% ; Bon état quantitatif : 100%	Bon état chimique (sans ubiartiste) : 71%, Bon état quantitatif : 100%	Amélioration	Bilan mi-parcours. Tous les 7 ans (à chaque état des lieux du SDAGE)
Nombre et surface des zones humides inventoriées (ha)	Territoire	SMPNR, ANA-CEN 09	2.1.1 3.2.1 3.2.3 3.3.1	2024	5591 Zones humides, 3415 ha	> 5591 Zones humides, 3415 ha	> 5591 Zones humides, 3415 ha	Bilan mi-parcours
Surface des zones humides sous protection forte (incluses dans des	Charte	SMPNR, ANA-CEN 09	3.2.1 3.3.1	2025	224 ha de zones humides sous protection	735 ha de zones humides sous	743 ha de zones humides sous	Bilan mi-parcours

aires de protection forte)						forte (APPB, RNCFS, RB) (175 zones humides, 7% de la surface des ZH).	protection forte (825 zones humides, 21% de la surface des ZH)	protection forte (853 zones humides, 22% de la surface des ZH)	
Surface des zones humides sous dispositif contractuel (MAE, ORE, PSE)	Charte	SMPNR, ANA-CEN 09	3.2.1 3.2.3 3.3.1	2023	64 ha (3%) et 202 zones humides sous contrat : 30 ha (68 ZH) sous contrat MAE (campagne 2023) et 34 ha. (134 ZH) sous Paiement pour services environnementaux	10%	15%	Bilan mi-parcours	
Surface de zones humides restaurées	Charte	SMPNR, ANA-CEN 09	3.2.1 3.3.1	2025	Base de données à construire			Bilan mi-parcours	
Nombre de communes ayant pris des arrêtés sur la circulation de véhicules à moteurs de loisirs	Charte	Communes, SMPNR	3.4.4	2023	6 communes	10 communes	20 communes	Annuel	
QE 12. La coopération transfrontalière, intégrée et portée par les habitants, a-t-elle été rafferme ? (Mesure phare 2.2.2)									
Nombre de manifestations et rencontres transfrontalières impliquant les habitants	Territoire	SMPNR	2.2.2	2023	5	5	5	Annuel	
Financements obtenus pour des projets et actions transfrontaliers et internationaux	Charte	SMPNR	2.2.2	2024-2027	200 000 euros	2031-2034 : > 200 000 euros	2037-2040 : > 200 000 euros	Bilan mi-parcours	
QE 13. Dans quelle mesure les jeunes sont-ils soutenus dans leurs projets de vie et comme décideurs de demain ? (Mesure phare 1.2.2 et mesure 1.2.1)									
Part de la population de moins de 30 ans	Territoire	INSEE	1.2.1 1.2.2	2020	26%	Suivi	Suivi	Annuel	
Nombre d'actions à destination des jeunes 0-30 ans et nombre de participants	Charte	SMPNR, Région, Territoire Educatif	1.2.1 1.2.2	2024	2/an, 100 participants	3/an 120 participants	4/an, 150 participants	Annuel	

QE14. Dans quelle mesure le PNR est-il devenu un "laboratoire de la participation" ? (Mesure phase 1.1.3 et toutes les mesures)						
<p>Nombre de publications et d'outils du SMPNR et des organes associés (Conseil scientifique, Amis du PNR) en matière de connaissance du territoire (observatoire du territoire, articles techniques, scientifiques, de vulgarisation, inventaires, site internet...) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique</p>	Charte	SMPNR	1.1.1	2023	8	Annuel
			1.3.3		10	
			3.2.1		12	
<p>Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants</p>	Charte	SMPNR - Suivi Pyrénées Partagées	1.1.2*	2023	123 animations	Annuel
			1.3.3		130 animations	
			2.1.1		150 animations	
<p>Nombre d'instances participatives accompagnées par le SMPNR (Amis du Parc, COPI, COTECH...)</p>	Charte	SMPNR	1.1.3	2024	26	Bilan mi-parcours
			3.2.1		30	

Annexe 8

CONTRIBUTION DU PROJET DE CHARTE AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES DU SRADET OCCITANIE 2040 (ANALYSE PAR MESURE)

MESURES DU PROJET DE CHARTE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES 2025-2040	CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS THÉMATIQUES DU SRADET OCCITANIE 2040
1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance	2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.
1.1.2 - Développer les échanges avec les habitants	X
1.1.3 Faire ensemble	X
1.2.1- Eduquer, former et professionnaliser	1.2. Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires. 3.8. Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.
1.2.2 - Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain	1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers. 2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures.
1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets	1.2. Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires. 1.3 : Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale. 1.6 : Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations. 2.2 : Développer les nouvelles attractivités. 2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.
1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé	1.6 : Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations.
1.3.3 - Préserver et valoriser les patrimoines	2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
2.1.1 - S'adapter au changement climatique	1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive	1.7 : Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040. 1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040. 1.9 : Multiplier par 2.6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.
2.1.3 - Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée	1.1 : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers. 1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040. 2.4 : Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.
2.2.1 - Organiser la coopération de proximité	1.1 : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers. 1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040. 2.3 : Renforcer les synergies territoriales. 2.5 : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains.

<p>2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales</p>	<p>1.1 : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers. 1.8 : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.3 : Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interregionales et internationales.</p>
<p>2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire</p>	<p>2.9 : Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.</p>
<p>2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques</p>	<p>2.2 : Développer les nouvelles attractivités. 2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.3 : Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interregionales et internationales. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale</p>	<p>1.6 : Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.8. Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</p>
<p>3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p>	<p>2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.1.2 – Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique</p>	<p>1.2. Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires. 1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 1.7 : Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040. 2.2 : Développer les nouvelles attractivités 2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.2.1 – Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux</p>	<p>2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité</p>	<p>2.5 : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique</p>	<p>2.5 : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>

<p>3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain</p>	<p>1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.4.2 - Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier rural</p>	<p>1.4 : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés</p>	<p>1.4 : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables</p>	<p>1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique</p>	<p>1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs. 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité. 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.5.2 - Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise</p>	<p>2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures. 2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>
<p>3.5.3. Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière</p>	<p>2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne. 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique. 3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</p>

Annexe 9

TABLEAU DE PROGRAMMATION DES SOUS-DISPOSITIONS DU PROJET DE CHARTE

Ambition 1

Le capital humain, clé de voûte du territoire

ORIENTATION 1.1. METTRE LA CONNAISSANCE AU CŒUR DES RÉFLEXIONS ET DES ACTIONS COLLECTIVES

MESURE 1.1.1. ACCROÎTRE ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Créer et animer des observatoires participatifs thématiques.	X		X
Mettre en place des veilles sur les espèces patrimoniales, les espèces invasives et les vecteurs de maladies ou d'affections.			X
Mobiliser les organismes de recherche (Laboratoire de Moulis, Universités et pôle de recherche de Toulouse...) en réponse à ses propres sollicitations (commande) et au travers de partenariat.			X
Améliorer l'ancrage territorial des organismes de recherche.			X
Soutenir les programmes de recherche, accueillir des étudiants			X
Poursuivre l'accompagnement du Conseil scientifique et faciliter son fonctionnement et ses actions : aide technique, logistique et financière.	X		X
Valoriser les archives et les historiques de chaque commune			X
Mettre en place un Système d'Information géographique mutualisé	X		
Créer un centre de ressources à la Maison de Parc à la Ferme d'Icart, accessible au public (lieu physique et accessibilité à distance).		X	
Participer à la diffusion et au partage des connaissances, par les différents canaux : animations grand public (programme Pyrénées Partagées...), animations scolaires, publications (Lettre du Conseil scientifique, partenariats éditoriaux...), événements (Rencontres avec les Scientifiques...).	X		X
Développer des animations, médiations et/ou formations en partenariat avec le réseau des médiathèques et les bibliothèques.			X
Animer et valoriser le réseau des Maisons de Parc comme vecteurs et médiateurs de la connaissance au grand public.			X
Organiser des conférences gratuites sur des sujets variés avec des intervenants (Conseil scientifique, Les Amis du Parc...).	X		
Soutenir les actions menées par le réseau Pyrénées Vivantes pour diffuser les connaissances liées aux Pyrénées (ex. accueil du Piribus régulièrement et sou tien à l'action du Muséum Pyrénéen)	X		

MESURE 1.1.2. DÉVELOPPER LES ÉCHANGES AVEC LES HABITANTS

Communiquer sur les aménités, les atouts et les ressources des Pyrénées Ariégeoises.	X		X
Mieux informer les élus délégués, les former sur leur rôle, les actions et les modes d'action du SMPNR (éducteurs, newsletters...). Les mobiliser comme relais auprès des conseils municipaux et de la population.	X		
Pérenniser les relations avec les relais de communication et d'information : délégués du SMPNR, maires et autres élus, secrétaires de mairie, offices de tourisme, Maisons du Parc, professionnels Valeurs Parc...	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Mettre en place des outils et des actions d'information des habitants sur les caractéristiques et les ressources des Pyrénées Ariégeoises.	X		X
Donner la parole aux habitants (réunions, enquêtes auprès des habitants, soirée-débats...) et développer des outils collaboratifs.			X
Développer des temps de rencontre entre les habitants et le SMPNR.	X		X
Poursuivre l'accompagnement de l'Association des Amis du PNR et faciliter son fonctionnement et ses actions : aide technique, logistique et financière.	X		X
Doter le SMPNR d'un service de communication structuré.	X		
S'appuyer sur les outils de communication des communes et des intercommunalités pour diffuser de l'information PNR ciblée (journaux, liste de diffusion par mails...). Mettre à disposition des communes un présentoir pour mettre en valeur la documentation du PNR.			X
Faire connaître les actions du SMPNR par le biais d'outils et d'actions de visibilité, adaptés à tous les publics : relations régulières et permanentes avec la presse, radios, communication numérique, « Lettre » du PNR, circulation de la Maison du Parc Mobile, signalétique, présence sur manifestations, événements (ex. Destination Parcs) et mieux représenter le PNR dans les lieux d'échange (conseils municipaux ou communautaires, publications des collectivités, événements...).	X		X
Valoriser la Maison du Parc comme une vitrine des actions menées par le SMPNR et les autres acteurs ainsi que des dynamiques en œuvre dans les Pyrénées Ariégeoises.		X	

MESURE 1.1.3. FAIRE ENSEMBLE

Instaurer les nouvelles voies de gouvernance participative (conseils citoyens, budgets participatifs...) et accompagner les collectivités dans leur mise en place.			X
Elaborer et déployer dans chaque collectivité une « feuille de route » pour le faire ensemble.		X	
Mettre en place et animer des lieux d'échange et des outils de gouvernance partagée sur les différents sujets et les animer, aux différentes échelles (communales, intercommunales...) : co-construction, comités de pilotage...	X		X
Créer des espaces de dialogue et de recueil de l'expression publique.			X
Prévenir les conflits d'usages : information, concertation, médiation...			X
Stimuler et appuyer les démarches et les organisations collectives durables (associations, fédérations, sociétés coopératives...).			X
Mettre en œuvre la Responsabilité sociale des Organisations.			X
Créer et soutenir des groupements d'employeurs.			X
Encourager et initier les coopérations inter-entre prises dans différentes actions dont l'économie circulaire (cf. mesure 2.3.1).			X
Créer des lieux ou des temps de rencontres ou d'échanges multi-acteurs et multigénérationnels : maison des associations, marchés, halles, aires de jeux, espaces publics aménagés, événements.	X		X
Intégrer, dès la conception des projets, une démarche participative des citoyens (habitants et usagers) sur l'ensemble de la démarche projet, par tous moyens (culturel, technique, animation...) et en définissant dès le départ le niveau d'implication (de l'information à la co-construction).			X
Organiser le maillage et soutenir le développement cohérent de tiers-lieux.			X
Organiser des chantiers et des inventaires participatifs.	X		X
Organiser et animer un partage de l'ingénierie : mise en réseau, recherche de complémentarités, mutualisation...	X		X
Renforcer la formation de l'ingénierie sur les méthodes de co-pilotage, de co-construction et d'intelligence collective et participer à l'essaimage de ces méthodes.	X		X
Accroître la formation des employeurs sur la participation et le faire ensemble.		X	

ORIENTATION 1.2. DÉVELOPPER L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA PROFESSIONNALISATION

MESURE 1.2.1. EDUQUER, FORMER, PROFESSIONNALISER

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Développer et mettre en œuvre des programmes d'éducation au territoire. Poursuivre et renforcer les actions pédagogiques en temps scolaire et extra-scolaire, en particulier en promouvant des séquences « terrain » (sorties sur site, nuits en refuge...).	X		X
Organiser avec les établissements scolaires, périscolaires, d'insertion ou universitaires, des actions de sciences participatives, des projets tutorés, des thèses, etc., et mobiliser le Conseil scientifique du Parc sur ces actions.			X
Organiser des chantiers patrimoniaux avec les écoles, les collèges, les lycées, les centres de formation et les chantiers d'insertion : réfections de sentiers, essaimage, poursuivre les actions 1 chemin, 1 école, chantiers pierre sèche des Amis du Parc...			X
Accueillir des activités d'établissements scolaires ou d'organismes de formation extérieurs (classes transplantées, voyages d'étude, séjours de recherche...).			X
Sensibiliser et former les formateurs, enseignants, etc., aux grands enjeux : préservation de l'environnement, adaptation au changement climatique...			X
Mettre en place une « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences » (GPEC) Territoriale, pour identifier les emplois de demain, et aller chercher de façon ciblée les compétences qui font aujourd'hui défaut, tant dans le secteur privé que dans le secteur public		X	
Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés, avec notamment des actions d'immersion professionnelle en entreprise ou en exploitation agricole		X	
Accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités.			X
Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés, avec notamment des actions d'immersion professionnelle en entreprise ou en exploitation agricole			X
Aider la mise en réseau des entreprises d'une même filière pour traiter collectivement de leurs besoins en matière de formation, de recrutement et de développement, en relation avec les organismes locaux compétents et s'incluant dans les stratégies régionales de développement économique.			X
Conforter l'offre de formation supérieure et de formation professionnelle, en correspondance avec les potentialités d'emploi et les besoins locaux : formations supérieures BTS, DUT, formations qualifiantes...Mettre en place des formations spécifiques à destination de la population active locale, de façon à la préparer aux emplois induits des nouvelles filières.			X
Développer des formations basées sur la valorisation du territoire : sensibilisation aux enjeux du territoire, économie circulaire, agro-écologie, filière-bois, santé environnementale, changement climatique.	X		X
Développer la formation aux enjeux du territoire dans les formations professionnelles, initiales, universitaires et continues	X		X
Développer les formations à distance, avec notamment le développement de lieux dédiés (ex. Réseau Pyramide de la Région Occitanie et formations universitaires)			X
Organiser des forums des métiers et autres actions de rencontres des jeunes avec les métiers des Pyrénées Ariégeoises, les métiers contribuant à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, dans tous les domaines économiques	X		
Développer les échanges et la connaissance mutuelle des acteurs avec ceux des territoires limitrophes, en particulier dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations et de la politique du Massif des Pyrénées.	X		
Faire des Maisons de Parc des lieux exemplaires de démonstration et d'incitation à la transition écologique	X		X
Informier et former les habitants et acteurs économiques dans le domaine des services numériques (France service...).			X



MESURE 1.2.2. RECONNAÎTRE LES JEUNES COMME DÉCIDEURS DE DEMAIN

Structurer un observatoire de la jeunesse : enquêtes et études, forums...		X	
Accompagner les jeunes vers l'autonomie (faciliter l'accès aux logements, solutions de mobilités, accès à l'emploi...)			X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Démultiplier les liens des jeunes avec le territoire : projets, activités de découverte, rencontres, évènements...	X		X
Mettre en place des instances de la concertation de la jeunesse.			X
Favoriser une culture de l'engagement public : intégrer les jeunes dans l'élaboration et l'évolution des politiques publiques, mobiliser les jeunes pour l'inscription sur les listes électorales, intégrer des jeunes parmi les candidats aux élections locales...			X
Développer les services civiques.			X
Accompagner les jeunes créateurs d'entreprises.			X
Mettre en place des actions ciblées selon les différentes problématiques ou les catégories de jeunes : problématiques de la mobilité, de lieux ou d'évènements pour les jeunes (loisirs, fêtes, lieux pour se retrouver...), diplômés ou non et dont les qualifications ne sont pas en adéquation avec les opportunités d'emploi...	X		X
Faire connaître les métiers d'avenir de la transition écologique et énergétique, les savoir-faire traditionnels et d'avenir, les filières, par exemple en réalisant des vidéos avec des professionnels qui parlent de leurs métiers, à diffuser dans les établissements scolaires, les missions locales, les structures d'insertion et sur les réseaux sociaux. Organiser ou participer à des forums des métiers de la montagne.			X
S'impliquer dans le dispositif « Job d'été » pour valoriser des métiers en lien avec l'environnement, la valorisation des ressources...			X
Organiser régulièrement des actions ponctuelles d'informations et des ateliers avec les établissements scolaires, périscolaires, de loisirs et d'insertion : interventions par les chargés de mission sur leurs dossiers en cours.	X		
Organiser des camps itinérants avec des temps de partage et d'échanges avec les jeunes des autres PNR et du Parc Pyrénéen des Trois Nations, en accord avec la politique du Massif des Pyrénées.			X
Valoriser les expériences réussies : réalisations de projets « jeune » ou de mobilité (ex. Bafa 3 nations, guides et plateforme mobilités...).			X

ORIENTATION 1.3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

MESURE 1.3.1. ORGANISER LE TERRITOIRE POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LES PORTEURS DE PROJETS

Cartographier et documenter les opportunités (foncières, immobilières, viviers de salariés, etc.) et les besoins du territoire, en coordination avec les acteurs locaux (collectivités, service public de l'emploi, agences d'attractivité et de développement économique, acteurs privés...).		X	
Réaliser une étude prospective et un état des lieux des résidences secondaires (outils de recensement et de suivi du bâti vacant et du potentiel de remobilisation) et mettre en lumière avec un retour d'expérience les actions déjà menées sur le sujet (fiscalité, réhabilitation...) Accompagner les communes pour réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel.	X		X
Renforcer l'attractivité des centres bourg avec des services de proximité, la mobilité douce, l'embellissement des façades...	X		X
Renforcer le lien social à travers des équipements : maison associative, jardins partagés, centres sociaux.			X
Garantir un bon maillage d'équipements et de services, appuyés sur les polarités (Bourgs Centre Occitanie, Petites Villes de Demain...) : santé, éducation, activités culturelles et sportives, en favorisant les solutions innovantes et itinérantes de services pour les lieux les plus éloignés (ex. projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée dans l'agglomération de Saint-Girons).			X
Favoriser, à l'échelle intercommunale, le partage des équipements et des services et veiller à leur complémentarité avec les territoires voisins. Favoriser les démarches mutualisées à l'échelle intercommunautaire (services, équipement...).			X
Maintenir le maillage des établissements scolaires.			X
Moderniser les infrastructures socio-culturelles et sportives et compléter l'équipement (ex. Centre Culturel de Saint-Girons, cinéma de Foix...).	X		X
Promouvoir un cadre de vie attractif pour les personnels des entreprises pour inciter à leur implantation locale.			X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Poursuivre le déploiement numérique et améliorer la qualité de la desserte en téléphonie mobile, en l'accompagnant de démarches d'inclusion numérique pour favoriser l'accès à tous les publics, véritable problématique pour certaines populations fragiles socialement (jeunes actifs, personnes âgées...) et en préservant des « zones blanches » pour personnes électrosensibles (ex. projets en Couserans).	X		X
Renforcer l'accompagnement et coordonner les ingénieries au service des porteurs de projets (ex. présenter les tiers lieux existants aux nouveaux arrivants...)			X
Accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées dépendantes, notamment avec l'APAJH.			X

 **MESURE 1.3.2. S'ÉRIGER EN TERRITOIRE GÉNÉRATEUR DE BONNE SANTÉ** · mesure transversale

Eriger la santé comme une préoccupation majeure et l'insérer comme enjeu pris en compte dans toutes les réflexions et décisions publiques : politiques, projets, planification, aménagements, logement, éducation, entreprise, environnement, transport...	X		
Bâtir une stratégie argumentée de notoriété et d'image autour de la santé et de la qualité de vie dans les Pyrénées Ariégeoises.	X		
Mettre en œuvre une stratégie santé avec les communes et les intercommunalités, en prenant appui sur les Contrat Locaux de Santé (CLS) lorsqu'ils existent. Appliquer la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) aux questions de santé.			X
Accompagner les élus pour une meilleure prise en compte et inscription des problématiques sanitaires et sociales dans les politiques locales (précarité énergétique, santé environnementale, sport et santé, accompagnement du vieillissement de la population, structuration et socialisation de l'enfant via les modes de garde collectifs...) via des sessions de formation et des appuis spécifiques aux collectivités.			X
Apporter un appui aux porteurs de projets en matière de santé (ancrage territorial, connexion et complémentarité avec les acteurs).		X	
Préserver et prendre appui sur les atouts d'un territoire de montagne : qualité de l'air, ambiance sonore, qualité des paysages, luminosité... dans les stratégies d'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement que le PNR accompagne pour promouvoir un urbanisme favorable à la santé.	X		
Lutter contre les comportements addictifs, l'isolement, le repli sur soi...			X
Lutter contre toutes les formes de pollutions d'origine anthropique : chimique, biologique, sonore, nocturne, visuelle... Impulser la réduction de l'utilisation des pesticides pour préserver la santé des agriculteurs et des riverains			X
Mesurer et améliorer la qualité de l'air par des mesures adaptées, en particulier dans les fonds de vallée.	X		X
Favoriser une alimentation locale de bonne qualité environnementale, issue de produits agricoles cultivés selon des principes agro-environnementaux, vectrice de bonne santé pour les consommateurs comme pour les professionnels de la production.	X		
Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour préserver la santé des agriculteurs et des riverains et la ressource en eau.	X		
Maintenir et affirmer le positionnement de territoire « non OGM » en continuité de la Charte 2009-2025 et en application du Code de l'Environnement.			X
Poursuivre les efforts de maîtrise de la santé animale (domestique et sauvage) et veiller au bien-être animal (animaux de compagnie, animaux d'élevage...).			X
Introduire une culture partagée du risque, en particulier climatique et/ou liée à l'environnement	X		
Favoriser les pratiques sportives, culturelles, sociales et la mobilité active en agissant sur tous les leviers possibles : équipements et infrastructures (dont voies vertes), soutien aux clubs sportifs et aux associations culturelles, lieux de rencontres, événements.		X	
Etoffer le réseau d'infrastructures et d'opérateurs de la santé et garantir leur accessibilité pour tous les publics. Accompagner les élus dans la recherche de solutions pour lutter contre la désertification médicale (exercices regroupés, Maison de Santé Pluridisciplinaire, intervention coordonnée, identification des territoires prioritaires...)	X		
Valoriser la présence de deux stations thermales de plein exercice (Aulus-les-Bains et Ornolac-Ussat-les-Bains)	X		
Accompagner le développement de la télémédecine		X	

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Conforter l'offre de formation et/ou favoriser l'accès à l'offre de formation initiale ou continue en matière de santé.			X

MESURE 1.3.3. PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES · mesure transversale

Réaliser des inventaires du patrimoine en particulier des activités d'inventaires participatifs (ex. wikipedra - inventaire des ouvrages en pierres sèches).	X		X
Accroître la concertation entre les représentants d'usagers pour prévenir les risques de conflits d'usages.			X
Participer à la sauvegarde et à la promotion de la culture occitane, en prenant notamment appui sur le Plan "Parlem une Cultura Viva" de la Région Occitanie : traduction des publications et communication sur les réseaux sociaux, signalétique bilingue, soutien aux événements, créations artistiques, formations, projets culturels participatifs, toponymie et mémoires collectives (savoirs traditionnels - cuisines, usages des plantes...).			X
Poursuivre les efforts en matière de restauration et de valorisation des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) contribuant au caractère local : patrimoine vernaculaire (rural, lié à l'eau...), ouvrages en pierre sèche, mares...	X		X
Mettre en valeur le patrimoine, « oublié » ou non, constitutif de la richesse passée du territoire et susceptible de « faire ressource » pour demain (par exemple, le patrimoine industriel et minier).			X
Valoriser les ressources culturelles liées à la forêt des Pyrénées Ariégeoises (cf. mesure 3.5.2).			X
Valoriser les approches innovantes et créatives utilisant les éléments patrimoniaux, en accompagnant des porteurs de projets (ex. : ouvrages contemporains en pierre sèche mobilisant les savoir-faire patrimoniaux).			X
Inciter à la découverte des patrimoines (naturels, bâtis et paysagers) depuis les sites et itinéraires touristiques (axes de découverte) : revitaliser les liens entre les patrimoines, veiller à l'exemplarité des aménagements (cf. mesure 2.3.2).	X		X
Restaurer et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers, présents sur les sites naturels à vocation touristique.			X
Prévoir une signalétique discrète et appropriée par les habitants valorisant les patrimoines spécifiques au territoire et les activités (touristiques, produits locaux...) et canalisant les publics.			X
Inscrire les éléments du patrimoine bâti non protégé dans les documents d'urbanisme (ex. fermes patrimoniales, granges-étables, maison bloc-à-terre, petit patrimoine rural, ouvrage en pierre sèche...).	X		X
Participer à la diffusion et au partage des connaissances, par les différents canaux (cf. mesure 1.1.1). Utiliser l'expertise des associations locales et des chercheurs pour proposer des visites, des ateliers, des conférences, des promenades patrimoniales.	X		X
Promouvoir le réseau des Maisons de Parc avec un regard « patrimonial », global et cohérent.		X	
Créer une collection d'ouvrages sur les métiers d'antan, les savoir-faire, les traditions dans les vallées et les villes du PNR ; prenant exemple sur le livret "La Barguillère une vallée du fer" et proposer une exposition itinérante reprenant les différents thèmes de l'ouvrage.		X	

Ambition 2

Les Pyrénées Ariégeoises au cœur du XXI^e siècle

ORIENTATION 2.1. RÉPONDRE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

 MESURE 2.1.1. S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE • mesure transversale •

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Améliorer la connaissance sur le changement climatique et ses impacts et assurer sa diffusion : valoriser les données produites via le réseau de sites sentinelles (sites instrumentalisés : observatoire du bassin versant du Baget, tourbière de Bernadouze, étang d'Arbu) ; poursuivre le suivi du glacier d'Arcouzan et du réseau de forêts témoins ; suivre l'évolution des cortèges d'espèces liés au changement climatique ; mieux évaluer et faire connaître les vulnérabilités locales, actuelles et futures, aux risques naturels.	X		X
Mettre en œuvre la Stratégie d'adaptation au changement climatique du PNR (2022).	X		X
Mettre en œuvre des politiques territoriales intégrant l'adaptation au changement climatique : les PCAET, les Plans de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique.	X		X
Accompagner les collectivités pour intégrer le climat dans l'exercice de leurs compétences (planification, aménagements et équipements, espaces publics, réseaux, gestion du risque...).	X		
Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification (cf. mesure 3.4.1). (disposition pertinente).	X		X
Maintenir les structures paysagères (agricole, forestières, naturelles et bâties) permettant de réduire la vulnérabilité du territoire et des activités. Préserver les zones d'expansion des crues et valoriser leur intérêt paysager et agricole.		X	
Intégrer la gestion des risques au fonctionnement des collectivités et développer la culture du risque à tous les niveaux (habitants, élus, professionnels...) par la formation, la sensibilisation, l'animation et la mise en place d'outils de connaissance et de gestion.			X
Promouvoir auprès des collectivités l'instauration ou l'actualisation des Plans de Prévention des Risques Naturels et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde.	X		
Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...)			X
Réduire le risque d'inondations par des actions de prévision, alerte, gestion de crise, protections collectives ou individuelles.			X
Adapter la gestion des ressources naturelles et maintenir les fonctionnalités et les services rendus par les écosystèmes			X
Intégrer les enjeux du changement climatique dans la gestion des espèces et des aires protégées et actualiser les documents de gestion en conséquence	X		X
Maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt : augmentation des volumes de bois sur pied, préservation des sols, conservation d'un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel à l'échelle du PNR (cf. mesure 3.5.3).			X
Conserver les sols : limiter les sols nus exposés à l'érosion, explorer la trame brune.	X		
Promouvoir l'adaptation dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides (cf. mesure 3.3.1).			X
Accentuer la prise en compte du climat dans la construction et le secteur du bâtiment (cf. mesure 3.1.2) et dans la vision de développement du mix énergétique (cf. mesure 2.1.2).			X
Soutenir l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique (cf. mesure 2.3.2).			X
Favoriser l'adaptation des pratiques agricoles et forestières vers des pratiques agroécologiques préservant les ressources en eau (cf. mesures 3.2.2, 3.5.2).			X
Promouvoir et utiliser des Solutions Fondées sur la Nature pour permettre l'adaptation de la sylviculture et des forêts au changement climatique (LIFE Artisan) (cf. mesure 3.5.3).	X		X
Accompagner l'activité touristique dans la transition climatique (station de montagne en transition, diversification de l'offre...)	X		X
Développer des démarches participatives avec les élus et les habitants pour définir des actions concrètes d'adaptation au changement climatique.	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Faciliter l'émergence d'initiatives locales : soutenir les projets exemplaires et démonstratifs, appuyer des initiatives jeunes en faveur du climat.			X
Organiser des formations à destination des élus et des agents territoriaux.	X		
Informier et sensibiliser le grand public : organisation d'événements, de conférences, de visites de terrain, de rencontres scientifiques transfrontalières sur le changement climatique...	X		X

MESURE 2.1.2. DEVENIR UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Réaliser un suivi quantitatif et qualitatif des installations d'énergie renouvelables.			X
Assurer la prise en compte du climat de demain dans la vision de développement du mix énergétique : mettre en place des outils d'aide à la décision (bilan énergétique à l'échelle des territoires...) ; participer aux échanges régionaux, départementaux et locaux en lien avec la coordination et le pilotage du développement des énergies renouvelables ; créer et s'appuyer sur un espace « ressource » pour les acteurs locaux (ex. outil Terristory).			X
Mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique.	X		
Faire connaître et poursuivre la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux existants.	X		
Réaliser des schémas territoriaux de développement des énergies renouvelables.		X	
Développer le conseil en énergie partagée pour les communes rurales.	X		
Favoriser l'extinction de l'éclairage public en intégrant la stratégie de réduction de la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne (Plan de Parc). Optimiser l'éclairage public à travers le choix et l'implantation du mobilier urbain.			X
Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée. Favoriser l'usage de carburants alternatifs (cf. mesure 2.1.3).		X	
Construire des bâtiments exemplaires (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique...) (cf. mesure 3.1.2).			X
Favoriser la rénovation énergétique performante des logements, en priorité les plus économes : Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur ; développer des actions de lutte contre la précarité énergétique ; mettre en place des programmes locaux d'amélioration de l'habitat et créer une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé.			X
Accompagner les communes dans l'identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables.	X		
Réaliser des contrats de réciprocité urbain-rural autour du développement des énergies renouvelables.		X	
Réaliser des opérations mutualisées d'études et de travaux, ainsi que des chantiers pilotes innovants de rénovation énergétique pour les collectivités.		X	
Développer des systèmes de production ou de récupération d'énergie innovants.		X	
Proposer des formations aux professionnels en matière de rénovation des bâtiments, de constructions neuves à énergie positive et à faible émission de carbone, sur les matériaux biosourcés, sur les aides financières mobilisables et sur les réglementations thermiques.	X		
Sensibiliser et former les élus et les citoyens à la gestion des projets d'ENR et de leurs retombées économiques locales en partenariat avec les opérateurs spécialisés (ex. Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Agence Régionale Énergie Climat, ADEME).			X
Sensibiliser le grand public à la transition énergétique : organisation d'évènement (ex. Nuits de la thermographie, la Fête de l'énergie), communication sur les dispositifs d'aide à la rénovation, réalisation de programmes d'animations pour les écoles (ex. défis scolaires).			X

MESURE 2.1.3. DÉPLOYER UNE OFFRE DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ DÉCARBONÉE

Réaliser des études prospectives sur la mobilité intra et extra-territoriale et les intégrer dans les documents de planification et de stratégies (PLUI, projet de territoire...).		X	
Faire de l'amélioration de la connexion entre espaces ruraux et urbains un objectif majeur des politiques de mobilités.			X
Centrer les politiques de mobilités sur l'intermodalité, la multimodalité, et le développement des usages alternatifs aux transports individuels.			X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Intégrer aux politiques de mobilités les enjeux de la fragilisation des centres villes.			X
Poursuivre l'intégration de la mobilité dans les objectifs et la programmation des politiques territorialisées et de la ville (ex. bourg-centre Occitanie, Petite ville de demain).		X	
Améliorer la connexion des Pyrénées Ariégeoises avec l'extérieur par les différentes formes de mobilité (transport en commun, covoiturage, mobilité décarbonée...).			X
Mutualiser et coordonner les transports collectifs (régionaux, scolaires, ruraux, périurbains et professionnels).			X
Promouvoir les mobilités actives comme vecteur de santé (cf. mesure 1.3.2).	X		
Développer une offre de mobilité structurée pour le tourisme et s'appuyer sur des nouvelles voies de mobilité douce (cf. mesure 2.3.2).	X		X
Prévoir dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité et l'usage des divers modes de déplacement. (Disposition pertinente).			X
Créer des aménagements facilitant la multi-modalité et l'intermodalité, avec des pôles d'échanges multimodaux, des aires de covoiturage, des lieux sécurisés pour la pratique de l'autostop...		X	
Développer les services de mobilités solidaires douces et alternatives en milieu rural : amélioration de l'offre de Transport à la Demande, le développement des VAE, le déploiement d'autopartage de voitures électriques...		X	
Proposer des solutions de mobilité pour l'accès aux manifestations et aux événements.			X
Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole...).		X	
Réaliser et accompagner des formations et des événements de sensibilisation concernant les mobilités.			X
Améliorer l'information (numérique notamment) sur les offres de mobilités et la promotion des transports collectifs.			X
Nommer un référent mobilité dans chacune des collectivités. Créer et animer un réseau de référents mobilité.	X		

ORIENTATION 2.2. DÉPLOYER UNE COOPÉRATION INTÉGRÉE ET PORTÉE PAR LES HABITANTS

MESURE 2.2.1. ORGANISER LA COOPÉRATION DE PROXIMITÉ

Conforter le positionnement du PNR au sein de la dynamique Massif des Pyrénées et la structuration du réseau des parcs naturels du massif.	X		X
Appuyer les programmes de recherche portant sur la notion de réciprocité, de gains partagés et l'interconnexion entre l'urbain et le rural.			X
Assurer la veille et l'information des acteurs sur les dispositifs et les financements de coopération.	X		X
Développer des coopérations et partenariats avec les territoires limitrophes (cf. mesure 2.2.2).	X		X
Participer aux réseaux infra-régionaux : Assemblée des territoires, Parlement de la Montagne, Réseau Leader, Interscot...			X
Poursuivre l'engagement du PNR dans les actions à l'échelle de l'Interparcs Occitanie, la Fédération des PNR de France... (filière pierre, tourisme, biodiversité...).	X		X
Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises, notamment avec le projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées (cf. mesures 3.2.3).			X
Améliorer la connexion des Pyrénées Ariégeoises avec l'extérieur par les différentes formes de mobilité (cf. mesure 2.1.3).			X
Explorer des coopérations sur des sujets nouveaux, par exemple « Habitat de demain », santé, climat, risques, trame blanche...			X
Développer les différentes formes immersives d'échanges de jeunes (cf. mesure 1.2.2).			X
Appuyer l'association des Amis du Parc et les autres associations culturelles, patrimoniales..., dans leurs échanges et leurs projets de coopération.	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Développer les partenariats avec les opérateurs de l'agglomération toulousaine et mettre en place des contrats de réciprocité concernant par exemple l'optimisation du rôle de l'agglomération en tant que marché pour les produits et services du PNR, les échanges entre habitants urbains et ruraux en particulier les jeunes...		X	
Poursuivre les partenariats sous forme de « commune associée » ou de « ville-porte » du PNR avec les communes qui le souhaitent (adhésion au SMPNR, convention).	X		X
En accord avec les intercommunalités concernées, faire bénéficier les communes hors du PNR de l'ingénierie et des dispositifs portés par le SMPNR.			X

MESURE 2.2.2. STRUCTURER LES COOPÉRATIONS TRANSFRONTALIÈRES ET INTERNATIONALES - mesure transversale -

Réaliser des opérations de suivis et d'inventaires partagés dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations : corridors écologiques, paysages, flore et faune remarquable (bouquetin, lézard d'Aurelio, rapaces...), patrimoine pastoral, minier, historique...	X		X
Favoriser l'émergence de programmes de recherche issus de la coopération transfrontalière, appuyés sur les domaines de la Charte du PNR et les centres universitaires et de recherche des Pyrénées Ariégeoises : pôle universitaire de Foix, CIMES, CNRS de Moulis...			X
Assurer la veille et l'information territoriale sur les dispositifs et les financements de coopération.	X		X
Organiser des moments transfrontaliers de rencontre et d'échanges mutuels entre les habitants et les acteurs : rencontres estivales aux cols pyrénéens, « Ateliers Pro », séminaires, voyages d'études...	X		X
Associer les territoires voisins pour garantir la continuité de la Trame verte et bleue à l'échelle transfrontalière (cf. mesure 3.2.3).			X
Labelliser le ciel étoilé du Parc Pyrénéen des Trois Nations (RICE ou Starlight).	X		
Favoriser la mobilité et l'itinérance transfrontalière : itinéraires de randonnée, refuges de montagne, différentes formes de mobilité dont transports en commun (lignes SNCF de la vallée de l'Ariège), amélioration des infrastructures (RN 20) (cf. mesures 2.1.3).			X
Favoriser le référencement des produits locaux dans les lieux de commercialisation en Andorre et en Espagne (participation à des marchés, amélioration de la connaissance des lieux de distribution, facilitation des démarches douanières).	X		X
Développer les différentes formes immersives d'échanges de jeunes (séjours, randonnées-itinérances, chantiers internationaux, volontaires...).			X
Démultiplier des initiatives durables de type jumelage entre collectivités, collèges, centres culturels et pôles jeunesse.			X
Mettre en place des programmes de formation au catalan et à l'espagnol pour jeunes et adultes.			X
Mettre en place un « club » de professionnels de l'accueil, hispanophones et/ou catalanophones.		X	
Faire vivre un réseau d'échanges et de coopérations des chargés de mission « Europe-Coopération » des collectivités (Leader, Poctefa...).		X	
Appuyer l'association Les Amis du Parc et les autres associations culturelles, patrimoniales ou autres, dans leurs échanges internationaux et projets de coopération.	X		X
Organiser des manifestations ou des événements transfrontaliers destinés aux habitants : marchés de produits locaux, spectacles...	X		X
Créer la Réserve de biosphère transfrontière (UNESCO).	X		

ORIENTATION 2.3. INSTAURER ET SOUTENIR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE, SOBRE ET SOLIDAIRE

MESURE 2.3.1. BÂTIR ET ANIMER UNE DÉMARCHÉ TERRITORIALE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Etablir un pilotage opérationnel et participatif pour l'économie circulaire, relayé par le SMPNR à l'échelle des Pyrénées Ariégeoises : Réalisation d'un diagnostic du territoire sur les potentiels d'économie circulaire, création de liens et mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire et avec les politiques publiques, définition d'une stratégie pour le déploiement de l'économie circulaire.	X		
---	---	--	--

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Bâtir une stratégie d'économie circulaire par intercommunalité ou par syndicat de déchets.		X	
Mettre en place un schéma territorial des ressourceries.	X		
Déployer des dispositifs incitatifs de réduction des déchets.			X
Promouvoir toute solution de substitution permettant de réduire la quantité de déchets plastiques.			X
Prioriser la réparation, la réutilisation, le réemploi des produits et le recyclage des déchets locaux en lien avec la mise en place de filières d'économie circulaire locales (Disposition pertinente).	X		X
Structurer des filières de recyclage/valorisation adaptées pour tous les déchets et à tous les secteurs d'activité (BTP, agriculture...). Consigner les contenants, organiser des stations de récupération et de lavage des contenants.	X		X
Organiser les filières de valorisation des déchets verts et organiques par le compostage, le broyage/paillage et la méthanisation (cf. mesure 2.1.2).	X		X
Promouvoir la réduction du gaspillage alimentaire et la production de déchets liés à l'alimentation (cf. mesure 2.3.3).			X
Accompagner les entreprises vers l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) (ex. zone d'activité) (Plan de Parc).			X
Accompagner les collectivités pour qu'elles intègrent des critères d'économie circulaire dans leurs marchés publics		X	
Accompagner le déploiement de la monnaie locale (le Pyrène).			X
Encourager des projets de prévention et de réduction des déchets dans les espaces naturels (cf. mesure 3.4.4).			X
Créer des espaces « Réparation/Réutilisation/Réemploi ».			X
Valoriser les déchets alimentaires et organiques : frigos solidaires, compostage, élevages de poules, récupération et transformation des déchets pour alimentation animale...			X
Organiser et valoriser des opérations exemplaires promouvant l'économie circulaire (Répar'Acteurs, 0 déchets, éco-défis...).			X
Faire du SMPNR une structure exemplaire dans son fonctionnement (achats, pratiques), au regard de l'économie circulaire.	X		X
Sensibiliser les habitants à l'économie circulaire.			X

 **MESURE 2.3.2. SOUTENIR ET FAIRE ÉMERGER DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES RÉMUNÉRATRICES ET ÉCOLOGIQUES**

Accompagner et accroître les compétences de la main d'œuvre et des porteurs de projet sur les aspects techniques et financiers et dans la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, notamment en favorisant les actions d'immersion professionnelle en entreprise et en exploitation agricole.	X		X
Aider la mise en réseau des entreprises d'une même filière.	X		X
Favoriser la transmission et l'accueil des activités économiques par le biais de la mobilisation du foncier (cf. mesure 3.4.2), le développement de l'attractivité du territoire (cf. mesure 1.3.1) et la formation professionnelle (cf. mesure 1.2.1).	X		X
Encourager la valorisation des ressources locales, avec notamment le développement de formations basées sur la valorisation du territoire (cf. mesure 1.2.1).	X		X
Promouvoir l'économie sociale et solidaire, l'économie collaborative et l'économie circulaire (cf. mesure 2.3.1).			X
Accompagner les filières économiques vers des démarches de qualité et de création de valeur ajoutée en s'appuyant sur les signes de qualités et marques territoriales existantes, en particulier sur les marques Valeurs Parc et Nôu.	X		X
Densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité (remplissage de 80% minimum avant toute création de nouvelles ZAE).		X	
Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale.			X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Favoriser la transmission et l'installation des agriculteurs aux côtés des acteurs locaux et des porteurs de la stratégie foncière locale (Chambre d'Agriculture 09, Bio-Ariège Garonne, SAFER, ADEAR...) : réaliser une étude prospective et faire un état des lieux des départements et des possibilités de reprises d'exploitations ; faciliter l'accès au foncier agricole et impliquer les collectivités dans la gestion de l'espace agricole (cf. mesure 3.4.2).	X		X
Développer et structurer les filières agricoles.	X		X
Accompagner l'agriculture vers un modèle résilient et adapté au changement climatique.			X
Adapter et valoriser le modèle agricole en maintenant, renforçant et restaurant les liens entre agriculture et protection des écosystèmes et des paysages. (Disposition pertinente) (diversification des productions, agriculture autonome moins dépendantes aux intrants, développement de l'agriculture biologique... cf. mesure 3.2.2).			X
Renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et les réseaux.			X
Faire de la marque Valeurs Parc un réseau d'excellence en matière de pratiques agricoles adaptées au changement climatique par la formation, la mise en réseau des acteurs et la diffusion des pratiques écoresponsables.	X		X
Sécuriser l'accès au foncier, en partenariat avec la Fédération Pastorale et les autres acteurs du pastoralisme.			X
Soutenir et valoriser les modèles collectifs de gestion des espaces et des équipements pastoraux : conforter et accompagner la transmission sur les Associations Foncières Pastorales (AFP) ; conforter la dynamique collective des groupements pastoraux, les sensibiliser et les former aux enjeux territoriaux et environnementaux, améliorations pastorales dont abreuvement, création et rénovation de cabanes pastorales, opérations de reconquête, embauche des pâtres... (cf. mesure 3.2.2).	X		X
Accompagner les communes et les intercommunalités sur les sujets pastoraux, notamment autour de la gestion des AFP.			X
Accompagner l'élevage dans l'adaptation de ses pratiques au changement climatique et aux attentes sociétales : information, sensibilisation et formation des acteurs agricoles au côté de la Fédération pastorale, soutien aux races locales et adaptées...			X
Accompagner, soutenir et valoriser les pratiques agropastorales intégrant des pratiques environnementales (ex. usage raisonné des traitements antiparasitaires), entretenant les motifs paysagers et les milieux ouverts (cf. mesure 3.2.2).			X
Renforcer l'emploi en estive pour favoriser une gestion fine des ressources pastorales sur l'ensemble des quartiers.			X
Préserver les prairies nourricières pour les élevages pastoraux.			X
Promouvoir le déploiement des mesures de protection des troupeaux contre la prédation.			X
Développer et valoriser un modèle d'élevage rémunérateur pour les éleveurs, capable de répondre à la consommation locale et d'exporter ses productions : valoriser les produits issus du pastoralisme (cf. encadré sur la structuration des filières agricole – filière viande, pages suivantes), organiser des événements fédérateurs, s'appuyer sur les marques territoriales.			X
Sensibiliser et former les utilisateurs de la montagne et le grand public aux enjeux du pastoralisme et au respect des pratiques pastorales (ex.: opération médiateurs en montagne, communication auprès du grand public) (cf. mesure 3.4.4).	X		
Soutenir les filières industrielles existantes pour garantir l'emploi local.		X	
Accompagner les acteurs industriels sur le plan des impacts environnementaux (cf. mesure 3.2.2) et climatiques. Favoriser les collaborations d'économie circulaire en entreprises industrielles, à l'échelle notamment des Zones d'Activités Economiques (ZAE) (cf. mesure 2.3.1).		X	
Créer et consolider des industries de transformation, des outils de commercialisation, de services associés (ingénierie, marketing...) permettant de créer des points de fixation nécessaires aux productions locales.		X	
Accompagner et valoriser des filières territorialisées d'excellence / de niche (ex. : bois, agro-alimentaire, papier toilette des Papeteries Martin...).		X	
Favoriser les dynamiques entre le développement industriel et la recherche appliquée (cluster), pour l'innovation.		X	
Soutenir la structuration d'une filière locale de récolte et de production de semences de plants d'origine locale, adaptées aux conditions climatiques.			X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Soutenir et valoriser les filières d'artisanat d'art et traditionnel (labellisation d'une cité des métiers d'art, organisation de manifestations locales de valorisation des produits et des savoir-faire...).		X	
Accompagner les acteurs artisanaux sur le plan des impacts environnementaux et de l'économie circulaire.		X	
Accompagner et valoriser des filières d'excellence valorisant des ressources locales (laine, bois, cuir, fibres végétales, terre, pierre).		X	
Favoriser les démarches de design et d'innovation.		X	
Sécuriser la ressource en eau thermale.			X
Mettre à niveau les infrastructures.			X
Valoriser la présence des deux stations thermales au niveau touristique.			X
Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers de centre-ville et de territoire) en centre-bourg par l'accompagnement des collectivités et le soutien aux dispositifs tels que les contrats Bourg-Centre.	X		X
Développer des outils pour résorber la vacance commerciale en installant des porteurs de projet.			X
Accompagner les commerces de proximité pour asseoir un modèle économique viable et vivable, en soutenant le développement d'activités et services nouveaux, y compris l'offre de commercialisation digitale (livraison, développement de la vente en ligne...).			X
Conforter le rôle de distributeur de produits de qualité joué par les commerces de proximité et des grandes surfaces			X
Augmenter le recours aux productions locales dans la restauration commerciale et valoriser les démarches vertueuses sur ce sujet.			X
Garantir le déploiement des infrastructures et réseaux au rythme des évolutions technologiques.			X
Définir une stratégie de développement des TIC pour tous types d'utilisateurs (cf. mesure 1.3.1).		X	
Organiser et pérenniser le maillage des tiers-lieux et points d'accès.			X
Soutenir la mise en place d'un organe de concertation et de développement des sports de pleine nature (CDESI) et faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs (Plan de Parc) (cf. mesure 3.4.4).		X	
Valoriser les sites naturels et culturels remarquables et aider les acteurs du tourisme nature à l'interprétation de leurs patrimoines (Plan de Parc).	X		X
Continuer à structurer l'offre écotouristique des Pyrénées Ariégeoises : s'appuyer sur les patrimoines remarquables et les ressources, productions et savoir-faire du PNR pour construire une offre innovante (ciel étoilé, géologie, grande faune, patrimoine, terroir, art de vivre...) ; conforter l'offre tourisme nocturne valorisant la qualité du ciel étoilé des Pyrénées Ariégeoises, par la formation des prestataires touristiques, la mise en réseau et le développement de produits touristiques ciel nocturne.	X		X
Promouvoir et structurer l'itinérance, y compris à l'échelle du Parc Pyrénéen des 3 Nations. Accompagner et initier la structuration de sentiers, de circuits et de mise en tourisme de l'offre d'itinérance en lien avec les nouvelles attentes des clientèles (Voies vertes, GR nationaux et transnationaux, tourisme forestier, GTVTT, Vélo Sud-V81...).			X
S'appuyer sur les coopérations régionales et transfrontalières existantes pour développer une offre touristique des Parcs d'Occitanie et transnationale.		X	
Accompagner le secteur touristique dans la prise en compte des enjeux de biodiversité, dans le développement maîtrisé des activités et l'organisation de l'accès et la fréquentation des espaces naturels (cf. mesures 3.2.2 et 3.4.4).	X		
Accompagner les stations de montagne vers un tourisme de 4 saisons et un modèle économique adapté, en intégrant les enjeux environnementaux et climatiques, par la diversification de l'offre : tourisme nocturne, activités de pleine nature réalisable en hiver avec ou sans neige tout en prenant compte les enjeux de fréquentation et d'usage de l'espace.	X		X
Proposer une offre de mobilité touristique et de loisirs décarbonée. Créer des produits touristiques « sans voiture » et accompagner les clientèles de proximité à emprunter les transports en commun et les offres de mobilité douce (ex. développement des voies vertes et création de produits touristiques associés) (cf. mesure 2.1.3).	X		

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Réussir le défi de la rénovation du parc d'hébergements touristiques en s'appuyant à la fois sur la demande des clients et les enjeux du changement climatique.	X		X
Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...).			X
Proposer une politique ambitieuse pour le développement du tourisme nature inclusif : personnes en situation de handicap, visiteurs à faible revenu, etc.		X	
Créer des synergies et des complémentarités multi-filières grâce à la marque Valeurs Parc et aux autres démarches territoriales. Conforter et développer le réseau de professionnels touristiques marqués Valeurs Parc.	X		



MESURE 2.3.3. GARANTIR À TOUS UN ACCÈS À UNE ALIMENTATION LOCALE, DE SAISON ET DE BONNE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Intégrer l'ensemble des acteurs, dont les citoyens, dans un organe de gouvernance alimentaire, dans le cadre de la mise en œuvre du PAT.	X		
Développer les liens avec la recherche pour proposer des actions innovantes de transition alimentaire.			X
Développer les initiatives visant l'accessibilité alimentaire à tous : expérimenter un système de sécurité sociale alimentaire, développer l'initiative des « paniers suspendus », créer des groupements d'achats de produits bio et locaux en lien avec les structures d'aide sociale...			X
Mettre en œuvre les projets alimentaires territoriaux.	X		X
Soutenir, développer et structurer des filières agricoles et agro-alimentaires locales rémunératrices, créatrices d'emploi, au service d'une souveraineté alimentaire et à "l'exportation", et contribuer à leur valorisation (cf. mesure 2.3.2). Organiser des filières de productions pour fournir les entreprises agroalimentaires artisanales.	X		X
Orienter les entreprises agroalimentaires, présentes en particulier en Couserans, vers l'approvisionnement (achats) et le marché (ventes) locaux.			X
Développer l'approvisionnement des supérettes, des magasins et des grandes et moyennes surfaces en produits bio et locaux.		X	
Élaborer un schéma territorial des marchés et des boutiques de producteurs pour assurer une cohérence territoriale des nouvelles initiatives.		X	
Développer la création de jardins, de vergers et de troupeaux partagés.			X
Mettre en place une restauration hors domicile (RHD) collective avec 100% de produits bio et locaux (Défis Cuisine à Alimentation positive...). Sensibiliser et former les acteurs de la RHD à une alimentation plus végétale.			X
Organiser des coopérations Interparcs Occitanie pour augmenter les flux de produits alimentaires de qualité entre les PNR et les départements : RHD collective et commerciale, événements interparcs.			X
Développer le potentiel de production en agriculture biologique des Pyrénées Ariégeoises pour atteindre 50% des exploitations et des surfaces agricoles du PNR, au travers notamment d'un Plan Bio en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège et Bio Ariège Garonne.		X	
Former les artisans de bouche pour transformer des productions locales et bio.		X	
Créer et animer un réseau de restaurateurs et d'artisans ambassadeurs de l'alimentation locale, bio, diversifiée et adaptée aux nouveaux comportements alimentaires.	X		
Soutenir les ateliers de transformation (ex. ateliers de transformation végétale, ateliers de découpe viande, abattoirs et ateliers de découpe existants et / ou mobiles).			X
Réduire et valoriser les déchets alimentaires (cf. mesure 2.3.1).			X
Former les élus sur les questions de souveraineté alimentaire.	X		X
Mettre en place des actions de soutien à l'installation et la diversification de l'agriculture adaptée au changement climatique (cf. mesure 2.3.2).	X		X
Favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole (cf. mesures 2.3.2 et 3.4.2).	X		X
Proposer des Défis Foyers à alimentation positive et des ateliers collectifs ponctuels (diététique, cuisine, lieux de vente) en lien avec les Comités locaux de santé et les centres sociaux.	X		

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Informier les habitants et les visiteurs sur les offres en produits locaux, de qualité et bio : ateliers de sensibilisation et de cuisine pour tous, site internet, évènement Valeurs Parc...	X		X
Eduquer les enfants à l'alimentation (animations, évènements...).	X		X

Ambition 3

Un territoire responsable de ses ressources

ORIENTATION 3.1. CONFIRMER LES PAYSAGES COMME ATOUT PRINCIPAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

MESURE 3.1.1. MAINTENIR ET RENFORCER LA QUALITÉ DES PAYSAGES · mesure transversale ·

Développer les approches participatives sur la perception et le suivi des évolutions paysagères : poursuivre et étendre l'Observatoire photographique des paysages aux nouvelles communes du PNR.	X		X
Intégrer la dimension paysagère dans les stratégies et les plans d'actions portant sur les espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers (cf. mesures 3.4.1, 3.4.3 et 3.5.3) et dans le déploiement d'infrastructures notamment énergétiques (cf. zoom garantir la bonne intégration des infrastructures et mesure 2.1.2).	X		X
Mettre en œuvre les actions du Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique et les intégrer dans les plans d'actions et notamment ceux concernant l'adaptation au changement climatique et le déploiement des ENR (cf. mesures 2.1.1 et 2.1.2).	X		X
Promouvoir et accompagner l'élaboration des plans de paysage de la transition énergétique et climatique appuyés sur les unités paysagères (cf. Cahier des paysages).		X	
Intégrer les objectifs de préservation des paysages dans les documents d'urbanisme et de planification (OQP, objectifs des plans de paysages).	X		X
Garantir le maintien des structures et des composantes paysagères caractéristiques, en priorité sur les paysages remarquables et emblématiques (Plan de Parc) : appuyer le classement de nouveaux sites au titre de la Loi de 1930, réaliser des plans de gestion/valorisation sur les sites classés ou en cours de classement et mettre en œuvre leurs actions.			X
Préserver, mettre en valeur et garantir la lisibilité des structures et composantes paysagères caractéristiques (lignes de force, points de vue, routes "paysages", cols) et perspectives remarquables, ainsi que des paysages remarquables et emblématiques identifiés par le Plan de Parc : éviter le mitage par l'implantation de constructions, d'infrastructures et d'équipements.			X
Maintenir et mettre en valeur les points de vue remarquables et les cols accessibles (Plan de Parc) : soutenir et pérenniser les modes de gestion capables de maintenir l'ouverture visuelle ; assurer la qualité paysagère sur ces points et à leurs abords (effacement des points noirs, entretien, aménagement des accès et des parkings, utilisation de matériaux traditionnels, biosourcés et locaux, plantations de végétaux locaux adaptés).		X	
Soigner les franges urbaines et les abords de village, intervenir qualitativement sur les entrées de bourgs et de villages. (Plan de Parc). (Disposition pertinente).			X
Garantir l'intégration paysagère des infrastructures et équipements existants et en projet les projets d'infrastructures (infrastructures énergétiques, pylônes, antennes-relais de téléphonie mobile, infrastructures routières...cf. zoom page suivante).			X
Mener des actions de requalification paysagère des sites dégradés (décharge sauvage, friches urbaines et industrielles, bâtiments désaffectés...) et dans les secteurs prioritaires pour l'image et l'attractivité du territoire : les « Portes » du PNR, le long des principaux axes routiers, les franges urbaines à requalifier, les zones d'activités, les zones d'extension urbaines à maîtriser, les coupures d'urbanisation à maintenir et les sites prioritaires de gestion de la fréquentation. (Plan de Parc)	X		X
Réaliser des opérations exemplaires de valorisation paysagère (Disposition pertinente) sur les secteurs d'intérêt patrimonial (au sein des paysages remarquables et emblématiques, aux abords des sites patrimoniaux et touristiques, aux portes du PNR, en secteur de montagne, sur les itinéraires pédestres à valoriser). (Plan de Parc).	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Poursuivre l'effacement des points noirs paysagers : enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages, des infrastructures obsolètes...	X		X
Poursuivre la gestion exemplaire de la publicité extérieure, l'harmonisation et l'actualisation régulière de la signalétique signalisation d'information locale et des enseignes avec une attention particulière sur l'extension du PNR.	X		X
Encadrer le développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...) : les projets de carrières ou d'exploitation des ressources souterraines sont à examiner au cas par cas, en application de la Charte et de l'OQP 31. Inciter à l'exploitation rationnelle des ressources minérales (matériaux) et veiller au respect de la qualité environnementale et paysagère, par la prise en compte systématique de l'impact des travaux entrepris. Les secteurs à fort intérêt naturel et/ou à forte sensibilité paysagère n'ont pas vocation à être des zones d'extraction des matériaux. Les schémas des carrières intègrent les espaces à préserver en priorité tels qu'identifiés sur le Plan de Parc.			X
Sensibiliser les habitants, les élus et les acteurs locaux aux paysages en s'appuyant sur les outils de reconnaissance (observatoire photographique des paysages, cahier des paysages, ...), les démarches de planification (PPTEC, PCAET, SCoT, PLUI) et sur des relais locaux (associations, médiathèque, élus...).	X		X
Réaliser un inventaire, prolongé d'un plan d'actions multi-acteurs de restauration des sites montagnards dégradés.	X		
Réaliser un Plan de Paysage nocturne	X		
Accompagner le plus en amont possible le déploiement des réseaux aériens (réseau THT, antenne relais de radiotéléphonie mobile, fibre...) pour garantir l'intégration des équipements dans les paysages et éviter les dégradations de l'environnement et du cadre de vie: Il s'agit de prioriser les sites d'implantation à moindre impact, veiller à la mutualisation des équipements et des ouvrages afin de limiter leur nombre au strict nécessaire, le cas échéant définir des critères de qualité renforcés sur les secteurs les plus sensibles. Les réseaux aériens doivent être enterrés chaque fois que les conditions techniques le permettent.	X		X
Réaliser un diagnostic environnemental, économique et social des zones d'activités	X		
Caractériser les formes urbaines et bâties (typologie, organisation traditionnelle, matériaux locaux) de chaque bourg et amener des éléments de connaissance et d'analyse sur les silhouettes villageoises (composition, référentiel historique...).	X		X
Réaliser une étude sur les granges foraines : inventaire, identification et caractérisation des typologies des granges, critère de changement de destination...en lien avec les acteurs compétents (Etat, CAUE, Chambre des métiers, UDAP...).	X		
Préserver le bâti traditionnel en l'adaptant aux fonctionnalités d'aujourd'hui et en intégrant les enjeux climatiques, énergétiques et les risques naturels.			X
Requalifier et rénover l'habitat traditionnel des centres-bourg au moyen des politiques de l'habitat et des opérations groupées (cf. mesure 3.4.1), en priorité dans les centralités à conforter.			X
Maintenir et valoriser les silhouettes villageoises en garantissant leur intégration dans les documents d'urbanisme.	X		X

MESURE 3.1.2. FAVORISER LES FORMES ARCHITECTURALES ADAPTÉES AU CONTEXTE LOCAL ET AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Prendre en compte les traits d'architecture locale dans la construction et/ou rénovation des bâtiments (agricoles, industriels, commerciaux, activités...) par le biais des accompagnements (conseil...) et des documents d'urbanisme.			X
Encadrer les possibilités de changement de destination des granges foraines. Mettre en place une doctrine pour le changement de destination de ces granges en mobilisant les élus, les acteurs du pastoralisme et les différents partenaires concernés et l'appliquer via les documents d'urbanisme (cf. mesures 3.4.1).	X		X
Conforter les dispositifs et les acteurs visant l'amélioration de la performance énergétique (Guichet Unique, GURE).			X
S'appuyer sur les politiques et les documents d'urbanisme pour réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé.			x

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Acquérir par des opérateurs publics des ensembles bâtis vulnérables (vétuste, insalubre, dégradé, risque inondation...) et porter des opérations de réhabilitation (restauration, requalification, démolition, reconstruction...).			x
Créer une offre disponible de pierre locale en stimulant des filières de réemploi et en prenant appui sur des dispositifs de « micro-carrières ».	X		X
Favoriser des formes urbaines bioclimatiques dans la construction et la rénovation : utilisation des matériaux géosourcés et biosourcés, présence du végétal local dans le tissu bâti...			X
Structurer les filières d'écoconstruction (ex. bois local)	X		X
Stimuler et accompagner les projets d'utilisation de la pierre naturelle, paille ...			x
Prolonger la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement à l'utilisation de la lauze et de l'ardoise à bureau dégressif.			X
Conforter et organiser l'ingénierie publique d'accompagnement des collectivités et des privés en amont de la réalisation de leur projet de construction, réhabilitation, aménagement... en mobilisant toutes les parties prenantes (DDT, CAUE, SDIAU...) et en adoptant un format « agence technique ».		X	
Conforter l'accompagnement en ingénierie orienté sur les performances énergétiques des bâtiments, les éco-matériaux, la construction bioclimatique et l'adaptation au changement climatique ; informer sur le bâti durable, valoriser l'expertise des acteurs ressources et diffuser les retours d'expérience de projets exemplaires.			
Expérimenter de nouveaux modes d'habiter qualitatifs et alternatifs à la maison individuelle : habitat participatif, logement intermédiaire...			X
Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment (artisans, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes) aux particularités du bâti local et aux principes de l'architecture durable.	X		X

ORIENTATION 3.2. STOPPER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

MESURE 3.2.1. DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE CONSERVATOIRE AUTOUR D'UN RÉSEAU DE SITES NATURELS OU D'ESPÈCES À ENJEUX

Se mobiliser collectivement pour améliorer, valoriser et partager les connaissances : réaliser des inventaires et des suivis des espèces, notamment des espèces faisant l'objet d'un plan national d'actions et des autres espèces patrimoniales (ex : chiroptères, bouquetin, desman des Pyrénées, lézards de montagne, plantes messicoles...) ; des suivis de l'évolution des cortèges d'espèces en lien avec le changement climatique et de l'évolution de nouvelles activités (développement des ENR, exploitation minière...) ; des inventaires et suivis des milieux (pelouses sèches et prairies permanentes, zones humides, lacs d'altitude, forêts matures et anciennes, sols...), réaliser un état de situation et des enjeux du géopatrimoine... en particulier dans les sites SNAP ; alimenter le SINP.	X		X
Stimuler la recherche et exploiter les résultats. Renforcer le lien avec la recherche, notamment via le Conseil scientifique du PNR. (cf. mesure 1.1.1)	X		X
Mettre en place et animer une gouvernance multi-acteurs des aires protégées (comités de pilotage).	X		X
Favoriser l'implication des élus dans le pilotage et la gestion participative des aires protégées, par des gouvernances locales adaptées à chaque cas.	X		X
Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP), aux Plans nationaux d'Actions et agir sur les autres espèces patrimoniales via la préservation des espaces et des espèces protégés (cf. encadrés pages suivantes).	X		X
Protéger le géopatrimoine et les habitats naturels caractéristiques des Pyrénées Ariégeoises, tels que les forêts anciennes et matures, les pelouses et prairies permanentes, les rivières, les zones humides, les lacs d'altitude, les milieux souterrains, les sites à lerzolite...	X		X
Préserver les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale à l'échelle de leur bassin-versant (Arac, Alet, Garbet, Haut-Salat) (Plan de Parc) et les milieux humides (cf. mesure 3.3.1).	X		X
S'appuyer sur le réseau d'aires protégées comme sites expérimentaux et exemplaires pour la gestion conservatoire et la recherche.			X
Agir en complémentarité et s'appuyer sur les conservatoires d'Espaces Naturels, dans une logique de réciprocité : définition de site, expertise naturaliste, élaboration et mise en œuvre de plan de gestion. Déployer et valoriser les ORE.	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Créer et gérer la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège en lien avec les différents acteurs, notamment la communauté de spéléologie.	X		
Accompagner les propriétaires et les gestionnaires forestiers dans la conservation des forêts à enjeux (anciennes et/ou matures) et des espèces associées et déployer les outils de protection adaptés en fonction de la situation (ORE, acquisition pour mise en libre évolution, îlots de sénescence...) (cf. mesure 3.5.1).	X		X
Déployer et mettre en œuvre des actions de reconquête des espaces dégradés (ex. wikirenat) (cf. mesure 3.4.3).	X		
Poursuivre le portage local des sites Natura 2000 par les collectivités. Animer les programmes d'action figurant dans les Documents d'Objectifs, en lien avec les acteurs des comités de pilotage. Evaluer et réviser les DOCOB, en intégrant les enjeux climatiques. Déployer le réseau des sites natura 2000.	X		X
Créer la Réserve de biosphère transfrontière (UNESCO) (cf. mesure 2.2.2) et s'appuyer sur le réseau d'aires protégées pour sa constitution (zones cœur).	X		
Participer au Plan régional d'actions de lutte déployement d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) en lien avec les partenaires compétents.	X		X
Organiser l'accueil du public et la fréquentation dans les aires protégées et en faire des lieux privilégiés de pédagogie.			X
Diffuser les connaissances et valoriser la richesse en termes de biodiversité et des services environnementaux associés, en direction des différents publics, à l'échelle locale et transfrontalière : animations, Pyrénées partagées, rencontres scientifiques, actions pédagogiques...(cf. mesures 1.2.1 et 3.2.2).	X		X

MESURE 3.2.2. ACCOMPAGNER LES PROJETS ET LES ACTIVITÉS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE ET UNE VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ

Stimuler et accompagner les acteurs professionnels, les fédérations et les associations dans la caractérisation des interactions de leurs activités avec la biodiversité et sur les démarches d'amélioration et des stratégies d'actions.			X
Favoriser et expérimenter les Solutions Fondées sur la Nature.			X
Intégrer la biodiversité dans la planification et le développement territorial : systématiser les Porter-à-connaissance dans le cadre des documents d'urbanisme (dont Trame verte et bleue -cf. mesure 3.2.3) (Plan de Parc), décliner localement les objectifs de la politique de Zéro artificialisation nette (cf. mesure 3.4.1) ; systématiser les avis du SMPNR dans le cadre des documents de planification (forestiers, gestion des bassins versants), encadrement des énergies renouvelables (cf. mesure 2.1.2)...	X		X
Encourager la gestion durable et la fonctionnalité des milieux boisés et de la ressource en bois (cf. mesures 3.5.1, 3.5.2).			X
Encourager et appuyer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, à la ressource en eau, à la qualité des paysages (semis direct, culture sous couvert, adaptation des rotations culturales...).			X
Accélérer la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des pesticides par des programmes d'actions ciblés par usage et par acteurs : collectivités, particuliers, agriculteurs et autres acteurs (SNCF...).			X
Valoriser l'herbe naturelle comme composante essentielle des systèmes fourragers, valoriser les prairies fleuries (référentiels agronomiques et pastoraux, concours prairies fleuries) et les services qu'elles rendent (eau, biodiversité, production apicole...).			X
Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives et de loisirs et dans le cadre de l'économie touristique (cf. mesure 3.4.4).	X		X
Promouvoir et appuyer les programmes permettant d'améliorer la qualité sanitaire des troupeaux domestiques tout en limitant les impacts sur la biodiversité (faune sauvage, plans d'eau de montagne, ressource en eau...) : traitement antiparasitaire, suivi sanitaire des troupeaux, vaccination, traitement et protocole alternatif...en prenant appui prioritairement sur les sites SNAP.		X	
Elaborer et déployer un plan d'action en faveur de la gestion raisonnée de la cueillette des plantes sauvages (notamment Ail des ours et gentiane) : coordination d'un état des lieux, information et sensibilisation des acteurs, appui à la mise en œuvre de la réglementation.		X	
Favoriser l'utilisation de graines d'origine locale et sauvage pour restaurer les prairies dégradées (cf. filière végétale, mesure 2.3.2).	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Poursuivre la mise en œuvre et le suivi des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). Rédiger des plans de gestion découlant de leurs cahiers des charges.	X	X	
Sur la base de la note du Conseil scientifique, mettre en œuvre l'objectif « moins de feux pastoraux, mieux de feux pastoraux », en introduisant une culture partagée de l'emploi des feux pastoraux, de solutions alternatives, un appui à la mise en place de cellules locales d'écobuage (CLE), le suivi de la qualité de l'air et des impacts sur la biodiversité, la montée en compétence des acteurs, l'expérimentation de mise à feu et de conduite des feux, l'information et la communication auprès des acteurs pastoraux, des usagers de la montagne et des habitants, et le suivi de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux.			X
Appuyer les acteurs économiques dans la définition de trajectoires et de mise en œuvre de plans d'actions favorables à la biodiversité ou limitant les impacts sur la biodiversité (transition de la station de Guzet, partenariat RTE, ENEDIS, Ecogolf, observatoires astronomiques).	X		X
Intégrer la dimension biodiversité dans la définition et la gestion des infrastructures et des équipements de loisirs et de pleine nature : réseaux de sentiers, implantation d'aires d'accueil, voies d'escalades, cavités spéléologiques.			X
Engager le territoire dans la culture et la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter - Réduire - Compenser) : élaboration d'une stratégie partagée territoriale ERC, identification des sites de compensation et création d'une « banque » de sites, mise en place d'une cellule technique d'appui à la définition et au suivi des mesures de compensation, intégration dans les documents d'urbanisme, organisation des liens avec les opérateurs régionaux et nationaux de compensation, formation et sensibilisation des acteurs, en particulier des maître d'ouvrage des collectivités ...	X		X
Encourager l'exploitation exemplaire des richesses et du sous-sol en privilégiant l'Évitement (pas d'alternative en dehors des espaces d'intérêts paysagers et environnementaux majeurs), la Réduction (adaptation du projet pour rechercher l'impact environnemental et paysager le plus faible possible), et en dernier lieu, la Compensation écologique. Réaliser un document de cadrage des activités minières dans le PNR appuyé sur la grille départementale d'examen des projets et sur l'expérience des autres PNR.			X
Poursuivre et déployer des démarches d'expérimentation de prise en compte de la biodiversité : Rouleau brise-fougère sur les estives mécanisables, le déploiement des Paiements pour Services Environnementaux, les Solutions Fondées sur la Nature et la mise en place de plans de pâturage adaptés aux habitats présents sur les estives et aux troupeaux les pacageant.	X		X
Intégrer et réaliser des interventions sur la biodiversité dans les formations initiales ou continues : formations générales, professionnelles, universitaires.	X		X
Sensibiliser les élus aux enjeux de biodiversité (éducteurs, webinaires, voyages d'étude...).	X		X
Sensibiliser, former et accompagner les gestionnaires d'espaces naturels, notamment les communes aux pratiques de gestion favorables à la biodiversité.	X		X
Conforter la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des groupements pastoraux aux enjeux environnementaux et climatiques : les bergers, formations initiales et continues, formations dans le cadre de demande territoriale (ex. sites SNAP, formations MAEC...).	X		X
Sensibiliser et former les pratiquants de clubs et associations sportives aux enjeux de biodiversité.	X		
Sensibiliser et former les acteurs du tourisme et de l'accueil : programme de formation, éducteurs de la biodiversité...	X		
Communiquer et valoriser les acteurs et les initiatives vertueuses en prenant appui sur les reconnaissances des qualifications : concours général agricole, prix concours, labels régionaux et nationaux.	X		X
Poursuivre la démarche d'exemplarité environnementale du SMPNR (gestes éco-responsables, baisse des consommations, mobilités responsables...).	X		X

MESURE 3.2.3. ASSURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DES PAYSAGES ET DES ÉCOSYSTÈMES

Mettre en place un observatoire de suivi de l'état et du fonctionnement des sous-trames existantes et émergentes (trames noire, brune, blanche, grise...).		X	
Modéliser et anticiper les évolutions des trames au regard des effets attendus du changement climatique.			X
Mobiliser la communauté scientifique pour l'étude et la cartographie de la trame brune	X		

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Mobiliser la communauté scientifique et mettre en place des démarches participatives pour établir la trame blanche (cf. mesure 3.1.1).		X	
Protéger les secteurs de forêts anciennes et matures et créer une trame de vieux bois (cf. mesure 3.5.1).			X
Maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et des zones humides, en s'appuyant sur le monde agricole.			X
Préserver ou restaurer les continuités des cours d'eau (Trame bleue). Accroître l'implication des syndicats de rivière dans le cadre de la compétence GEMAPI dans la préservation et la restauration de la Trame bleue. Porter la Trame bleue comme enjeu majeur du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (cf. mesure 3.3.1).	X		X
Préserver les réservoirs et les corridors de toute artificialisation en mobilisant des outils fonciers (achat, baux, Obligation Réelle Environnementale...).			X
Prendre appui sur les échanges avec les territoires voisins (projet de PNR du Comminges Barousse Pyrénées, parcs transfrontaliers...) pour assurer la continuité de la Trame verte et bleue et étudier les diverses trames (cf. mesures 2.2.1 et 2.2.2).	X		X
Poursuivre la mise en œuvre de Contrats de Restauration de la Biodiversité et viser l'extension aux territoires périphériques avec les intercommunalités concernées et avec le Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège.	X		X
Prolonger et étendre les plans d'actions liés à la trame noire : réduction des éclairages publics, amélioration de la qualité lumineuse, application de la réglementation sur les éclairages commerciaux et les enseignes lumineuses, incitation aux économies d'énergie et à la maîtrise de l'éclairage des particuliers et des bâtiments des collectivités et des services publics (hôpitaux, administration...).	X		X
Intégrer la protection de la trame noire dans une stratégie transfrontalière de valorisation du ciel étoilé et viser une reconnaissance internationale (RICE ou starlight, cf. mesures 2.1.2 et 2.3.2).	X	X	
Stimuler des initiatives de « nature en ville » : végétalisation, refuge pour animaux sauvages. Sensibiliser sur les impacts des animaux domestiques sur la biodiversité dans les espaces urbanisés et en périphérie.	X		X
Intégrer la préservation des continuités écologiques dans tous les domaines d'actions de gestion et d'aménagement.			X
Décliner la cartographie de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.	X		X
Réaliser des chantiers de restauration de la Trame verte et bleue, de la Trame noire. Explorer et mettre en place une structure coordinatrice pour la conduite de travaux sur la Trame verte, mobilisant et mutualisant les expertises et les capacités des acteurs compétents : syndicat de rivière, service sentiers, structure d'insertion, CENs, ONF, services techniques des collectivités, entreprises à but d'emploi (Territoire Zéro Chômeurs de longue durée de l'Agglomération de Saint-Girons) ...		X	
Préserver le maillage de haies en tant que composante fondamentale de la trame verte, dans les documents d'urbanisme, de planification et des plans d'actions paysagers. Appuyer des programmes de plantation de haies en se basant sur des espèces végétales d'origine locale adaptées aux conditions climatiques – autant que possible de la marque « Végétal local » ou équivalent.			X
Expérimenter la contractualisation des Paiements pour services environnementaux en tant qu'outil de mise en œuvre de la Trame verte et bleue.	X		
Poursuivre la communication sur la Trame verte et bleue auprès des différents publics.	X		X

ORIENTATION 3.3. GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION



MESURE 3.3.1. GARANTIR UNE RESSOURCE EN EAU DE QUALITÉ (MILIEUX AQUATIQUES ET MILIEUX HUMIDES) TOUT EN MAÎTRISANT SES USAGES ET SA GESTION

Améliorer la connaissance et le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines, en mobilisant les structures naturalistes, de la recherche, syndicats des eaux...			X
Caractériser la vulnérabilité des milieux face à des épisodes de sécheresse marqués.			X
Gérer les cours d'eau à l'échelle des bassins versants.			X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Rapprocher les structures liées à l'eau et leurs politiques dans des logiques de bassin versant.			X
Rechercher et promouvoir une répartition équilibrée de la ressource en eau, bénéfique aux milieux et à l'ensemble des usages.			X
Favoriser pour toute intervention les Solutions Fondées sur la Nature.			X
Rationaliser et protéger les captages d'eau potable et les sources.			X
Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers (exploitants agricoles, collectivités, particuliers...) pour protéger la ressource en eau et la santé humaine (cf. mesure 1.3.2).			X
Adapter les réseaux (eau potable, assainissement) et les infrastructures (stations d'épuration...) au changement climatique et aux épisodes critiques (sécheresse, inondation...).			X
Traiter les non-conformités dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'assainissement par la modernisation du réseau d'approvisionnement en eau et la mise en place de réseau d'assainissement efficace (cf. Schéma d'eau potable). Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales.			X
Améliorer la gestion et le traitement des rejets d'activités humaines. Expérimenter des dispositifs de traitements des eaux usées avant rejet dans les rivières.			X
Développer la réutilisation des eaux non conventionnelles (ex. pour usage agricole, cf. expérimentations Syndicat des eaux du Couserans, Garon'Amont).			X
Diffuser la culture du risque lié à l'eau et mettre en place des outils de connaissance et de gestion : inondations, pluies torrentielles, glissements de terrain... (cf. mesure 2.1.1). Réduire le risque d'inondations par des actions de prévision, alerte, gestion de crise, protections collectives ou individuelles.			X
Préserver les zones d'expansion des crues et les inscrire dans les documents d'urbanisme.	X		X
Mettre en place un urbanisme favorable à l'eau (Disposition pertinente) : actions innovantes sur les zones urbanisées (infiltrations, tests de nouveaux matériaux, formation/sensibilisation des collectivités...), désimperméabilisation des sols, réduction des consommations d'eau et des arrosages des espaces verts et sportifs, revégétalisation en zone urbaine, réduction des îlots de chaleur...	X		X
Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques (cf. mesures 2.3.2 et 3.2.2).	X		X
Soutenir les actions en faveur d'un usage rationnel de l'eau en agriculture et notamment promouvoir des aménagements pour l'abreuvement, déconnectés des cours d'eau.	X		X
Promouvoir une sylviculture irrégulière, sans coupes rases, pour limiter le lessivage des bassins versants.			X
Accompagner les collectivités et les acteurs du tourisme à la prise en compte de la fragilité des milieux humides dans les activités touristiques, de loisirs et sportives (sensibilisation, réglementation).	X		X
Accompagner la prise en compte de la fragilité des cours d'eau et des populations animales aquatiques (truite, chabot, desman, calotriton, écrevisse à pattes blanches, loutre ...) dans la production hydroélectrique (cf. mesure 2.1.2).	X		X
Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau, les boisements alluviaux et la connexion avec les zones humides (Trame verte et bleue, cf. mesure 3.2.3).	X		X
Préserver, restaurer voire réhabiliter les zones humides (Cf. encadré sur la préservation des milieux humides).	X		X
Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau. Pour le maintien ou la restauration des continuités écologiques des cours d'eau, effacer les ouvrages ou les équipements sans usage, améliorer la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats, préserver ou restaurer les zones d'expansion et les zones de mobilités des cours d'eau...(cf. mesure 3.2.3).	X		X
Préserver les cours d'eau et portions de cours d'eau de « très haute valeur patrimoniale » et viser le label « Rivière Sauvage ». (Plan de Parc).	X		X
Préserver la faune dans les équilibres des cours d'eau et en accord avec leur classement (cf. mesure 3.2.1).	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Sensibiliser les prestataires touristiques et d'accueil et les pratiquants de loisirs et d'activités sportives aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux humides et aquatiques.	X		X
Sensibiliser les gestionnaires de réseaux pour anticiper les changements majeurs (eau potable, assainissement, énergie), les accompagner pour définir une stratégie d'adaptation sur les secteurs vulnérables.			X
Sensibiliser et encourager les particuliers, les acteurs économiques et les collectivités aux économies d'eau (Information, distributions de kits, dispositifs hydroéconomiques, stockage et recyclage des eaux de pluies...).			X
Poursuivre la sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation des milieux humides et aquatiques.	X		X
Identifier les zones humides à fort enjeux - actualisation de l'inventaire.	X		X
Mettre en œuvre des actions prioritaires pour les préserver, restaurer leurs fonctionnalités, voire réhabiliter les zones humides dégradées.	X		X
Poursuivre et/ou mettre en place des programmes spécifiques d'actions sur les milieux à enjeux.	X		
Déployer des dispositifs tel que les ORE.			X
Promouvoir les pratiques de gestion favorables à la préservation des zones humides.			X
Identifier les zones humides dans les documents d'urbanisme avec un zonage approprié.	X		X
Développer l'accompagnement de la profession agricole, forestière, les collectivités...pour la prise en compte des milieux humides.	X		X
Suivre et accompagner des programmes de recherche concernant les lacs d'altitude.			X
Mener une concertation (chercheurs, gestionnaires, usagers) pour adopter une gestion adaptative des lacs d'altitude.			X
Soutenir la gestion patrimoniale des lacs d'altitude.			X
Sensibiliser les acteurs (propriétaires, gestionnaires, collectivités, pêcheurs, touristes...) à la préservation des zones humides et à la qualité des eaux des lacs d'altitude.	X		X
Déployer des actions de pédagogie en direction des divers publics.	X		X

ORIENTATION 3.4. GARANTIR UN USAGE ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉ DE L'ESPACE

MESURE 3.4.1. DÉVELOPPER UN URBANISME ÉCONOME, DURABLE ET ADAPTÉ AU CLIMAT DE DEMAIN

Améliorer la connaissance locale sur l'artificialisation des sols (études, observatoires, données, etc.) et organiser la mise en place d'outils pérennes de suivi.		X	
Poursuivre l'élaboration des Portes à connaissance et le suivi de la réalisation des documents d'urbanisme, en veillant à une meilleure intégration de la gestion économe de l'espace dans ces documents.	X		X
Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti des granges foraines, en anticipant leur changement de destination et via une protection dans les documents d'urbanisme.	X		X
Préserver les silhouettes villageoises des extensions urbaines.			X
Densifier les constructions au sein des tissus urbains existants (ex : résorption des dents creuses) et conserver les coupures d'urbanisation afin de préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère.			X
Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification) grâce aux Portes à connaissance et à des propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques. : prise en compte des Plans Climat, constructions et formes urbaines bioclimatiques, prise en compte des risques naturels, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable et active, démarche Zéro artificialisation Nette territorialisée, désimperméabilisation des sols, renforcement de la perméabilité des sols urbanisés et la végétalisation des espaces artificialisés...	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Travailler sur des formes de constructions nouvelles plus résilientes (limitation de l'imperméabilisation des sols, de la pollution lumineuse, intégration architecturale et paysagère, etc.).			X
Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (cf. mesure 1.3.2).			X
Encadrer le développement de l'habitat léger ou alternatif en assurant la qualité architecturale (cf. mesure 3.1.2) et l'intégration paysagère du projet, et en préservant les identités rurales des villages (cf. mesure 3.1.1). Privilégier l'installation de ces projets en espaces urbanisés. Intégrer ces nouvelles formes d'habitat léger ou alternatif dans les documents d'urbanisme.		X	
Informier et accompagner la mobilisation des outils fiscaux et réglementaires pour lutter contre la vacance des logements et des commerces.			X
Accompagner les communes pour réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel (cf. mesure 1.3.1).		X	
Rénover le patrimoine bâti vacant et dégradé des centres-bourgs à revitaliser : définir des périmètres opérationnels incitatifs et/ou coercitifs, repérer les îlots prioritaires ou stratégiques pour développer l'offre de logements attractifs, mieux adaptés aux modes de vies et aux besoins actuels) et au climat de demain.			X
Inscrire les éléments du patrimoine bâti non protégé dans les documents d'urbanisme (ex. fermes patrimoniales, granges-étables, maison bloc-à-terre, petit patrimoine rural, ouvrage en pierre sèche...)	X		X
Accompagner les collectivités dans le recensement du foncier pouvant constituer un potentiel de restauration écologique et/ou paysagère (séquence ERC).			
Accompagner la mise en place des outils de protection et de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers comme : PAEN (protection et aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains), ZAP (Zone agricole protégée), règlement de boisement, etc.			X
Porter une étude de planification sur la Communauté de communes du Couserans-Pyrénées.	X		

MESURE 3.4.2. DONNER AUX ÉLUS LA CAPACITÉ DE MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DU FONCIER RURAL

Améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole, faciliter l'accès à cette connaissance et mettre en place des outils de surveillance.	X		X
Orienter le foncier rural en lien avec les trajectoires agricoles et alimentaires et dans le respect de son intégrité écologique et paysagère (cf. mesures 2.3.2 et 2.3.3).			X
Organiser l'animation territoriale autour des questions du foncier agricole et forestier, en associant le SMPNR, les élus, les acteurs des professions agricole et forestière, les partenaires et les habitants.	X		X
Construire et coordonner des stratégies territoriales de mobilisation du foncier à plusieurs échelles, en intégrant la priorisation des enjeux et les besoins à l'échelle de l'unité paysagère, la mobilisation du foncier adéquat, le maintien voire le déploiement de l'emploi agricole et la levée des blocages fonciers.	X		X
Déployer une stratégie Eviter Réduire Compenser au service de la préservation du potentiel du foncier rural, incluant des espaces de préservation des terres agricoles et de la biodiversité : identification des secteurs à haut potentiel de renaturation pouvant participer à la séquence ERC, animation foncière, accompagnement des collectivités dans le recensement du foncier pouvant constituer un potentiel de restauration écologique ou paysagère, appui à la mise en réserve des secteurs à éviter, diffusion de la plateforme d'identification des espaces dégradés à restaurer (wikirenat)...(cf. mesure 3.2.2).	X		
Préserver et favoriser la diversification des exploitations agricoles, notamment dans les documents d'urbanisme.	X		X
Maîtriser les phénomènes d'agrandissement d'exploitations agricoles.			X
Limiter le morcellement parcellaire sur la zone montagne et les secteurs de coteaux.			X
Favoriser la transmission et l'installation des agriculteurs en instaurant un dialogue entre les élus et la profession agricole (cf. mesure 2.3.2). Expérimenter et déployer des comités locaux d'installation/transmission agricole sur l'ensemble du PNR, porté par les intercommunalités.	X		X
Diversifier les modèles d'accès au foncier agricole. Impliquer les collectivités dans la gestion de l'espace agricole (installation sur des petites surfaces, diversification des productions, nouvelles formes d'installation comme les régies agricoles, les espaces tests...).	X		X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations, en se faisant notamment relais auprès des collectivités de structures régionales (ex. portage via la Foncière Régionale, stockage via la SAFER...).			X
Encourager la maîtrise collective du foncier. Conforter et accompagner la transmission des Associations Foncières Pastorales.			X
Faciliter l'accès aux outils fonciers pour les collectivités, y compris l'acquisition.			X
Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche en prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité. Accompagner les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête.			X
Repérer et mobiliser les logements vacants pour des projets d'installation agricole.			X
Expérimenter de nouvelles pratiques : nouvelles formes de portage foncier, outils de reconquête agricole, nouvelles formes d'installation et/ou d'acquisition individuelle et collective et/ou de transmission.			X
Sensibiliser les élus aux enjeux du foncier agricole.	X		

MESURE 3.4.3. DÉFINIR LOCALEMENT LA RÉPARTITION SOUHAITÉE ENTRE LES MILIEUX OUVERTS ET MILIEUX FERMÉS

Mettre en place des instances de gouvernance pilotées par les élus communaux et intercommunaux pour définir les priorités locales.	X		X
Maintenir des paysages ouverts et diversifiés (cf. mesure 3.1.1).			X
Maintenir et conforter les pratiques agricoles extensives, qui entretiennent les motifs et les milieux caractéristiques du PNR (prairies, pelouses sèches, bocage, zones humides...).			X
Mettre en place des réglementations de boisement (articles L.126-1 et suivants du code rural), à l'échelle communale ou intercommunale dans les secteurs à enjeux, pour agir sur les équilibres souhaités en espaces ouverts et espaces boisés.	X		
Faire évoluer la réglementation nationale sur le défrichement pour rendre possible la réouverture de milieux dans les endroits stratégiques.		X	
Reconquérir les espaces enfrichés adéquats pour la production alimentaire (cf. mesure 2.3.3).			X
Accompagner des communes pilotes dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage via la réalisation de plans locaux de débroussaillage et de chantiers de débroussaillage groupés.	X	X	
Modéliser et anticiper les mégafeux. Evaluer le rôle de coupe-feux des milieux réouverts autour des villages.	X	X	
Utiliser les mesures de compensation agricole comme outil levier pour les plans d'actions.			X
Développer de nouvelles techniques de gestion des espaces ouverts (rouleau brise fougère, broyeur de pente) et évaluer l'efficacité et les impacts des techniques disponibles.			X
Expérimenter de nouvelles formes de gestion : sylvopastoralisme, agroforesterie... avec les partenaires agricoles.			X

MESURE 3.4.4. ORGANISER L'ACCÈS ET LA FRÉQUENTATION DES ESPACES NATURELS ET DES SITES REMARQUABLES

Améliorer la connaissance des situations et des phénomènes liés à la fréquentation des espaces naturels : étude de fréquentation, suivi des impacts.	X		X
Bâtir une stratégie partagée de la fréquentation des espaces naturels en partenariat avec les collectivités et les partenaires compétents.	X		
Soutenir la mise en œuvre d'un organe de concertation et de développement des sports de pleine nature type CDESI.	X		
Agir en priorité sur les sites du Plan de Parc : site de découverte et d'accueil à valoriser, site prioritaire de gestion de la fréquentation, site à enjeux pour les espèces des PNA, espèces protégées.	X		X
Accompagner les territoires et les collectivités à la prise en compte de l'environnement dans la gestion de la fréquentation touristique des espaces naturels (traitement des accès, parkings, signalétique, éclairage...) et faire émerger des plans d'actions localisés avec les acteurs.	X		

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Etablir un calendrier de la "vie des sites", des périodes sensibles pour la faune et la flore et une cartographie des sites à enjeux en relation avec les activités.			X
Accompagner les dynamiques de gestion et rééquilibrage des flux et de stratégie d'accueil mises en œuvre par les partenaires (schéma d'accueil des communautés de communes, communes, de l'ONF...).	X		
Elaborer et animer des schémas de site d'accueil et des portes d'entrées touristiques. Inclure les habitants dans la définition des schémas d'accueil.			X
Créer de nouveaux itinéraires et orienter le public pour « délester » les itinéraires les plus fréquentés, en conventionnant avec les propriétaires privés concernés et en valorisant les patrimoines (bâti, naturel, immatériel...).			X
Définir des zones de « tranquillité », en lien avec les enjeux de biodiversité et d'aménagement du territoire.	X	X	
Améliorer l'accueil des publics en qualifiant les itinéraires et les abords : dimensionnement et intégration paysagère des aménagements et des équipements d'accueil des publics (collecte des déchets, parkings, refuges, blocs-sanitaires, signalétique, éclairage...) (cf. mesure 3.1.1).			X
Encadrer et accompagner les activités en cours d'eau (baignade, ruisseling, randonnée en cours d'eau), les activités sur les parois rocheuses (escalade), les nouvelles pratiques sportives (VTT électrique, paddle...) et d'utilisation des drones.			X
Accompagner les collectivités à la réglementation de certaines activités perturbatrices de l'environnement et aux nouveaux usages (drones, nouvelles activités de plein air, pratiques balnéaires ou urbaines dans les espaces montagnards...).	X		X
Faire respecter la législation sur les véhicules à moteurs dans les espaces naturels			X
Définir des règles de gestion des sites d'accueil (convention, entretien...).	X	X	
Organiser l'accueil, l'information et la sensibilisation des visiteurs, des pratiquants et des habitants aux enjeux du territoire (fragilité des milieux et des espèces, multiusage, pastoralisme, risque incendie et santé).			X
Poursuivre et déployer l'opération médiateurs de montagne (suivi, évaluation et anticipation de l'apparition de nouvelles pratiques problématiques).	X		X
Accompagner les acteurs de la communication touristique (collectivités et offices du tourisme), pour établir une communication adaptée en fonction des flux et des enjeux des sites.			X

ORIENTATION 3.5. ORGANISER LA PRODUCTION DE VALEUR AJOUTÉE DANS UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DE LA FORÊT

MESURE 3.5.1. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE ET LUI PERMETTRE DE SE DÉVELOPPER POUR ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Mettre en place un observatoire permanent des forêts du PNR via un réseau de placettes permanentes. Utiliser le LIDAR pour modéliser les données dendrométriques des forêts publiques et privées du PNR et améliorer la connaissance de ces espaces. Travailler avec le monde de la recherche pour valoriser au mieux ces données.	X		
Mettre en place un système participatif de veille et de signalement des dépérissements, associé à un dialogue pour éviter les solutions radicales (i.e. coupe rase des peuplements atteints) qui affaibliraient encore davantage le milieu.	X		
Développer la connaissance des pratiques récréatives en forêt pour maîtriser leurs éventuels impacts négatifs.		X	
Contribuer à la mise en réseau des réseaux d'expérimentation et de référence en Occitanie avec le réseau des forêts témoins du PNR développé en partenariat avec le CNPF et le Groupement de développement forestier Sylvestre, et avec l'observatoire permanent des forêts du PNR.	X		
Participer aux instances de concertation et de décision à l'échelle régionale et nationale, notamment via l'association régionale des PNR d'Occitanie et la Fédération des PNRs de France.			X
Sous le pilotage du SMPNR, élaborer de façon concertée et mettre en œuvre une stratégie spatialisée pour préserver les cœurs de biodiversité forestiers (forêts anciennes, forêts anciennes et matures) avec l'ensemble des partenaires (ONF, CNPF, ANA-CEN Ariège, CEN, Fonds de dotation, etc.) (cf. mesure 3.2.1). Assurer leur connectivité et leur quiétude.	X		

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Réfléchir à la spatialisation de l'objectif de 25% de forêts en libre évolution à l'échelle du PNR, en intégrant la volonté des propriétaires forestiers concernés. Ces réflexions s'appuieront sur le travail de cartographie fine des forêts du PNR via le LIDAR et la mise en place de l'observatoire permanent des forêts (2025).	X		
Laisser augmenter la maturité des peuplements sur l'ensemble des espaces forestiers du PNR.			X
Encourager à ne pas introduire d'essences exotiques en forêt : risque d'invasion par l'essence introduite (Cerisier tardif, Mimosa, Chêne rouge, ...) et déstabilisation des écosystèmes en place, introduction accidentelle de bioagresseurs exotiques à la faveur de l'importation de plants forestiers ou ornementaux.			X
La migration assistée d'essences originaires d'une autre partie de l'Europe (mais pas d'un autre continent) ou de génotypes particuliers d'espèces indigènes présentant une adaptation locale à des contraintes climatiques fortes pourra éventuellement être envisagée, sur des périmètres restreints et à titre d'expérimentation.			X
Mettre en place une trame de vieux bois/gros bois grâce aux outils ORE, îlots de sénescence, forêt en libre évolution sur la base de l'engagement volontaire des propriétaires (cf. mesure 3.2.1).	X		X
Mettre en place des îlots de sénescence en forêt publique et appuyer l'évolution de ces îlots en forêt des collectivités vers le régime d'ORE.			X
Assurer la préservation des milieux naturels associés aux espaces forestiers : zones humides, tourbières, ripisylves, boisements alluviaux, milieux rocheux...			X
Promouvoir et accompagner une gestion pragmatique des densités de gibier en forêt en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs : travailler sur la valorisation de la viande de gibier, l'organisation pratique et réglementaire de la chasse et l'organisation de la gestion sylvicole des propriétés.	X		
Maîtriser la pression d'abroustissement liée au bétail à proximité des estives.		X	
Développer une sylviculture permettant la pleine expression de la richesse de l'écosystème forestier et facilitant l'adaptation aux changements climatiques (solutions fondées sur la nature) : préserver les sols du tassement, de l'appauvrissement et de l'érosion, préserver leur fonctionnement assuré par la microfaune et la microflore du sol, ne pas exporter les rémanents de coupe, maintenir autant que possible le bois mort, favoriser la diversité génétique, le mélange d'essences et de diamètres, l'hétérogénéité structurale, la sylviculture à couvert continu, la maturité des peuplements.			X
Sensibiliser les élus et les acteurs forestiers aux différents enjeux de la préservation de la biodiversité en forêt (préservation des sols, maintien du bois mort, des gros et vieux bois, du mélange d'essences indigènes, etc.).			X

MESURE 3.5.2. STRUCTURER UNE FILIÈRE BOIS LOCALE DÉMONDIALISÉE SUR LAQUELLE LE TERRITOIRE A PRISE

Participer aux instances de concertation et de décision à l'échelle régionale et nationale, notamment via l'association régionale des PNR d'Occitanie et la Fédération des PNRs de France.			X
Former et soutenir financièrement une sylviculture douce permettant d'allier production de bois de qualité, stockage de carbone, préservation des paysages et de la biodiversité et adaptation au changement climatique (Sylvacctes, marteloscope, réseau des forêts témoins, etc.).	X		
Aider les communes à résorber les anciennes structures de regroupement du foncier créées à l'époque du Fonds forestier national (GF, ASA...) aujourd'hui en déshérence sur leur territoire. Mener une réflexion avec elles sur les biens non délimités. Accompagner la création de nouvelles structures de regroupement du foncier qui soient pérennes dans le temps en veillant à une structuration juridique opérationnelle dans la durée et à la mise en place d'un suivi administratif adapté. Ces accompagnements seront conditionnés à un engagement des communes ou des structures de regroupement à mettre en œuvre sur la durée une gestion intégrée des milieux forestiers : sylviculture douce, transformation locale, maintien du stock de carbone sur pied et dans le sol, préservation de l'écosystème forestier et des paysages.			X
Assurer un aménagement cohérent du territoire, des accès aux forêts et des axes et moyens de transports du bois issus de la sylviculture locale			X
Concevoir à l'échelle de massifs forestiers cohérents des solutions pérennes pour la vidange des bois et la préservation des voiries publiques : élaborer et animer la mise en œuvre de schémas de desserte forestière communs pour la forêt publique et la forêt privée, avec des instances de concertation locale.			X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Considérer que la multiplication des dégâts sur les routes forestières liés aux tempêtes, aux glissements de terrain, pourra rendre l'entretien de certains tronçons trop onéreux et être incompatible avec la circulation publique.			X
Réfléchir à des solutions alternatives au débardage conventionnel du bois dans certains secteurs : engins moins gros, moins lourds, transport modal.			X
Structurer les accès pour la sortie des bois dans les secteurs à enjeux de production.			X
Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie.			X
Structurer des filières bois-énergie (cf. mesure 2.1.2) et bois-construction basées sur une gouvernance locale (SCIC, association pour la valorisation du bois des Pyrénées...) et des marques ou labels adaptés permettant notamment de garantir la traçabilité (marque Bois des Pyrénées, Valeurs Parc, certifications PEFC et FSC).			X
Accompagner la reprise et le développement des scieries existantes, mailler le territoire en scieries de tailles variées, y compris scieries mobiles, adaptées à la diversité de la ressource forestière locale et aux problèmes d'accès.			X
Développer la construction en bois local, publique et privée. Identifier des systèmes constructifs permettant de valoriser la ressource forestière locale (feuillue, diversifiée, de qualité hétérogène). Accompagner l'émergence de nouveaux maillons dans la filière pour développer des produits en bois local prêts à l'emploi pour les artisans (négoce et distribution de bois local sec).			X
Développer des petits réseaux de chaleur à plaquettes dans les villages et les hameaux, pour les bâtiments publics et privés.	X		
Accompagner la mise en place de nouvelles organisations permettant une amélioration des services proposés (négoce de bois de menuiserie local, vente de chaleur...).	X		
Améliorer les conditions de travail en forêt et conduire une réflexion autour de la création d'une coopérative d'activités et d'emplois pour les entrepreneurs de travaux forestiers.	X		
Valoriser les productions secondaires en forêt, notamment en lien avec la stratégie alimentaire (fruits, sylvopastoralisme, viande de gibier, champignons, plantes sauvages, etc.), en assurant une gestion raisonnée des ressources et des pratiques responsables.		X	
Valoriser les ressources culturelles liées à la forêt des Pyrénées Ariégeoises : charbonnières et forges / exploitation des mines, guerre des demoiselles, droits d'usages, industrie papetière, verreries forestières, échanges transfrontaliers, agro-sylvo-pastoralisme, petits patrimoines et vestiges présents en forêt, patrimoine bâti et savoir-faire locaux, patrimoines immatériels, châtaigneraies à fruits...		X	
Travailler en partenariat avec les organismes de formation (CFPPA Ariège-Comminges, école d'architecture de Toulouse, école agro de Toulouse, licence pro milieu montagnards de Foix...) pour faire connaître la filière bois, sensibiliser aux enjeux du territoire et susciter des vocations.	X		X

MESURE 3.5.3. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX CARBONE ET PAYSAGE DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE

Mettre en place un suivi du stockage carbone des forêt du PNR		X	
Maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt : augmentation des volumes de bois sur pied, préservation des sols.			X
Conserver un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel à l'échelle du territoire.			X
Maintenir et favoriser l'adaptation de la forêt dans les secteurs où elle assure un rôle de protection physique et de maîtrise des risques, où elle joue un rôle dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, où elle permet de façon générale de réduire la vulnérabilité aux impacts du changement climatique.			X
Soutenir une gestion forestière qui préserve la cohérence et l'identité des paysages : bannir les plantations monospécifiques en plein, la transformation des peuplements autochtones, privilégier la régénération naturelle des essences en station, limiter au maximum en surface les coupes à blanc ou à très fort prélèvement (+ 50% du volume sur pied), n'intervenant pas dans un contexte de régénération acquise, le boisement des terres agricoles de fond de vallée, privilégier la sylviculture mélangée à couvert continu.			X
Faire progressivement disparaître des paysages les plantations par bandes existantes (accompagnement technique et financier), ne pas en créer de nouvelles.			X

SOUS-DISPOSITIONS	DANS LES 5 ANS (2025-2030)	ENTRE 5 ET 15 ANS (2031-2040)	TOUT AU LONG DE LA CHARTE
Définir les équilibres souhaitables entre milieux ouverts et milieux boisés à l'échelle des unités paysagères (cf. mesure 3.4.3).		X	
Mettre en place des réglementations de boisement (articles L.126-1 et suivants du code rural), à l'échelle communale ou intercommunale dans les secteurs à enjeux, pour agir sur les équilibres souhaités en espaces ouverts et espaces boisés.		X	
Faire évoluer la réglementation nationale sur le défrichement pour rendre possible la réouverture de milieux dans les endroits stratégiques.		X	
Accompagner la mise en place des obligations légales de débroussaillage (cf. mesure 3.4.3).	X	X	
Adapter les pratiques pastorales et forestières en conséquence au regard de l'évolution du risque incendie.			X
Réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie pour définir les actions de prévention à mettre en œuvre et les équipements de terrain à prévoir (pistes, points d'eau, etc.).	X	X	
Sensibiliser à l'évolution du risque incendie.	X		X

Annexe 10

LE CATALOGUE DES POINTS NOIRS PAYSAGERS SUR LE PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Si tous les paysages, qu'ils soient remarquables ou ordinaires, ne cessent d'évoluer au grès des dynamiques humaines et naturelles, le Parc a pour vocation de préserver le **capital paysager du territoire** et de lutter contre leur banalisation. Bien que peu nombreux, certains secteurs souffrent toutefois de dégradations paysagères et d'atteintes ponctuelles à leur qualité. Celles-ci constituent autant de "points noirs paysagers", de différentes natures, tailles, causes et situés tant sur le domaine public que privé.

La future Charte du PNR affirme sa volonté de poursuivre la résorption des points noirs paysagers et d'éviter la création de nouveaux points noirs (Objectif de Qualité Paysagère n°23). Cet objectif est notamment précisé dans la fiche-mesure 3.1.1 « Maintenir et renforcer la qualité des paysages ».

[extraits de sous-dispositions]

► *Poursuivre l'effacement des points noirs paysagers : enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages...*

► *Un certain nombre de points noirs paysagers ne sont pas repérables à l'échelle du Plan de Parc. Néanmoins, le Plan de Parc identifie les secteurs prioritaires en termes d'actions de requalification paysagère : les franges urbaines à requalifier, les zones d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire, les zones d'attention prioritaire concernant l'affichage et la publicité, les zones d'extension urbaine*

à maîtriser, les coupures d'urbanisation à maintenir et les sites prioritaires de gestion de la fréquentation. Les entrées de bourg sont également des secteurs prioritaires de requalification paysagère.

L'extension orientale du PNR accueille au sein de son périmètre un territoire plus urbanisé et connecté, le long de la vallée de l'Ariège. Les infrastructures sont fortement présentes : infrastructures routières et ferroviaires, zones d'activité, équipements de production et de transport énergétique, téléphonie et réseaux... Elles sont implantées dans un territoire qui, par ailleurs, offre des paysages de grande qualité, et avec de fortes singularités : confluence glaciaire, Quiés du Tarasconnais, hauts-lieux du patrimoine souterrain et préhistorique. **Les points noirs paysagers sont généralement très localisés, à l'interface entre les secteurs banalisés par le passage d'infrastructures et des paysages ruraux et montagnards caractéristiques bien préservés. Un inventaire exhaustif sera nécessaire pour mener une reconquête significative des qualités paysagères des secteurs dégradés de ce territoire.**

Le présent catalogue présente un panel des principaux types de points noirs paysagers présents sur la zone d'extension orientale du PNR. Il résulte d'un relevé de terrain depuis les axes routiers principaux (RN20, D117, D1). Il ne constitue pas un recensement exhaustif, qui nécessitera un approfondissement par secteur associant les acteurs impliqués : les collectivités, les services de l'Etat (DIRSO, DDT, DREAL, UDAP...), les partenaires et les habitants.



CATÉGORISATION DES POINTS NOIRS

Les points noirs paysagers, de natures différentes, sont regroupés en cinq catégories.

1. Publicité et affichage

2. Gestion des déchets

Points d'apports volontaires ; aire de tri et de stockage sans réflexion d'intégration ; déchetterie ; stations d'épuration ; dépôts sauvages de déchets et d'épaves de véhicules.

3. Infrastructures obsolètes

Friches urbaines ; artisanales, industrielles ; constructions désaffectées.

4. Zones d'activités sans intégration paysagère

Sites d'extraction ; zones d'activités économiques, franges urbaines et entrées de bourgs dégradées ; bâtiments agricoles hors d'échelle.

5. Infrastructures énergétiques et de télécommunication

Réseaux aériens (dont pylônes impactants), infrastructures hydroélectriques.

Des photographies illustrent les différents types de points noirs paysagers présents dans l'extension du PNR. Elles sont référencées sur un plan et par commune, mais ne constituent pas à ce stade un inventaire exhaustif.

L'ensemble des photographies sont de : © Hélène Copin, 2024.



L'INFLUENCE DE LA RN20

Une grande majorité des types de points noirs paysagers catégorisés ici sont à associer à l'infrastructure routière qu'est la RN20.

Son incorporation dans le PNR, au coeur des bassins de Foix et de Tarascon, appelle une gestion particulièrement qualitative de l'axe et de ses abords : publicités et pré-enseignes non dérogoires, déchets de bords de route, véhicules abandonnés, mais aussi zones d'activités économiques et franges urbaines dégradées.



1. PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Comme rappelé dans le chapitre relatif à la portée de la Charte (engagements particuliers des signataires), l'article L333-1 du Code de l'Environnement impose aux chartes des PNR de prévoir les orientations et règles relatives à la publicité. Dans les PNR, la publicité est interdite **hors agglomération** à l'exception des gares et aéroports au titre de l'article L581-7 du Code de l'Environnement **et en agglomération** au titre du 3° de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. En outre, les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Aujourd'hui le territoire est, dans son périmètre originel, exemplaire au niveau national dans la mise en œuvre effective de ces textes.

L'enjeu de la nouvelle Charte est, notamment, d'étendre la mise en œuvre stricte de la réglementation applicable au sein du périmètre d'extension du PNR, dans les 2 ans au maximum suivant la publication du décret de classement, avec conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux : RN 20 avec le concours actif de l'Etat, gestionnaire de la voirie, principales agglomérations (Tarascon, Foix) et leur périphérie.



11. Foix / entrée Est



14. Tarascon-sur-Ariège / entrée Sud



15. Aulos / entrée Sud

2. GESTION DES DÉCHETS

Cette catégorie rassemble des points noirs particulièrement localisés, au sein des paysages du quotidien. Ils sont de petite échelle mais entachent fortement le cadre de vie car ils se situent généralement à proximité directe des lieux de passage et d'habitation. *Points*

d'apports volontaires ; aire de tri et de stockage sans réflexion d'intégration ; déchetterie ; stations d'épuration ; dépôts sauvages de déchets et d'épaves de véhicules. Pas toujours visibles depuis les axes principaux, ils sont pourtant présents sur toutes les communes.



24. Cazenave-Allens / point d'apport volontaire



25. Cazenave-Allens / station d'épuration



22. Ginabat / point d'apport volontaire



26. Saint-Paul-de-Jarrat / dépôt sauvage au bord de la D618

3. INFRASTRUCTURES OBSOLÈTES

La vallée de l'Ariège, tout comme la vallée du Vicdessos ou du Salat dans le périmètre originel du PNR, est un axe historiquement industrialisé. Certaines constructions désaffectées persistent et restent à requalifier.



31. Saint-Paul-de-Jarrat / bâtiment désaffecté



32. Tarascon-sur-Ariège / friche industrielle

4. ZONES D'ACTIVITÉS SANS INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Sites d'extraction ; zones d'activités économiques, franges urbaines et entrées de bourgs dégradées ; bâtiments agricoles hors d'échelle. Sont regroupés ici tous les types de zones « en activité » dont l'intégration paysagère n'a pas été suffisamment réfléchi. Même si ce n'est pas leur rôle premier, les zones d'activité jouent un rôle vitrine pour le PNR et ses activités économiques de toute nature (commerciale, artisanale, industrielle). De surcroît lorsqu'elles sont situées en

entrée de bourg. La plupart sont, en l'état actuel, à l'origine d'une banalisation des paysages, avec l'utilisation de matériaux standardisés et des dimensions pensées uniquement pour la voiture, souvent hors d'échelle. De manière plus diffuse, c'est l'ensemble des franges urbaines et entrées de bourgs dégradées qui sont à requalifier. Egalement impactants, les bâtiments agricoles hors d'échelle seront aussi à inventorier.

La concentration des zones d'activités économiques et zones industrielles autour de la ville historique de Tarascon-sur-Ariège est particulièrement impactante. La zone nord, prise entre la voie ferrée et la RN20 est très dégradée.



410. Tarascon-sur-Ariège / centrale électrique



410. Tarascon-sur-Ariège / épave de véhicule



410. Tarascon-sur-Ariège / zone de stockage de matériaux



410. Tarascon-sur-Ariège / centre de secours



411. Tarascon-sur-Ariège / entrée de ville à fort caractère routier



411. Tarascon-sur-Ariège / entrée Nord



41. Foix / entrée Nord - Centre de Formation et d'Apprentissage



46. Foix / zone d'activités économiques de Peysales



45. Foix / entrée Est par la route de L'Herm

Les entrées dans la vallée de l'Ariège depuis l'Est du territoire, que ce soit par les routes de L'Herm, de Soula ou par la D117, sont à soigner particulièrement. En effet, ces routes traversent des paysages bucoliques, remarquablement bien préservés, puis butent contre des franges urbanisées dégradées.

Pour exemple, l'entrée à Foix par la déchetterie et le cimetière tend à se dégrader malgré la présence des jardins ouvriers. L'aménagement des abords du Centre de Secours est notamment à améliorer.

L'impact paysager des zones artisanales, s'il se concentre en entrées de ville, se poursuit ponctuellement le long de la RN20.



49. Mercenac / zone artisanale aux arrières de la RN20



413. Aulos-Sinsat / zone artisanale le long de la RN20



414. Arnave / zone pavillonnaire au sein d'une petite vallée rurale



415. Mercus / bâtiments agricoles en entrée de bourg

Les sites d'activités sont parfois également des points noirs dans le grand paysage.



47. Saint-Paul-de-Jarrat / deux sites d'activités visibles depuis le point de vue remarquable de la tour-horloge de Montoulieu



43. L'Herm / carrière visible depuis le bourg, impactant la ligne de crête, ligne de force du Plantaurel



43. L'Herm / carrière au col de Py



43. L'Herm / zone de dépôt au col de Py, aux abords de la carrière

5. INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

L'empreinte de la production d'énergie hydraulique est historique dans les hautes vallées glaciaires (Vicdessos, Aston) et peut être vue comme partie intégrante de l'identité paysagère du territoire. Toutefois, l'impact ponctuel d'infrastructures comme les conduites forcées, visibles depuis les points de vue remarquables ou des sentiers fréquentés, est à bien évaluer.

Conséquence de la grande production d'hydroélectricité, de nombreuses lignes aériennes de transport

d'électricité se concentrent dans la vallée de l'Ariège et ses abords. Si leur impact peut être atténué par le biais d'une gestion différenciée sous les lignes (cf. collaboration active entre le SMPNR, RTE et Enedis dans le périmètre originel du PNR), certains pylônes et voies d'accès portent ponctuellement atteinte aux paysages. A l'échelle du grand paysage, certains pylones installés en crête, impactent parfois les lignes de force qui structurent les horizons. Leur accumulation sur un même site peut aussi causer une dégradation notable.



54. Quié / conduite forcée de Sabart



55. Aston



51. Foix / barrage hydroélectrique de Labarre



52. L'Herm / pylone sur la crête de la Quière

L'impact des trois lignes qui se concentrent derrière les Quiés et longent la route touristique des corniches est à souligner.



56. Verdun / concentration de lignes le long de la route touristique



56. Cazenave / pylones au Pas de Souloumbrié



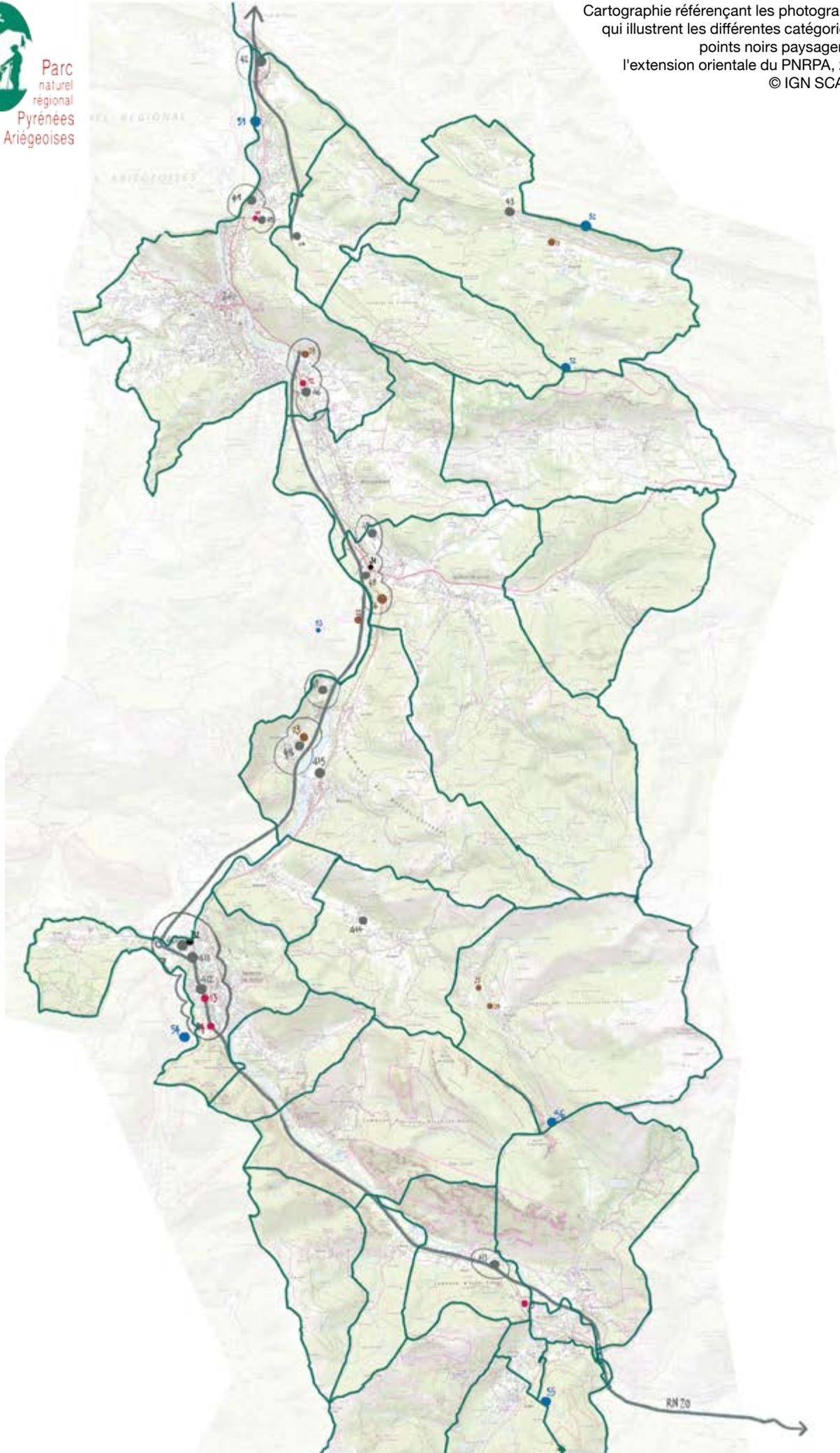
56. Verdun / impact linéaire de la gestion sous les lignes



53. Montoulieu / exemple de saturation des réseaux aériens dans les villages de caractère



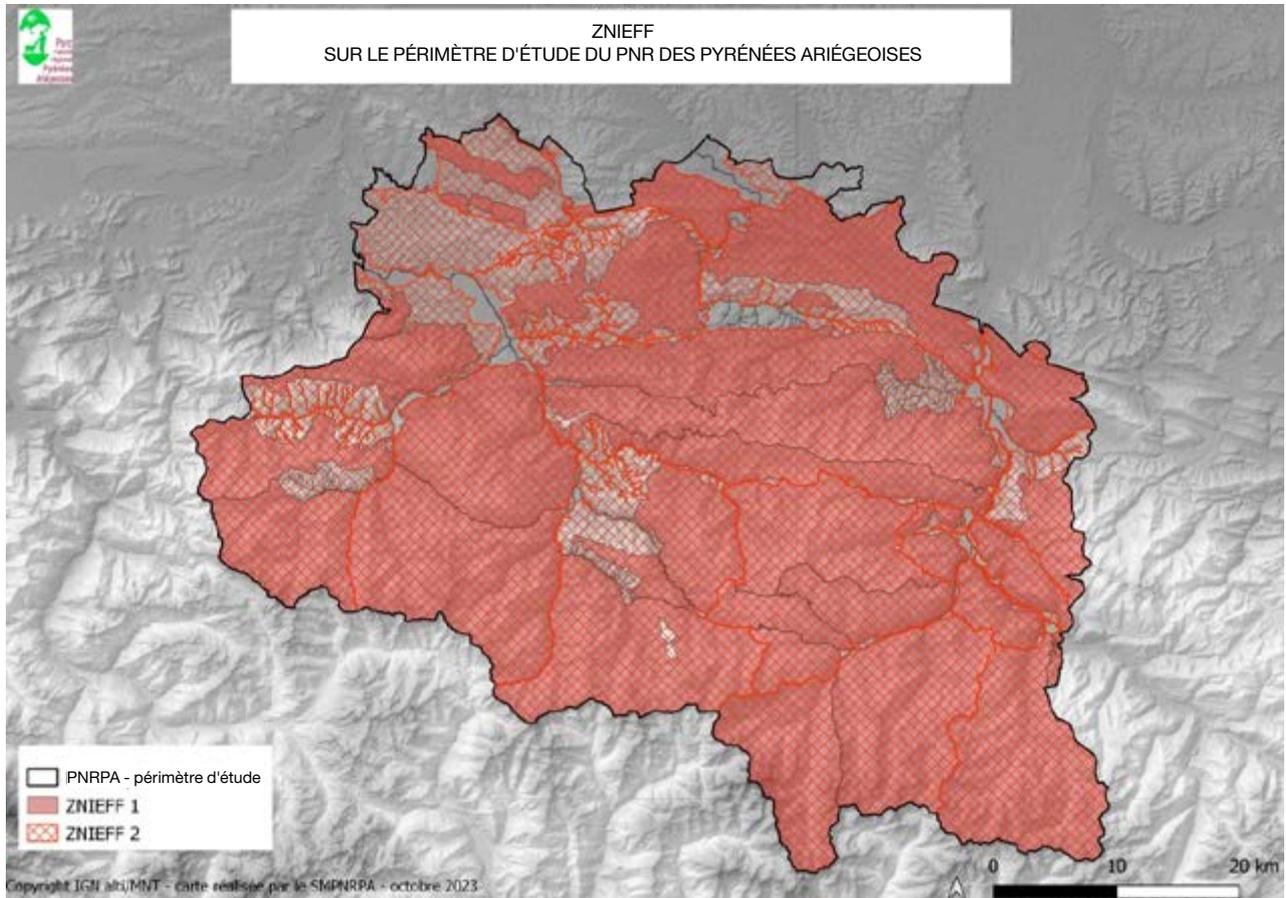
27. Foix / Accumulation d'infrastructures à l'entrée Sud



Cartographie référençant les photographies
qui illustrent les différentes catégories de
points noirs paysagers sur
l'extension orientale du PNRPA, 2024.
© IGN SCAN 25

Annexe 11

CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



Annexe 12

OUTILS DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRES DE GESTION DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Le premier tableau présente la synthèse des zones sous statuts de protection dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Les tableaux suivants déclinent les différents outils de protection réglementaire et les périmètres de gestion.

Ces zones sous statuts de protection sont identifiées dans l'encart du Plan de Parc « Zones sous statuts particuliers – SNAP ».

SYNTHÈSE DES ZONES SOUS STATUTS DE PROTECTION DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES, 2023.

STATUTS DE PROTECTION	SURFACE (HA)	NOMBRE DE SITES
Site de protection réglementaire		
APPB	2235,1	16
Réserve biologique du Montcalm	571	1
Réserve biologique dirigée de la sapinière de l'Isard	136	1
Sites classés naturels et paysagers	8053,5	11
Obligations Réelles Environnementales	37,5	3
Projet de Réserve Nationale Souterraine de l'Ariège	2124	27 des 29 sites dans PNR des Pyrénées Ariégeoises
Projet d'évolution du statut de la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier en réserve biologique	9037	1
Périmètre de gestion		
Site Natura 2000	49603	16
Site du Conservatoire des espaces naturel (acquis ou en gestion)	257,7	12

LISTE DES 16 ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE PRÉSENTS DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

TYPE	CODE DU SITE	NOM DU SITE	COMMUNES	ESPÈCES CONCERNÉES PAR L'ARRÊTÉ	DATE DE CRÉATION	SURFACE (HA)
APPB	FR3800258	Pinèdes à Crochet du plateau de Beille	Aston	Avifaune des pinèdes à crochet	23/08/1993	26,9
APPB	FR3800355	Réseau souterrain de la grotte d'Aliou	Cazavet	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800356	Réseau souterrain de la grotte d'Aubert (ou du Sende)	Moulis	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800359	Réseau souterrain de la grotte de Tourtouse	Tourtouse	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800251	Réseau souterrain de la grotte de la Campagnole, Quer de Massat	Massat	Chauves-souris	10/01/1991	0,4
APPB	FR3800358	Réseau souterrain de la grotte de Malarnaud	Montserron	Chauves-souris	03/12/1993	0,2

APPB	FR3800357	Réseau souterrain de la grotte d'Espiougue	Esplas de Sérou	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800354	Réseau souterrain de la grotte de la carrière de Sabarat	Sabarat	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800360	Grotte de la petite Caugno	Niaux	Chauves-souris	03/12/1993	0,2
APPB	FR3800250	Réseau souterrain de la grotte de l'Herm	L'Herm	Chauves-souris	30/10/1991	0,4
APPB	FR3800259	Tronçons de cours d'eau écrevisses : Artix et ses affluents, Moulicot et ses affluents, Volp ainsi que ruisseau de Ferrie et ruisseau du Malet	La Bastide de Sérou, Montesquieu Avantes, Conzazy, Montjoie en Couserans	Ecrevisses (Austropotamobius pallipes et Astacus astacus)	25/11/1987	4
APPB	FR3800255	Falaises de Sourroque	Moulis, Saint-Girons, Eycheil, Lacourt	Faucon Pèlerin et Vautour Pernoctère	21/03/1989	85,5
APPB	FR3800256	Roc de Sedour	Arignac, Surba, Bédeilhac et Aynat	Faucon Pèlerin et Vautour Pernoctère	21/03/1989	115,2
APPB	FR3800257	Quié de Lujat	Verdun et Ornlac-Ussat-Les Bains	Faucon pèlerin, aigle royal, vautour pernoctère, Gypaète barbu, Grand duc d'Europe, Genévrier Thurifère	1989-03-21, abrogé en 2012	338,3
APPB	FR3800253	Tronçons du cours de l'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pebernat et de la restitution de Pebernat à la limite du département	Foix	Saumon atlantique et truite de mer	17/10/1989	4,3 (sur 159)
APPB	FR3800264	Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat	La Bastide du Salat, Lacave	Saumon atlantique, alose et truite de mer	17/10/1989	1658,7

LISTE DES DEUX RÉSERVES BIOLOGIQUES

L'ONF gère 2 réserves biologiques :

* La Réserve biologique du Montcalm (571 ha) en forêt domaniale du Montcalm, qui inclut plusieurs sites naturels d'exception :

- 391 ha, classé en Réserve Biologique Intégrale Bois du Far

- 180 ha, classé en Réserve Biologique dirigée comprenant : la RBD de la tourbière de la Bernadouze (3,8 ha) sur la commune de Val-de-Sos (site Natura 2000 du Mont Ceint) et la RBD des étangs de Bassiès (176 ha)

* La Réserve Biologique Sapinière de l'Isard sur les communes d'Antras et de Sentein, sur le site Natura 2000 du Biros

LISTE DES 11 SITES CLASSÉS NATURELS ET PAYSAGERS DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

NOM DU SITE CLASSÉ	SURFACE (EN HA)	COMMUNES	DATE DE L'ARRÊTÉ
Vallée et Cascade d'Ars	1500	Aulus-les-bains	2018-10- 11
Bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et les paysages remarquables qui lui sont liés	1923	Camarade Lescure Montesquieu Avantès	2013-06-21
Rivière souterraine de Labouiche	2050	Baulou, Cadarcet, Cos, Loubières, St-Martin-de-Caralp Vernajoul	2007-06-09
Cirque de Cagateille et ses vallées suspendues	1968	Ustou	1993-15-09
Grotte de la Cigalère	3,15	Sentein	1981-04-24
Grotte de la Cigalère (sous-sol)	603	Sentein	1981-04-24
Tour Laffont		Sentenac de Sérrou	1958-03-28
Eglise et cimetière de Sabarat	0,17	Sabarat	1944-12-05
Donjon, église et jardin de la résidence des évêques du Couserans	0,25	Tourtouse	1944-03-14
Cours souterrain de l'Arize	5	Le Mas d'Azil	1943-12-02
Chapelle du Calvaire et ses alentours à l'exclusion du chemin de croix	0,9	Castillon-en-Couserans	1941-05-12
Ormeau séculaire d'Ustou	0,03	Ustou	1922- 09-0
Total	8053		

LISTE DES TROIS OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES

Il existe 3 ORE dans le périmètre d'étude dans les communes de Sentein, Lasserre et Castelnaud-Durban (2023).
La surface totale couvertes par des ORE est de 37,5 ha.

LISTE DES 16 SITES NATURA 2000 PRÉSENTS SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEAISES

TYPE	CODE DU SITE	NOM	SURFACE (HA)	OPÉRATEUR	COMMUNES CONCERNÉES	COMMENTAIRE
Natura 2000 - ZSC	FR7300821	Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère	6428	SMPNR PA	Sentein, Bonac Irazein, Antras	x
Natura 2000 - ZPS	FR7312001	Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère	6428	SMPNR PA	Sentein, Bonac Irazein, Antras	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300822	Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier	7745	SMPNR PA	Bordes- Uchentein, Seix, Bethmale	x
Natura 2000 - ZPS	FR7312003	Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier	15616	SMPNR PA	Bordes- Uchentein, Seix, Bethmale, Arrien- en-Bethmale, Sentenac d'Oust, Couflens, Bonac- Irazein	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300841	Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, Grottes du Mas d'Azil et de la Carrière de Sabart	1633	SMPNR PA	Mas d'Azil, Camarade, Sabarat, Montfa	x

Natura 2000 - ZSC	FR7300825	Mont Ceint, Mont Béas, Tourbière de Bernadouze	2218	Commune de Le Port	Suc et Sentenac, Auzat, Aulus les Bains, Le Port, Ercé	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300827	Vallée de l'Aston	14961	Observatoire de la montagne	Aston, Larcac	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300829	Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et Grotte de la petite Caougnau	2479	SMPNR PA	Arignac, Surba, Bèdeilhac Aynat, Niaux	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZPS	FR7312002	Quiés calcaires de Tarascon sur Ariège et Grotte de la petite Caougnau	2479	SMPNR PA	Arignac, Surba, Bèdeilhac Aynat, Niaux	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300842	Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm	2211	Région Occitanie	Arabaux, Foix, Herm, Leychert, Montgaillard, Pradières, Roquefixade, Saint-Jean-de-Verges, Soula	Périmètre d'extension du PNR
Natura 2000 - ZSC	FR7300836	Chars de Moulis et de Lique, Grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte Catherine, les granges des Vallées de Sour et d'Astien	4377	SMPNR PA	Moulis, Engomer, Cescau, Castillon en Couserans, Balaguères, Buzan, Villeneuve, Arrout, Montégut en Couserans	x
Natura 2000 - ZSC	FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9581 dont 399 ha dans le périmètre d'étude	SMEAG	Parties des vallées du Salat et de l'Ariège présentes sur le territoire d'étude	x
Natura 2000 - ZSC	FR7300838	Grotte de Montseron	1	SMPNR PA	Montseron	Extension proposée des sites - 1 007 ha (rayon d'1km environ)
Natura 2000 - ZSC	FR7300835	Grotte d'Aliou	1	SMPNR PA	Cazavet	Extension proposée des sites 2 836 ha (rayon de 3km environ)
Natura 2000 - ZSC	FR7300839	Grotte du Ker de Massat	3233	SMPNR PA	Massat	Extension validée en 2024
Natura 2000 - ZSC	FR7300840	Grotte de Tourtouse	1	SMPNR PA	Tourtouse	Extension proposée des sites - 3 059 ha (rayon de 3km environ)

LISTE DES 12 SITES DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (ACQUIS OU GÉRÉS)

Environ 258 ha sont en site géré par ANA-CEN09 en convention de gestion avec des propriétaires et des communes. Ces sites doivent faire l'objet d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion. Les sites sont situés dans certaines communes comme Le Mas d'Azil, Aigues-Juntes ou Antras, La Bastide de Sérou sur le Pech d'Unjat...

SITE CEN	SURFACE (HA)	COMMUNES	TYPE DE CONTRAT	DESCRIPTION
Ferme de Gerbot	116,5	Clermont, Lescure	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux du piémont pyrénéen. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté en plusieurs sites dans la vallée de l'Arize.
Ferme de Maillet	25,9	Camarade	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux du piémont pyrénéen. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté en plusieurs sites dans la vallée de l'Arize.
Grotte de Mérigon	0,1	Mérigon	Propriété	Milieux karstiques avec des enjeux concernant les chiroptères.
Pech Saint-Sauveur	21,7	Foix	Contrat de gestion	Falaises et écomplexe de pelouses et landes calcicoles. Présence du Léopard ocellé.
Ferme de Lassere	40,6	Les Bordes-sur-Arize, Le Mas-d'Azil	Contrat de gestion	Mosaïque agropastorale du piémont pyrénéen. Pelouses calcicoles. Présence de l'Azuré des Mouillères. Éclaté sur plusieurs sites de la vallée de l'Arize.
Ravin de Coume Crose	1,6	Aston	Contrat de gestion	Mosaïque de milieux agropastoraux. Présence du Desman des Pyrénées.
Cap del Pouech	31,6	Le Mas-d'Azil	Contrat de gestion	Mosaïque agropastorale du piémont pyrénéen. Pelouses calcicoles. Éclaté en plusieurs sites de la vallée de l'Arize.
Grange d'Antras	0,7	Antras	Contrat de gestion	Prairie de fauche de montagne.
Ferme de Taoussoulet	16,5	Montégut-Plantaurel, Aigues-Juntes	Contrat de gestion	Mosaïque de différents milieux. Éclaté en plusieurs sites du piémont pyrénéen.
Pas du Portel	0,6	Loubens	Contrat de gestion	Milieux karstiques + Chiroptères. Multi-site milieux souterrains
Grotte d'Espiougue	0,4	Esplas-de-Sérou	Propriété	Milieux karstiques + Chiroptères. Multi-site milieux souterrains
Grotte de l'Herm	1,5	L'Herm	Contrat de gestion	Milieux karstiques + Chiroptères. Multi-site milieux souterrains
Total	257,7 ha			

Annexe 13

DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 PRÉSENTS DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

LE SITE « VALLEE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD, PICS DE MAUBERME, DE SERRE-HAUTE ET DE CRABERE »

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Directive Habitats).

Opérateur : Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Surface : 6428 ha pour la ZSC et la ZPS, qui ont le même périmètre. Le site couvre la quasi-totalité de la haute-vallée du Biros et une partie de la forêt domaniale de Bonac.

Communes concernées : Sentein, Bonac-Irazein, Antras.

Altitude : de 800 à 2880 m (Pic de Maubermé)

Hydrologie : présence de trois étangs naturels dont ceux de Floret et Albes, ainsi que de trois retenues artificielles : étangs d'Araing, de Chichoué et d'Urets. La Lez et les ruisseaux d'Isard et d'Urets y prennent leur source.

Enjeux :

- Maintien des mosaïques de milieux ouverts, menacées par la fermeture en lien avec la déprise agricole (prairies de fauches, parcours d'estives, tourbières) ;
- Maintien des nombreuses espèces d'intérêt communautaire en maîtrisant les facteurs de régression : dérangement, perte d'habitats, destruction, etc...

Description :

27 habitats d'intérêt communautaire : pelouses d'altitude, landes sèches, falaises calcaires des Pyrénées centrales, tourbières, hêtraies acidiphiles...

33 espèces d'intérêt communautaire dont 18 oiseaux (Gypaète barbu, Aigle royal, Grand Tétrás, Lagopède ...), 3 chauves-souris, le Lézard du Val d'Aran, l'Ours brun, le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes ou encore une plante, la Buxbaumie verte.

Protections :

• Réserve biologique mixte de la Sapinière de l'Isard et du bois du Past, qui cible la conservation de la tourbière de l'Isard, l'entretien de la sapinière au profit du Grand Tétrás, et le maintien en libre évolution du bois du Past (réserve intégrale).

- Site classé : grotte de la Cigalère

Foncier : Site composé à 94% de terrains domaniaux, et à 6% de terrains privés.

Objectifs du site :

- Améliorer les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de permettre leur conservation et d'évaluer les actions menées.
- Maintenir les habitats et les espèces par une gestion agricole et forestière adaptée à leur conservation ;
- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature avec la conservation du patrimoine naturel du site.

LE SITE DES QUEIRS DU MAS D'AZIL ET DE CAMARADE, DES GROTTES DU MAS D'AZIL ET DE LA CARRIERE DE SABARAT

Ce site Natura 2000 est uniquement classé en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Surface : 1633 ha

Communes concernées : Le Mas d'Azil, Camarade, Montfa, Sabarat

Hydrologie : Relief karstique traversé par l'Arize avec des pertes et des résurgences d'eau, quelques ruisseaux annexes.

Altitude : de 400 à 600 m

Enjeux :

- Maintien des populations de chiroptères d'intérêt communautaires, et en particulier des espèces reproductrices dans les milieux souterrains.
- Maintien des habitats de prairies de fauche et de pelouses sèches, riches en espèces végétales, en invertébrés, et sites de chasse pour les chauves-souris.
- Maintien des autres espèces d'intérêt communautaire (espèces aquatiques, insectes forestiers) en maîtrisant les facteurs de régression.

Description :

11 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, en majorité des milieux ouverts à vocation agropastorale (pelouses sèches, landes, prairies de fauches) qui couvrent plus de la moitié du site. Le site compte aussi une cinquantaine de mares riches en espèces (tritons, libellules...).

20 espèces de la Directive Habitat dont 9 chauves-souris (Minoptère de Schreibers, Grand Murin, Murin de Bechstein ...), l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer, la Loutre, le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant. La présence du Lézard ocellé, très rare à l'échelle de l'Ariège, est à mentionner.

Protections :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la grotte de Sabarat, pour la protection des chiroptères, depuis 1993 ;
- Site classé du Cours souterrain de l'Arize ;
- Site inscrit du Débouché nord du Tunnel du Mas d'Azil ;
- Site inscrit de la RN119 sous le tunnel.

Foncier : Le site est essentiellement constitué de terrains privés. 80 % du site est en surface agricole, au profit de 34 exploitants.

Objectifs du site :

- Maintenir les habitats agropastoraux et les espèces qui en dépendent par une gestion agricole adaptée à leur conservation ;
- Concilier le développement des activités humaines

(tourisme, urbanisme, industrie, sports de pleine nature...) avec la conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, et en particulier des chiroptères ;

- Préserver les habitats et espèces aquatiques à l'échelle du site, et dans une logique de bassin versant ;
- Maintenir les habitats forestiers et les espèces inféodées par une sylviculture adaptée à leur conservation.

LE SITE DES CHARS DE MOULIS ET DE LIQUE, GROTTES D'AUBERT, SOULANE DE BALAGUERES ET DE SAINTE CATHERINE, LES GRANGES DES VALLEES DE SOUR ET D'ASTIEN

Ce site Natura 2000 est uniquement classé en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Surface : 4377 ha

Communes concernées : Moulis, Engomer, Cescau, Castillon en Couserans, Balaguères, Buzan, Villeneuve, Arrout, Montégut en Couserans

Altitude : de 400 à 1300 m

Enjeux :

- Maintien de surfaces de milieux ouverts en bon état de conservation ;
- Préservation des insectes d'intérêt communautaire inféodés aux milieux forestiers.

Description :

8 habitats de l'annexe I de la Directive Habitats (25% du site)

15 espèces de la Directive Habitats dont le Desman des Pyrénées, le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes, le Lucane Cerf-volant, 9 espèces de chauve-souris.

Protections :

Grotte d'Aubert en Arrêté de protection de biotope.

Les objectifs du site :

- Maintenir les habitats de milieux ouverts, et en particulier les pelouses sèches, par une activité agricole extensive ;
- Conserver les habitats forestiers et les coléoptères d'intérêt communautaire par une sylviculture adaptée ;
- Préserver les biotopes à chauves-souris ;
- Préserver les milieux aquatiques.

LE SITE NATURA DES QUIES CALCAIRES DE TARASCON SUR ARIEGE ET DE LA GROTTES DE LA PETITE CAOUGNAU

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Surface : 2478 ha, intégralement compris dans le périmètre d'étude. Seuls 473ha sont situés dans le périmètre initial du PNR. La ZPS et la ZSC ont un périmètre identique.

Communes concernées : Arignac, Surba, Bédeilhac et

Aynat, Niaux

Altitude : de 400 à 1500 m

Enjeux : Fermeture des pelouses sèches et préservation des milieux rupestres et souterrains.

Description :

7 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats.

9 espèces de la Directive Habitats dont 6 chauves-souris.

8 espèces de la Directive Oiseaux dont le Vautour percnoptère, le Gypaète barbu, le Grand-duc d'Europe...

Protections :

• Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Roc de Sedour pour le Faucon pèlerin et le Vautour percnoptère

• Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes de la Grotte de la Petite Caouguo (03/12/1993) pour protéger les populations de chauve-souris.

• Monuments historiques : plusieurs grottes sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques, ce qui implique l'existence d'un périmètre de protection de 500m à vol d'oiseau autour de l'entrée et des spécifications concernant les fouilles et les travaux de génie civil. Il s'agit des grottes de Bédeilhac et de Niaux, inscrite depuis 1911.

Foncier : foncier très morcelé avec de nombreux propriétaires.

Objectifs du site :

- Préserver les biotopes à chauves-souris,
- Maintenir les couples reproducteurs de rapaces.

LE SITE NATURA DE LA VALLEE DU RIBEROT ET DU MASSIF DU MONT VALIER

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) qu'en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat), avec des périmètres distincts.

Opérateur : Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Surface : 7745 ha pour la ZSC (directive Habitats) et 15616 ha pour la ZPS (directive Oiseaux).

Communes concernées : La ZSC comprend les communes de Bordes-Uchentein, Seix et Bethmale. La ZPS est plus étendue et comprend en outre Arrien-en-Bethmale, Sentenac d'Oust, Couflens et Bonac-Irazein.

Altitude : 640 à 2838m (Mont Valier).

Enjeux :

• Maintien des mosaïques de milieux ouverts (estives et zones intermédiaires), menacées de fermeture en lien avec la déprise agricole ;

• Maintien des nombreuses espèces d'intérêt communautaire en maîtrisant les facteurs de régression : dérangement, perte d'habitats, destruction, etc...

Description :

Le site comprend 18 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats (54% de la ZSC).

Sont recensées 12 espèces de la Directive Habitats dont l'Ours brun, le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes, la Barbastelle, le Léopard du Val d'Aran, le Miniophtère de Schreibers ou la Buxbaumie verte.

Concernant l'avifaune, le site héberge 19 espèces de la

Directive Oiseaux dont le Grand Tétrás, le Lagopède alpin, le Gypaète barbu, la Chouette de Tengmalm ...

Foncier : Quasi intégralement en domanial, avec toutefois quelques propriétés communales (Bordes, Couflens, Seix) et privées.

Protection :

- Réserve domaniale de chasse et de faune sauvage du Mont Valier.
- Réserve biologique intégrale (RBI) de Campuls sur Bethmale.

Objectifs du site :

- Améliorer les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, afin de permettre leur conservation et d'évaluer les actions menées.
- Maintenir les habitats et les espèces par une gestion agricole et forestière adaptée à leur conservation ;
- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature avec la conservation du patrimoine naturel du site.

SITES NATURA 2000 DES GROTTES D'ALIOU, TOURTOUSE, MONTSERON ET DU KER DE MASSAT

Ces 4 sites Natura 2000, correspondant à 4 grottes à chauves-souris distinctes, sont classés uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat). Les 4 sites sont traités au sein d'un seul et même Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB). Ces 4 sites ont des projets d'extension de périmètres en cours ou validés.

Opérateur : Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Site étendu de la grotte du Ker de Massat validé en 2024.
Surface : 3233 ha
Communes concernées : Massat, Bousсенac, Biert, Ercé.
Altitude : de 581 à 1604m

3 autres sites

Surface : 1 ha pour chacune des grottes (50m de rayon autour de l'entrée des cavités).

Propositions d'extension des périmètres :

- Site de la grotte d'Aliou : 2 836 ha (rayon de 3km environ)
- Site de la grotte de Tourtouse : 3 059 ha (rayon de 3km environ)
- Site de la grotte de Montseron : 1 007 ha (rayon d'1km environ)

Communes concernées : Les communes concernées par les différentes grottes et leurs périmètres étendus sont les suivantes :

- Site de la grotte d'Aliou : commune de Cazavet. Extension : Balaguères, Caumont, Montégut-en-Couserans, Montgauch et Prat-Bonrepoux.
- Site de la grotte de Tourtouse : Tourtouse. Extension : Fabas, Bédaille, Cérizols, Taurignan-Castet, Lasserre et Barjac.
- Site de la grotte de Montseron : Montseron. Extension : Durban sur Arize, Rimont, Castelnau-Durban.

Altitude : Entre 400 m (Tourtouse, Aliou) et 600 m (Montseron).

Enjeux :

- Maintien des populations reproductrices et hivernantes de chauves-souris cavernicoles.
- Maintien des habitats de déplacement et de chasse des chauves-souris, en périphérie des grottes (actuellement non inclus dans le site Natura 2000).

Description :

Les sites hébergent 9 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat.

Sont également présentes 7 autres espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Desman des Pyrénées, Loutre, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot ...) et forestières (Lucane cerf-volant). On peut enfin mentionner la présence d'invertébrés (coléoptères, mollusques, ...) fréquentant les milieux souterrains, dont certains protégés et/ou endémiques des grottes considérées.

Foncier : Le foncier est public (Etat, communes) pour l'ensemble des sites, à l'exception de la grotte de Tourtouse qui appartient à un privé. Sur les périmètres d'extension, le foncier est très diversifié (communal et privé).

Protection :

- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte du Ker de Massat (10 janvier 1991)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Tourtouse (3 décembre 1993)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte d'Aliou (3 décembre 1993)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Montseron (3 décembre 1993)

Objectifs des sites :

- Améliorer les connaissances des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, afin de guider leur conservation.
- Étendre les périmètres des sites afin de mettre en place une gestion conservatoire des habitats de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Concilier le développement du tourisme et des sports de pleine nature (spéléologie, kayak...) avec la conservation des populations de chiroptères.

SITE NATURA 2000 MONT CEINT, MONT BEAS, TOURBIERE DE BERNADOUZE

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Commune de Le Port

Surface : 2218 ha.

Communes concernées : Val-de-Sos, Auzat, Aulus-les-Bains, Le Port, Ercé.

Enjeux :

- Maintien de la mosaïque d'habitats naturels ouverts (estives).
- Maintien des autres habitats d'intérêt communautaire : tourbières, forêts.
- Maintien des espèces d'intérêt communautaires, et en particulier des chauves-souris.

Description :

Le site présente 17 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats : tourbières, hêtraies acidiphiles, forêts de pins à crochets, landes à rhododendron, éboulis, étangs marécageux ...

Sont recensées 10 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont l'Hypne brillante (mousse des milieux tourbeux), le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes et 7 espèces de chauves-souris.

Objectifs du site :

- Maintien des milieux ouverts par l'appui aux activités pastorales ;
- Préserver les autres habitats d'intérêt communautaire, et en particulier les tourbières, les milieux forestiers et les formations rupestres ;
- Préserver les espèces d'intérêt communautaire, et en particulier les chiroptères ;
- Informer et sensibiliser les citoyens sur le patrimoine naturel du site.

SITE NATURA 2000 VALLEE DE L'ASTON

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Observatoire de la montagne

Surface : 14 961ha.

Communes concernées : Aston, Larcat

Enjeu :

- Maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Description :

Le site présente 19 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats : tourbières, pelouses, forêts de pins à crochets, landes alpines...

Sont recensées 11 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont le Desman des Pyrénées, l'Ours brun, le Léopard d'Aurélien, la Loutre, le Chabot, la Rosalie des Alpes, la Buxbaumie verte et 3 espèces de chauves-souris.

Objectif du site :

- Maintenir les espèces et habitats d'intérêt communautaire, en les conciliant au mieux avec les activités humaines.

SITE NATURA 2000 PECHS DE FOIX, SOULA ET ROQUEFIXADE, GROTTES DE L'HERM

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

Opérateur : Région Occitanie

Surface : 2 211 ha dont 1639 ha compris dans le périmètre d'étude.

Communes concernées : Arabaux, Foix, Herm, Leychert, Montgaillard, Pradières, Roquefixade, Saint-Jean-de-Verges, Soula

Enjeux :

- Maintien des habitats naturels ouverts (pelouses sèches notamment) menacés de fermeture, en contexte de déprise agricole ;

- Maintien des populations reproductrices de chiroptères, et de la mosaïque d'habitats agropastoraux et forestiers qu'elles exploitent.

- Maintien des coléoptères forestiers d'intérêt communautaire.

Description :

10 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats : pelouses sèches, landes, hêtraies sur calcaire, forêts de ravins, grottes non exploitées pour le tourisme, ...

11 espèces inscrites à la Directive Habitat, dont plusieurs chauves-souris, et trois coléoptères forestiers.

Les objectifs du site :

- Soutenir les exploitants agricoles pour maintenir les habitats agropastoraux ;
- Maintenir la mosaïque paysagère favorable aux populations de chiroptères ;
- Concilier la sylviculture avec la conservation des insectes forestiers.

SITE NATURA 2000 GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat). Seules les rivières de l'Ariège et du Salat sont concernées par le périmètre d'étude.

Opérateur : SMEAG

Surface : 399ha sur le périmètre d'étude (dont 286 compris dans le périmètre initial du PNR).

Communes concernées : communes traversées par le lit mineur de ces deux rivières

Enjeux :

- Circulation des espèces aquatiques (continuités écologiques) ;
- Espace de liberté des cours d'eau ;
- Qualité de l'eau ;
- Conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Description :

9 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, dont plusieurs prioritaires : forêts alluviales, habitats aquatiques, dépôts alluvionnaires ...

20 espèces de la Directive Habitat, dont le Desman des Pyrénées, la Loutre, 8 espèces de chauves-souris, le Saumon atlantique, le Chabot, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Toxostome, la Loutre.

Objectifs du site :

- Rétablir la libre circulation des espèces aquatiques ;
- Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Annexe 14

LISTE DES SITES PRÉSELECTIONNÉS DU PROJET DE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE SOUTERRAINE DE L'ARIÈGE, NOVEMBRE 2023

IDENTIFICATION DES SITES PRESELECTIONNÉS DU PROJET			STATUTS DE PROTECTION		
SITES	SURFACE PLANIMÉTRÉE ESTIMÉE (HA)	COMMUNES	APPB	N2000	CONSER- VATOIRE
MSS 100 Ravin de la Tire	232	Argein			
Résurgence de Neuf Fontaines	2	Aulus			
Système aval du Baget	116	Balaguères		1	
Source intermittente de Fontestorbes		Bélesta + Fougax et Barrineuf			
Grotte de Las Morts	60	Bénaix + Fougax et Barrineuf			
Aven du Trapech d'en Haut	207	Bordes Uchentein		1	
Grotte de l' Estelas	233	Cazavet			
Grotte d'Aliou	51	Cazavet	1	1	
Hyporhéique ruisseau Nert	1	Encourtiech			
Grotte de l'Espiougue	4	Esplas-de-Sérou	1		1
Grotte de la mine du Pouech d'Unjat	114	La Bastide de Sérou			1
Grotte de Peyronnard	14	Le Mas d'Azil		1	
Grotte du Mas d'Azil	11	Le Mas d'Azil			
Grotte de l'Herm	23	L'Herm + Pradières	1	1	1
Perte du Portel	5	Loubens			1
Grotte du Ker de Massat	7	Massat	1	1	
Grotte du Bourg	2	Mérigon			1
Grotte de Malarnaud	19	Montseron + Durban-sur-Arize	1	1	
Grotte du Sendé	28	Moulis	1	1	
Système de Moulis	260	Moulis			
Grotte de la Petite Caugno	34	Niaux	1	1	
Grotte de Sabarat	15	Sabarat	1	1	
Grotte Bernard	9	Saint-Martin-de-Caralp			
Grotte de Payssa	13	Salsein			
Grotte de Siech	12	Saurat			
Système de la Cigalère-Martel-Mines du Bentaillou	607	Sentein		1	
Grotte de Tourtouse	12	Tourtouse	1	1	
Rivière souterraine du Vicdessos	4	Val de Sos + Auzat			
Grotte de Labouiche	29	Vernajoul + Baulou			
29 sites	2124				

Annexe 15

LISTE DES FORÊTS ANCIENNES ET MATURES PRÉSENTES DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEAISES

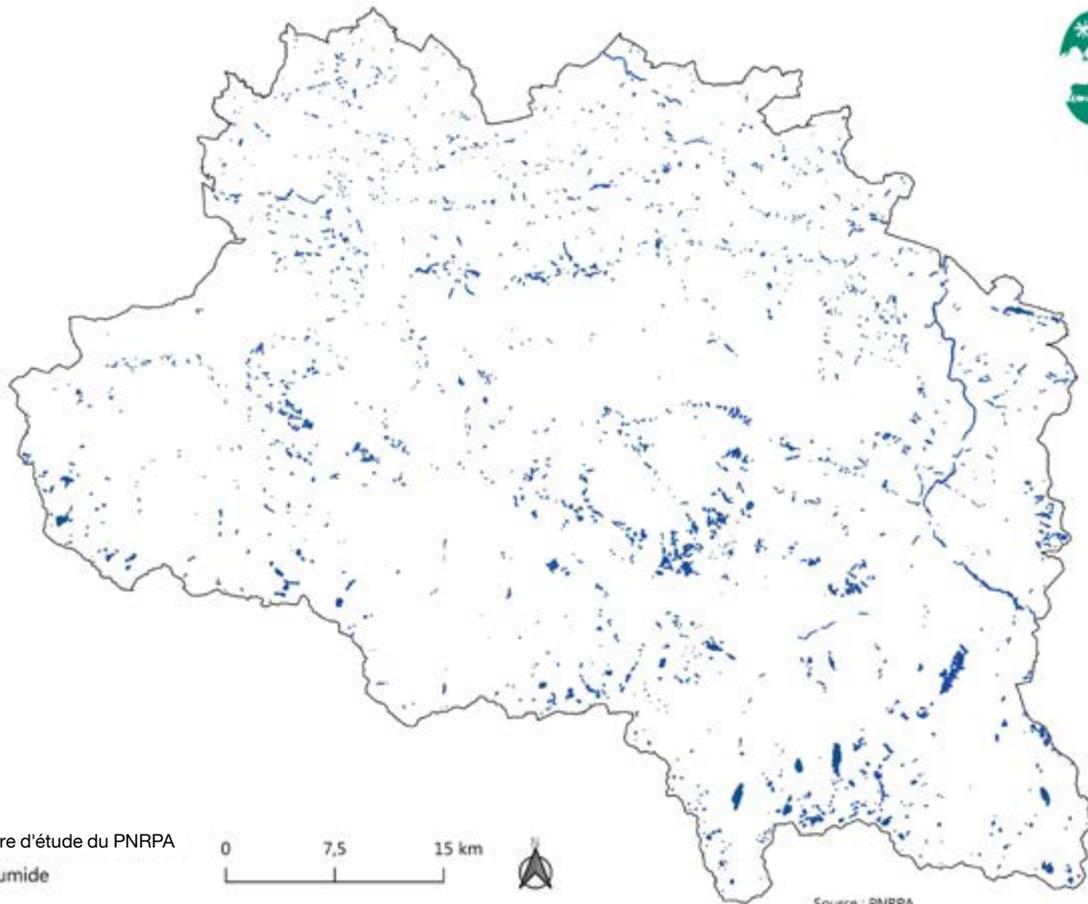
FORÊT ANCIENNE ET MATURE	SURFACE (HA)	COMMUNE	CONTEXTE	FORÊT
Bois de Gamal	16,3	Miglos	Vieille forêt de montagne	
Bois du Past	24,4	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Houeilharquères-2	1,2	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat-Bonrepaux
Porteteni	2,1	Sainte-Croix-Volvestre	Vieille forêt de plaine	
Coume de Ventailou	6,2	Bonac-Irazein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bonac
Bonique	46,1	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes-Sur-Lez
Souliou	11,8	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Sapinière d'Iliau	10,7	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Cirque de Cagateille	51,6	Ustou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ustou
Hajaux de Couloumès	2,1	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de La-Bastide-Du-Salat
Les Pics et Coume d'Oueillet	81,6	Saint-Lary	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Saint-Lary
Le Fouillet	10,6	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ercé
Laborde	2,4	Lasserre	Vieille forêt de plaine	
Pujol	1,5	La Bastide-de-Sérou	Vieille forêt de plaine	
Bois du Grazal	22	Aston	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aston
La Fourcade	39,2	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Les Nères	73,9	Bordes-Uchentein, Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes-Sur-Lez, Forêt domaniale de Bethmale
Cascade d'Ars et Etang de Guzet	53,5	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Sapinière de l'Isard	50,8	Sentein, Antras	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Quer de Marty	56,6	Esplas-de-Sérou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise de Haute-Arize, Forêt domaniale de Bellissens
La Paillère	28,6	Saint-Lary	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Saint-Lary
Cirque de Campuls	25,3	Arrien-en-Bethmale, Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bethmale
Joulia	1,64	Lasserre	Vieille forêt de plaine	
Poncet	2,69	Conrazy	Vieille forêt de plaine	
Costes de Roquepine	5,51	Bagert, Bédeille	Vieille forêt de plaine	
Bois de Peyrelade	37,95	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes-Sur-Lez
Combe de Micharne	6,84	Conrazy, Montardit	Vieille forêt de plaine	
Forêt de Cadus	35,1	Bethmale	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bethmale

Bourbasses	2,89	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat-Bonrepaux
Souligné	1,04	Fabas	Vieille forêt de plaine	
Col d'Ussat	1,4	Ornolac-Ussat-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise de Lugeat
Houeilharquères-1	1,6	Betchat	Pré vieille forêt de plaine	Forêt communale de Prat-Bonrepaux
Bois des Coumes Aulus-les-Bains	12,4	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Lazié	4,7	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bordes-Sur-Lez
Bois Noir-1	7,4	Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas-D'Azil
Coume de Lauze	6,8	Bonac-Irazein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale de Bonac
Crabé	5,5	Aulus-les-Bains	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Aulus-Les-Bains
Durrieux	1,5	Montfa	Vieille forêt de plaine	
Manade	1,9	Montardit	Vieille forêt de plaine	
Sapinière de Haus	2,1	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Ruffé d'en haut	3,5	Sainte-Croix-Volvestre	Vieille forêt de plaine	
Cap des Camps	13,4	Fabas	Pré vieille forêt de plaine	
Castel Mirou	2,9	Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas-D'Azil
Bois Noir-2	6,3	La Bastide-de-Sérou, Gabre, Le Mas-d'Azil	Vieille forêt de plaine	Forêt communale de Mas-D'Azil
Bois d'Anglade	6,7	Couflens	Vieille forêt de montagne	Forêt communale de Couflens
Bois du Mail de Couflens	13,4	Couflens	Vieille forêt de montagne	Forêt communale de Couflens
Bois du Terré	2,9	Ustou	Vieille forêt de montagne	Forêt communale d'Ustou
La Rouquette	2,2	Fabas	Vieille forêt de plaine	
La Tuilerie	2,7	Montardit	Vieille forêt de plaine	
La Tuque	1,1	Mérigon	Vieille forêt de plaine	
La Bouiche	4,1	Fabas	Vieille forêt de plaine	
Les Usses	8	Sentein	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Biros
Bois de Balmiou	2,3	Massat	Vieille forêt de montagne	
Bois de la Bège	8,2	Le Port	Vieille forêt de montagne	
Bois du Fitou	1,7	Le Port	Vieille forêt de montagne	
Bois du Cirier	15,6	Rabat-les-Trois-Seigneurs	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise des Montagnes de Rabat
La Sauzenque	5,8	Siguer	Vieille forêt de montagne	Forêt domaniale du Val de Siguer
Palé	2,3	Bordes-Uchentein	Vieille forêt de montagne	
Bois Debès du Ressec	31,7	Rabat-les-Trois-Seigneurs	Vieille forêt de montagne	Forêt communale indivise des Montagnes de Rabat
Clot des Bucs	3,9	Soula	Pré vieille forêt de plaine	
Le Pech	2,6	Soula	Pré vieille forêt de plaine	
TOTAL	898,76			

Source : Jean-Marie Savoie

Annexe 16

ZONES HUMIDES PRÉSENTES DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGOISES



Légende

- Périmètre d'étude du PNRPA
- Zone humide

0 7,5 15 km



Source : PNRPA
Réalisation : PNRPA, août 2024

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Pôle d'activités de la Ferme d'Icart - 09240 Montels
05 61 02 71 69

www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr
info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Version du 16 juillet 2025

Réalisation - Syndicat mixte du PNRPA - 2025

Conception graphique et illustrations - Hélène Copin

Tous droits réservés